



CONSEIL MUNICIPAL **DE CALAIS**

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2014

PROCES - VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DE CALAIS

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2014

PROCES – VERBAL

ORDRE DU JOUR

COMMUNICATION DU MAIRE

PAGE

- 1 – ADMINISTRATION MUNICIPALE.- Attributions exercées par délégation du Conseil Municipal - Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Compte-rendu. 14

EXPOSES D'ADMINISTRATION

- 1 - ADMINISTRATION MUNICIPALE – Communauté d'Agglomération Cap Calaisis Terre d'Opale – Rapport annuel d'activités pour l'année 2013. 21
- 2 - ADMINISTRATION MUNICIPALE - Commission Consultative des Services Publics Locaux – Rapport d'activités 2013. 24

ENVIRONNEMENT-SECURITE PUBLIQUE

- 1 – ENVIRONNEMENT - Service public de l'eau potable – Année 2013 – Rapport établi par le délégataire du service public et rapport sur la qualité et le prix de l'eau potable. 25
- 2 – ENVIRONNEMENT - Service public de la collecte des déchets – Année 2013 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. 28
- 3 – ENVIRONNEMENT - Développement durable - Adoption du Plan Climat Energie Territorial (PCET). 32
- 4 – ECOLOGIE - Eau potable - Rétrocession d'une canalisation de transport d'eau potable au Syndicat Intercommunal de la Région de Bonningues-les-Calais (SIRB). 39

EDUCATION

- 1 – **ENSEIGNEMENT** - Centre de Formation d'Apprentis (CFA) de la Ville de Calais - Rémunérations accessoires. 40

TRANSPORTS

- 1 – **GARAGE** - Fourniture de carburants et de combustible liquide - Appel d'Offres Ouvert. 42

SPORTS

- 1 – **SPORTS** - Aménagement d'une piste B.M.X rue Jean Rostand au Courgain Est - Sollicitation de subventions. 43

RELATIONS PUBLIQUES-TOURISME-POLITIQUE DES AINES-COMMERCE

- 1 – **TOURISME** - Rapport annuel d'activités portant sur la Délégation du Service Public pour la gestion et l'exploitation du Casino de Calais par la SAS Le Touquet's. 44

VIE CIVILE-PERSONNEL

- 1 – **PERSONNEL** - Modification de la liste des emplois permanents et des effectifs. 45
- 2 - **PERSONNEL** - Musée des Beaux-arts (MBA) - Convention de vacation pour un conférencier. 47
- 3 - **PERSONNEL** - Politique de la Ville – Recrutement d'un vacataire. 48

CULTURE-PATRIMOINE CULTUREL

- 1 - **CULTURE** – Délégation de service public – Diffusion et soutien à la création artistique / Développement artistique et culturel – Rapport annuel d'activités 2013 établi par « LE CHANNEL, Scène Nationale », délégataire. 49
- 2 - **CULTURE** - Délégation de Service Public à l'association Le Channel, Scène Nationale – Politique tarifaire. 53

- 3 - **CULTURE** - Cité internationale de la dentelle et de la mode - Convention de partenariat avec The Heriot Watt University. 55
- 4 - **CULTURE** - Cité internationale de la dentelle et de la mode - Musée des Beaux-arts – Appellation « Musées de France ». 56
- 5 - **CULTURE** - Musée des Beaux-Arts – Restauration d’œuvre. 58
- 6 - **CULTURE** - Musée des Beaux-arts - Convention cadre entre la Ville de Calais et l’Ecole Supérieure d’Arts (ESA) Nord Pas-de-Calais. 59
- 7 - **CULTURE** - Musée des Beaux-arts - Convention de partenariat avec l’association des Conservateurs des Musées du Nord Pas-de-Calais (ACMNPDC). 60
- 8 - **CULTURE** - Musée des Beaux-arts - Poste de chargé de récolement et acquisition de mobilier – Demande de subventions. 61

COMMUNICATION

- 1 – **COMMUNICATION** - Magazine municipal « Calais-Mag » – Espace d’expression réservé aux Conseillers Municipaux n’appartenant pas à la majorité municipale. 62

URBANISME ET TRAVAUX NEUFS

- 1 – **URBANISME** - Office Public de l’Habitat (OPH) de Calais - Vente de 23 logements locatifs - Avis du Conseil Municipal. 66
- 2 - **URBANISME** - Réhabilitation du quai de la Colonne - Dossier loi sur l’eau - Avis du Conseil Municipal. 68
- 3 - **ACTION FONCIERE** - Ecoquartier Descartes-Blériot – Parcelles sises rue Descartes et Quai de la Gendarmerie constituant les îlots 1.1 et 1.2 – Cession au profit de la Société NACARAT. 70
- 4 - **ACTION FONCIERE** - Classement dans le domaine public de la voirie, des réseaux et des espaces verts du lotissement « Le Domaine du Château ». 71
- 5 - **AMENAGEMENT** - Site Coubertin – Création d’une Zone d’Aménagement Concerté - Modalités de la concertation. 72

VIE DES QUARTIERS-GESTION DU DOMAINE PUBLIC

I) VIE DES QUARTIERS

- 1 – **VIE DES QUARTIERS** - Démocratie Participative – Référents de Quartiers. 75

II) GESTION DU DOMAINE PUBLIC

- 1 - **VOIRIE** - Marché pour la rénovation de trottoirs – Travaux de V.R.D. hors asphalte - Consultation par voie d'appel d'offres. 88

ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

- 1 – **SANTE** - Coordination Sanitaire – Convention avec le Conseil Général pour le fonctionnement des centres de vaccination à Calais. 89

JEUNESSE-FAMILLE

- 1 – **PETITE ENFANCE** - Actualisation des règlements de fonctionnement des structures municipales d'accueil de la Petite Enfance de Calais. 90

POLITIQUE DE LA VILLE-LOGEMENT

- 1 – **POLITIQUE DE LA VILLE** - Contrat Urbain de Cohésion Sociale et Appels à projets Région – Programme d'actions calaisien 2014 – Ajustements. 104

FINANCES-COMMANDE PUBLIQUE- -ENTRETIEN DU PATRIMOINE

I) FINANCES

- 1 – **FINANCES** - Garantie de 65 contrats de prêts réaménagés par la SA HABITAT 62/59 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations représentant un montant total de 28.796.874,26 € 111
- 2 - **FINANCES** - Garantie d'un emprunt PAM d'un montant de 430.000 € contracté par l'OPH de Calais auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la réhabilitation des 14 logements du bâtiment H groupe Matisse 24-26-28 rue Paul Gauguin à Calais. 113

- 3 - **FINANCES** - Garantie d'un emprunt PAM d'un montant de 500.000 € contracté par l'OPH de Calais auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la réhabilitation des 14 logements du bâtiment J groupe Matisse 22 rue Paul Gauguin à Calais. 116
- 4 - **FINANCES** - Garantie de deux emprunts d'un montant total de 1.720.000 € contractés par l'OPH de Calais auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la réhabilitation des 80 logements du bâtiment K groupe Matisse 11 au 19 rue Paul Gauguin à Calais. 118
- 5 - **FINANCES** - Garantie de deux emprunts d'un montant total de 1.748.000 € contractés par l'OPH de Calais auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la réhabilitation des 70 logements du bâtiment L groupe Matisse 2 au 20 rue Paul Gauguin à Calais. 121
- 6 - **FINANCES** - Garantie de deux emprunts d'un montant total de 1.459.300 € contractés par l'OPH de Calais auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une opération de construction de 10 logements PLUS rue des Soupirants à Calais. 124
- 7 - **FINANCES** - Garantie d'un emprunt PAM Inflation d'un montant de 1.000.000 € contracté par l'OPH de Calais auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la réhabilitation des bâtiments H I J K L groupe Innovation à Calais. 126
- 8 - **FINANCES** - Garantie d'un emprunt PAM Inflation d'un montant de 2.200.000 € contracté par l'OPH de Calais auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la mise aux normes et la modernisation du parc ascenseurs tranche conditionnelle 1 à Calais. 128
- 9 - **FINANCES** - Garantie d'un emprunt PAM Inflation d'un montant de 2.400.000 € contracté par l'OPH de Calais auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la réhabilitation des bâtiments D E F G groupe Innovation à Calais. 130
- 10 - **FINANCES** - Exercice 2014 – budget principal, budget de zone des Cailloux, budget de zone Rivière neuve et budget de zone Vauxhall-Fontinettes - décision modificative n°1. 131
- 11 - **FINANCES** - Opérations pluriannuelles – Autorisations de programme. 138
- 12 - **FINANCES** - Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité – Taux pour 2015. 141
- 13 - **FINANCES** - Instauration de la Taxe annuelle sur les Friches Commerciales. 142
- 14 - **FINANCES** - Dotation de Développement Urbain 2014. 150
- 15 - **FINANCES** - Sortie de l'actif de biens. 167

16 - <u>FINANCES</u> - Association « ATOUT CALAIS » – Annulation de titres de recettes.	177
17 - <u>FINANCES</u> – Subventions – Demandes diverses.	178
18 - <u>ACTION FONCIERE</u> - Société DCB International-Bail emphytéotique.	180

II) COMMANDE PUBLIQUE

1 – <u>MARCHÉS</u> - Avenant de transfert de la société DEMEY à la société CYRANO – Autorisation.	182
--	-----

III) ENTRETIEN DU PATRIMOINE

1 – <u>BATIMENTS</u> - Rapport annuel d'activités portant sur la gestion déléguée du service de distribution d'énergie calorifique dans le quartier du Beau Marais.	184
2 - <u>BATIMENTS</u> - Travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments communaux – Désamiantage (matériaux non friables) - Années 2015, 2016, 2017, 2018 - Consultation des entreprises par voie d'appel d'offres ouvert.	186

<u>QUESTIONS ORALES</u>	187
--------------------------------	-----

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle Ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Natacha Bouchart, Maire, Sénateur du Pas-de-Calais, assistée de M. Agius, Mme Ducloy, M. Blet, Mme Mulot-Friscourt, M. Grenat, Mme Wulveryck, M. Leroy, Mme Marcq, M. Mignonet, Mme Bouazzi, M. Waroczyk, Mme Basset, Mme Petit T-M, Adjoints au Maire, sur la convocation qui lui avait été adressée le 18 septembre 2014.

Mme Marcq a procédé à l'appel nominal.

PRESENTS : Mme Bouchart, Maire ; M. Agius, Mme Ducloy, M. Blet, Mme Mulot-Friscourt, M. Grenat, Mme Wulvéryck, M. Leroy, Mme Marcq, M. Mignonet, Mme Bouazzi, M. Waroczyk, Mmes Basset, Petit T-M, Adjoints au Maire ; Mme Dewet, M. Lelièvre, Mme Huleux, M. Dumont, Mmes Deverdenne, Lannoy, M. Devin, Mme Heux, MM. Bué, Morcrette, Darré, Cambraye, Dusautoir, Martinod, Mmes Leblond, Barton, MM. Seiller, Lenoir, Mmes Acroute, Lheureux-Gaubert, MM. Hénin, Roussel, Duffy, Marié, Mmes Matrat, Quenez, Lavigne, Vernalde, M. Demassieux, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS : M. Pestre, Mme Petit S., M. Clais, Mmes Decroix, Guiselain, M. Capet qui, en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir à MM. Grenat, Mignonet, Leroy, Mme Barton, M. Agius, Mme Matrat de voter en son nom.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marcq.

La séance est ouverte à 18 heures 30

Avant de commencer ses travaux, le Conseil Municipal observe une minute de silence en mémoire de M. Hervé GOURDEL, Guide de haute montagne, assassiné en Algérie ce mercredi 24 septembre.

EXPOSE de Mme le MAIRE

Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Ces dernières semaines, une actualité exigeante nous a imposé un rythme qui a singulièrement réduit le répit auquel la période estivale est généralement associée.

Cette actualité, chacun l'a bien compris, est celle relative à la pression migratoire. D'une manière incontrôlée, cette pression migratoire pesant de longue date sur Calais a pris des proportions spectaculaires et inédites.

Il me paraît ainsi naturel d'évoquer cette question en préambule du conseil, non seulement parce que la présence non maîtrisée de migrants à Calais est préoccupante, mais parce que, en s'imposant quotidiennement dans les affaires de notre ville, elle sollicite en permanence notre vigilance et notre énergie. Ce constat, chaque citoyen calaisien en est conscient, et c'est un fait qui appelait de ma part des réponses énergiques.

Le dispositif mis en place depuis 2008 est connu : aménagement de l'aire des repas, aménagement d'un espace de douches, accueil des personnes plus fragiles - femmes, enfants, malades - plan grand froid, concertation à travers le Conseil des Migrants. Cela permettait une gestion d'environ 400 migrants.

Ce nombre a été multiplié par trois ou quatre : 1.500 migrants sont présents à Calais actuellement. Submergé par ce flux, le dispositif initial n'est plus adapté pour absorber ce phénomène.

Le nombre n'est pas la seule cause de nos difficultés. Les attitudes, elles aussi, ont changé. Certains habitants ont subi des agressions ; les squats sont un risque permanent ; le Port est pris d'assaut presque quotidiennement, de même que les camions des transporteurs, les forces de police, les pompiers.

Les Calaisiens ont accepté pendant des années la pression migratoire, sans réaction. On assiste maintenant à un véritable ras-le-bol, la situation explosive que nous vivons risque d'aboutir à toutes les dérives, toutes les tensions que l'on peut imaginer.

Je voulais, en préambule, rendre hommage à la population de Calais. Rendre hommage aux Calaisiennes et aux Calaisiens qui, depuis tout ce temps, vivent avec cette problématique migratoire avec beaucoup d'humilité. Avec beaucoup aussi, de solidarité. Avec des associations locales que l'on connaît bien qui ont sacrifié leur vie dans un but humanitaire. Je dis cela parce que, dans notre dispositif, il y a la fermeté qui est nécessaire et l'humanité. Et bien souvent, on parle beaucoup, c'est vrai, de la problématique du migrant mais très peu de la problématique et de la façon dont vivent les Calaisiennes et les Calaisiens : avec beaucoup de gentillesse, de solidarité. Et aujourd'hui, devant ce ras-le-bol général, ils s'en excusent presque parce qu'ils ne veulent pas être traités de « racistes » et ils ne le sont pas. Et je voulais, à cet effet, m'associer à toutes ces Calaisiennes et ces Calaisiens qui, avec beaucoup de dignité, continuent à supporter et à vivre avec cette situation.

Il faut savoir aussi que, au plan économique, l'activité, elle-même, du Port risque l'étranglement à moyen terme. Et c'est même le redressement du Calais qui est en cause.

En tant que municipalité, il nous fallait réagir. Ma démarche a été d'interpeller le Ministre, et de lancer une offensive médiatique au niveau national, international, plus spécifiquement en Angleterre, pour que l'opinion prenne conscience de la souffrance du Calais.

Les propositions que j'ai formulées, je les ai voulues à la hauteur du caractère inédit du phénomène que je viens d'évoquer, en agissant au plan local mais aussi au plan européen :

- Localement, il s'agit d'un lieu d'accueil qui est devenu aujourd'hui nécessaire pour absorber le nombre de personnes et éviter la présence continue dans l'ensemble des zones urbaines de la ville de Calais, mais aussi pour éviter le drame humanitaire qui se profile avec l'hiver qui va approcher très vite ;
- Ce lieu d'accueil à Calais ne peut suffire et il doit être complété par d'autres lieux bien en amont, dans des centres européens d'accueil, dans tous les pays européens ;
- Les Accords du Touquet doivent aussi être révisés, de même que Schengen qui n'est plus adapté aujourd'hui à notre temps ;
- Enfin, la politique de contrôle des frontières extérieures de l'Europe qui doit être renforcée, à travers aussi une nouvelle impulsion et de nouveaux moyens pour l'agence Frontex. Frontex étant un dispositif qui enregistre, pays par pays, le nombre de passages de migrants pour pouvoir les identifier.

Cette approche globale, couplée à la demande d'un lieu d'accueil pris en charge par l'Etat dans le cadre de ses missions régaliennes, a permis de créer dans les médias le *choc nécessaire* pour mobiliser et sensibiliser l'opinion, opinion des deux côtés de la Manche. Le rôle d'un maire, c'est aussi de lancer cet appel au secours pour défendre sa ville, et de savoir le faire dans la presse locale, nationale et internationale. Cette offensive médiatique a été capitale dans les succès que nous avons pu obtenir.

Parallèlement, j'ai été reçue par le Ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve, dont je salue l'écoute et l'attention réelle pour le dossier de Calais. La France s'implique actuellement dans le renforcement de la politique de contrôle de l'immigration au niveau européen, cela est positif, et c'est un véritable « *volet calaisien* » qui a été ajouté aux discussions entre les capitales européennes, avec cet accord franco-britannique intervenu à la fin de la semaine dernière.

Nos propositions sont reprises en perspective, et une première réponse concrète a été apportée avec la création de ce fameux fonds commun, abondé à hauteur de 15 millions d'euros sur 3 ans par la Grande-Bretagne. Ce geste des Britanniques est la preuve d'une prise de conscience dont je n'avais pas souvenir depuis le démantèlement de Sangatte. L'engagement d'une meilleure coopération policière et d'une information aux migrants sur les réalités du passage en Angleterre vont aussi dans le bon sens.

Nous entrons dans une seconde phase de traitement du problème. Après la sensibilisation de l'opinion et des décideurs, qu'il ne faut naturellement pas abandonner, vient maintenant le temps des réponses et de la négociation. En particulier, j'attends encore des précisions et des confirmations quant aux mesures à l'échelle européenne. Cela prendra encore du temps. Cela nécessitera encore beaucoup d'efforts. De même, les discussions entre la Ville de Calais et l'Etat sont en cours pour la création du lieu de l'accueil de jour. J'espère, à ce sujet, des décisions rapides dont je ne manquerai pas de vous tenir informés.

Je garde, comme vous le savez, la même détermination à résoudre cette question, avec au cœur la défense des citoyens calaisiens, qui exige fermeté et énergie, et la volonté d'une approche la plus humaine possible pour le drame des migrants.

J'évoquais en préambule le faible répit que nous a accordé la période estivale. Dans un registre bien différent de celui que je viens d'évoquer, il en est un autre qui nous a fait basculer, sans transition, dans la rentrée scolaire, en nous imposant, lui-aussi, d'adopter un rythme particulier.

Ce rythme, c'est évidemment celui qui s'applique aux fameux TAP, ces temps d'activités périscolaires auxquels les parents, les enseignants et les élus ont été confrontés, et avec lesquels nous avons dû composer.

Il y a déjà un peu plus d'un an, je vous exposais, dans cette même enceinte, les raisons pour lesquelles, nous n'étions pas favorables à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Aujourd'hui, ces raisons n'ont toujours pas changé.

Après une année complète d'étude réalisée par les services de la Ville en collaboration étroite avec nos partenaires que sont les parents, les enseignants, bien sûr, mais aussi les associations, nous sommes arrivés à la conclusion qu'en année pleine de fonctionnement, cela coûterait 1,2 million d'euros.

Or, les compensations prévues par l'Etat étaient et sont particulièrement insuffisantes : on nous promettait seulement 450.000 € Cette aide n'était perçue que durant seulement 2 ans alors que les dépenses, elles, étaient assumées jusqu'à une prochaine réforme. Dans un contexte de réduction drastique des financements de l'Etat envers les collectivités, demander de prendre en charge de nouvelles compétences sans compensation financière n'est pas acceptable alors que nous faisons des efforts pour avoir des budgets en équilibre.

C'est pourquoi, à cette rentrée, il a été fait le choix d'étendre les horaires de garderie périscolaire afin de les adapter au mieux aux nouveaux rythmes voulus par l'Education Nationale, en lieu et place des TAP.

Par une circulaire du mois d'août dernier, nous avons appris que nous pouvions avoir recours au fonds d'amorçage. Quelle belle nouvelle ! Un mois à peine avant la rentrée ! Même si nous ne faisons pas de TAP, encore une modification de ce dispositif ! Ce dispositif a dû être modifié cinq ou six fois en près d'un an ! Mais ceci est un changement particulièrement notable par rapport au discours initial de l'Etat sur le sujet.

Nous avons donc fait la demande de ce fonds d'amorçage. Le montant maximum que nous pouvons espérer pour une seule année est de 640.000 € Grâce à cette somme éventuelle, nous allons pouvoir soulager les finances des Calaisiens qui continueront à payer la garderie mais avec des tarifs différents de ceux pratiqués actuellement, par exemple.

En attendant la réponse, nous nous laissons, comme nous l'avions dit, jusqu'aux vacances de la Toussaint afin de faire un point précis par rapport à la situation actuelle où chaque famille remonte dans les services de la Ville ou auprès de l' élu référent, ou auprès du maire, des notes, des difficultés dans telle ou telle situation, afin de servir au mieux ces populations. Nous verrons, par la suite, quelles améliorations peuvent être apportées à notre dispositif qui correspondra à l'enveloppe qui sera versée par l'Etat. Bien entendu, en élu responsable, je serai vigilante à ce que les moyens que nous recevons correspondent aux dépenses que nous faisons dans le cadre de ce dispositif qui nous est imposé.

Dans l'immédiat, et sur un mode un peu plus léger, je ne peux manquer d'évoquer le souvenir des manifestations et des événements, hélas déjà beaucoup trop lointains, qui nous ont tout de même offert une belle parenthèse bien agréable durant la période estivale.

D'une manière générale, malgré une météo mitigée, la saison 2014 a remporté un vif succès. Je ne rappellerai pas ce soir le détail de toutes les animations traditionnelles ou inédites que chacun garde d'ailleurs en mémoire. Je m'en tiendrai à l'évocation des représentations de Zingaro et au spectacle de clôture des Voca People, devant plus de 5.000 spectateurs. A eux seuls, ces spectacles illustrent les efforts que nous déployons pour donner de la vitalité à notre été. Le succès rencontré est à ce titre encourageant et nous invite chaque année à maintenir le niveau et la richesse du programme estival que nous élaborons.

Mais l'été, c'est aussi le temps des bonnes résolutions et des engagements que l'on prend pour pratiquer un peu de sport ! Les jeunes, eux, n'ont pas besoin de prendre de bonnes résolutions, en tous les cas, pour prendre d'assaut les équipements sportifs, si l'on en juge seulement par le niveau de fréquentation de la Zap'ados et celui du 6^{ème} forum « Calais Pass'Sports ».

Au passage, j'adresse mes remerciements au service Manifestations qui, renforcé par des saisonniers, a assuré la très lourde logistique nécessaire à la bonne tenue des événements estivaux, ainsi qu'au Département Animation-Promotion pour sa programmation.

L'été, ce sont bien sûr les vacances. Mais c'est aussi le temps des travaux, précisément programmés durant la période estivale parce que la gêne occasionnée est bien plus limitée. Je fais ici référence aux chantiers de rénovation et d'entretien, menés notamment dans les écoles, ou consacrés à la réfection des voiries.

Qu'en est-il maintenant des projets calaisiens et des dossiers sur lesquels se porte quotidiennement notre attention ?

Sur un sujet aussi majeur que celui de l'emploi, nous avons en premier lieu des motifs de satisfaction. Seulement sur l'année dernière, le nombre de chômeurs dans le bassin de Calais est passé de 17,1 % à 16 % ; ce qui constitue un résultat d'autant plus encourageant que, par comparaison, les autres bassins du Nord/Pas-de-Calais restent affectés par un contexte encore très dégradé. Cette baisse de 1,1 point est un signe d'espoir qui, même si la situation reste fragile, doit nous encourager à persévérer dans nos efforts en faveur de l'emploi. Ce sujet a toujours été, et reste pour moi la priorité.

Le dossier « Calais Job Center » illustre à ce titre les actions que nous menons pour soutenir la création d'emplois. Fidèles à nos promesses de campagne, nous avons ainsi lancé l'étude de ce projet qui a pour but de conjuguer les besoins prévisionnels des entreprises avec les formations proposées à Calais.

De la même manière, les objectifs fixés par la convention d'attractivité, signée dans le cadre du Fonds Prêt géré en direct par S.N.C.F Développement, ont été pratiquement atteints à ce jour. Cette convention visant à soutenir la création d'emplois (100 en subvention, 300 en prêt) pourrait même trouver un heureux prolongement puisque, compte tenu des moyens restant disponibles et des dossiers en cours, il est réaliste d'espérer atteindre 600 emplois à terme.

Il n'est pas inutile de souligner aussi que cette convention joue un rôle précieux dans l'élaboration de la filière numérique calaisienne, pour la mise en place des outils structurants - accélérateur « Tektos », « Fab-Lab » comme par l'arrivée de start-up. 150 emplois sont visés.

S'agissant encore des grands projets, notre attention se porte bien sûr sur le front de mer. La concertation engagée avec la population n'a pas permis jusqu'à présent de faire émerger un projet suffisamment séduisant pour obtenir une adhésion. La réflexion mérite d'être poursuivie pour proposer un projet qui fasse réellement rêver, et qui soit digne de notre ville.

De la même manière, la réflexion se poursuit autour de l'espace congrès, qui constitue un outil majeur d'attractivité du territoire. Aujourd'hui, il nous appartient de faire définitivement la démonstration qu'il s'agit d'un projet ambitieux, s'intégrant dans une vision de développement et de promotion de Calais.

Autre équipement majeur, la halle couverte modulable est attendue pour le deuxième trimestre 2015. A ce jour, la charpente métallique est en place et le gros œuvre des locaux annexes est terminé. Les travaux vont se poursuivre avec la mise hors d'eau du bâtiment avant des travaux de voirie et de pavage.

Dans un registre plus modeste mais qui n'en n'est pas moins important, je ne manque pas d'évoquer enfin l'inauguration, cet été, de la maison de quartier du Pont du Leu, installée rue du Brésil. Il s'agit de la cinquième Maison mise en place par la Ville depuis 2010, après celles du Virval, de Saint-Pierre, de Calais Nord et des Cailloux. Située dans l'ancienne école Félix Cadras. Cette Maison reçoit actuellement trois associations : les Amis du Vieux Calais, le Comité des Fêtes du Pont-du-Leu et l'accueil de loisirs « Jeunes Pont du Leu » d'Espace Fort. Une quatrième association, le Club des Séniors Dynamiques rejoindra, d'ici octobre, ce lieu.

En promouvant ces lieux de vie qui favorisent le développement de la démocratie de proximité, la municipalité illustre sa volonté de poursuivre le maillage de points ressources au cœur des quartiers. Ces espaces ont pour vocation de faire émerger la vie associative et de favoriser les rencontres de proximité entre habitants et riverains, toutes générations confondues.

Voici l'un de ces projets qui apportent un peu de couleurs et de sourires dans une actualité qui est, parfois, peu engageante.

Je vous invite donc maintenant à commencer nos travaux. Je vous demande de bien vouloir accepter le retrait de la délibération « POLITIQUE VILLE 2 » relative au nouveau Contrat de Ville. Enfin, j'ai reçu trois demandes de questions orales : une de la part de M. CAPET, une de la part de M. ROUSSEL et une de la part de M. MARIÉ. La demande de M. MARIÉ étant arrivée hors délai, elle sera étudiée prochainement. La demande de M. ROUSSEL, bien qu'arrivée à la limite du hors délai, car elle aurait dû être déposée au plus tard le dimanche soir minuit pour respecter les 48h du règlement, sera quand même étudiée et donc, en fin de Conseil, M. ROUSSEL pourra poser sa question. Et celle de M. CAPET qui nous fait l'honneur de son absence sera également posée, je suppose, par Mme MATRAT, comme le prévoit le Conseil de façon réglementaire.

COMMUNICATION DU MAIRE 1**ADMINISTRATION MUNICIPALE**

Attributions exercées par délégation du Conseil Municipal - Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte-rendu.

Mme LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

J'ai usé de la délégation de pouvoir que vous m'avez attribuée par délibération du 5 avril 2014 dans les affaires suivantes :

- ARRETES

<u>FINANCES</u> - Renouvellement des adhésions et cotisations.	18/06/2014
<u>TOURISME</u> - Village d'été – Animation – Tarif.	23/06/2014
<u>CULTURE</u> - Théâtre/Centre Culturel Gérard Philipe – Tarification de la billetterie.	25/06/2014
<u>ACTION FONCIERE</u> - Droit de Prémption Urbain de la Ville de Calais – Déclaration d'intention d'aliéner un bien – Propriété appartenant à M. HENAUX Alexander et Mme BARROIS Emeline sise 32 rue Colbert AY n° 105 (44m ²) – Acquisition.	26/06/2014
<u>POLE JURIDIQUE</u> - Mandatement de la SELAS MARCOTTE-RUFFIN et Associés aux fins d'exécution de l'ordonnance en date du 27 juin 2014 du juge des référés du Tribunal Administratif de Lille.	01/07/2014
<u>FINANCES</u> - Régie de recettes au Musée des Beaux-Arts pour le produit des entrées, de la vente d'ouvrages ou autres brochures et d'affiches du Musée des Beaux-Arts.	25/07/2014
<u>CULTURE</u> - Cité internationale de la dentelle et de la mode – Dépôt-vente de livres auprès de la société « CONETEX ».	28/07/2014
<u>CULTURE</u> - Lieux de diffusion et de création – Mise à disposition des salles.	05/08/2014
<u>CULTURE</u> - Musée des Beaux-Arts/Cité internationale de la dentelle et de la mode – Tarification des espaces privatisés.	05/08/2014
<u>FINANCES</u> - Modification du périmètre de la régie de recettes pour la perception des produits de la vente des tickets d'entrée de la salle de spectacle du Centre Culturel Gérard Philipe (C.C.G.P).	07/08/2014
<u>FINANCES</u> - Régie de recettes pour la perception des entrées et des participations des usagers aux prestations de la Cité internationale de la dentelle et de la mode – Modification du périmètre.	07/08/2014
<u>FINANCES</u> - Modification du périmètre de la régie de recettes pour la perception du produit des entrées et de la redevance pour frais de fonctionnement au Grand Théâtre.	07/08/2014
<u>CULTURE</u> - Cité internationale de la dentelle et de la mode – Transfert de régie.	19/08/2014

SERVICE FINANCIER- Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 1.506.000 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition des installations de Tournepuits.	26/08/2014
--	-------------------

- EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Renoncations (liste consultable au Secrétariat des Assemblées).

- CONVENTIONS

Maison des Associations (mise à disposition de locaux) : voir liste jointe.

<u>CONVENTIONS MISE A DISPOSITION DE LOCAUX</u>	
<i>ACTION FONCIERE</i>	
<u>Mise à disposition :</u>	
D'un logement sis 54 chemin des Régniers au profit de Madame Chantal MAZEAS.	11/07/2014
D'un logement sis 31 rue Jean-François Millet au profit de Madame Brigitte CONTRAIRE.	12/07/2014
D'un garage sis 29 rue Auber au profit de Monsieur Jean-Pierre KELLE.	18/07/2014
<i>MEDIATHEQUE</i>	
<u>Mise à disposition</u>	
De l'association Eco Marck : intervention de l'association Eco Marck dans le cadre de l'organisation d'une semaine apicole.	05/06/2014
<i>CULTURE</i>	
<i>CENTRE CULTUREL GERARD PHILIPPE</i>	
<u>Mise à disposition :</u>	
De l'association Sisters and Co	16/06/2014
De Cap Calais	16/06/2014
De l'association M.J.C	04/09/2014
<i>ENSEIGNEMENT</i>	
<u>Mise à disposition :</u>	
De l'Association Sportive et Culturelle Van Dyck – Ecole Delaroche	10/05/2014
Du Comité des Fêtes du Petit Courgain – Ecole Chateaubriand	20/05/2014
De l'équipe pédagogique de l'école Michelet – Ecole Michelet	06/06/2014
Du GRETA – Institut Jacquard	15/06/2014
De l'association Les P'tits Z'éfants du Fort – Salle de sport Porte de Paris	26/06/2014
De l'association Majorettes Arc en Ciel – Salle de sport Porte de Paris	27/06/2014
De l'association Yoga stretch – Ecole Courtebourne	30/06/2014
Du SESSAD Boris Vian – Ecole Condé	01/07/2014
Du CLAEPP – Ecole élémentaire Porte de Paris	02/07/2014
Du CLAEPP – Ecole maternelle Porte de Paris	02/07/2014
De l'association Espace Centre l'Evasion – Ecole Franklin/Stephenson	02/07/2014
De l'association Espace Centre l'Evasion – Ecole Les Pierrettes	02/07/2014

Du Centre Espace Fort – Ecole Constantine	02/07/2014
Du Centre Espace Fort – Ecole Archimède	02/07/2014
Du Centre Espace Fort – Salle de sport Porte de Paris	02/07/2014
Du Centre Espace Fort – Ecole Oran/Constantine	02/07/2014
Du Centre Espace Fort – Ecole Pauline Kergomard	02/07/2014
Du Centre Espace Fort – Ecole Cadras	02/07/2014
Du Centre Matisse – Ecole La Fontaine	03/07/2014
Du Centre Matisse – Ecole Mouchotte	03/07/2014
Du Centre Matisse – Ecole Emile Zola	03/07/2014
Du Centre Matisse – Ecole Saint-Exupéry	03/07/2014
Du Centre Matisse – Ecole Chateaubriand	03/07/2014
Du Centre Matisse – Ecole Bachelet/Parmentier	03/07/2014
Du Centre Matisse – Ecole Malherbe	03/07/2014
De la Maison des Jeunes et de la Culture – Ecole Greuze	03/07/2014
Du CADLEC – Ecole Condorcet/Phare	03/07/2014
De l'association Accrodanse – salle de sport Porte de Paris	04/07/2014
Du GRETA – Institut Jacquard	30/07/2014
Du Centre Espace Fort – Ecole Félix Cadras	01/08/2014
Du Centre Espace Fort (avenant) – Ecole Oran Constantine	01/08/2014
Du CLAEPP – Ecole élémentaire Porte de Paris	19/08/2014
Du CLAEPP – Ecole maternelle Porte de Paris	19/08/2014
<i>PROMOTION EVENEMENTIELLE</i>	
Forum Gambetta – Mise à disposition :	
Du C.C.A.S	19/06/2014
Du Conseil Général du Pas-de-Calais	20/06/2014
De l'association Lions Club	06/07/2014
De l'association Radio Calais Détroit	08/07/2014
<i>RELATIONS PUBLIQUES</i>	
<i>Chapiteau pour le Marché des Artisans – Mise à disposition :</i>	
De Mme Marie-Sophie MACQUAERT	10/07/2014
De Mme Muriel CAPE	17/07/2014
De Mme Janine MOCQ	18/08/2014
De Mme Martine FIALDES	18/08/2014
De Mme Ghislaine MARQUE	18/08/2014
De Mme Martine ENGRAND	18/08/2014
De Mme Brigitte AUVARLET	18/08/2014
De Mme Marie-Laurence MACQUAERT	18/08/2014
De Mme Sabine VERON	18/08/2014
De Mme Pascale DECOUDU	18/08/2014
De Mme Sophie BECUWE	18/08/2014
De Mme QUIVRIN	18/08/2014
De Mme Charline EVRARD	18/08/2014
De Mme Muguet JULIEN	18/08/2014
De M. Bernard CARUYER	18/08/2014
De Mme Corinne VANDEWALLE	18/08/2014
De Mme Anne BEAUGRAND	18/08/2014
De Mme Catherine NIEMANN	18/08/2014
De M. Guy LOUF	18/08/2014
De Mme Francine BERTHE	18/08/2014
De Mme Michèle DEMASSIEUX	18/08/2014
De Mme Véronique BACQUET	18/08/2014

De M. Bernard CARUYER	25/08/2014
De Mme LEBLAND	25/08/2014
De Mme Anne BEAUGRAND	25/08/2014
De Mme Dominique CREMERS	25/08/2014
De M. Guy LOUF	25/08/2014
De Mme QUIVRIN	25/08/2014
De Mme Thérèse THUEUX	25/08/2014
De M. Etienne GONDA	25/08/2014
De Mme Ghislaine MARQUE	25/08/2014
De Mme Catherine NIEMANN	25/08/2014
De Mme Pascale DECOUDU	25/08/2014
De Mme Charline EVRARD	25/08/2014
De Mme Martine FIALDES	25/08/2014
De Mme Pascalle MAYEUR	25/08/2014
De Mme Sabine VERON	25/08/2014
De Mme Corinne CARUYER-VANDEWALLE	25/08/2014
De Mme LEBLANC	25/08/2014
De Mme Alexandra WACHEUX	25/08/2014
De Mme Vanessa SCHINDLER	25/08/2014
De Mme Francine BERTHE	25/08/2014
De M. Daniel DEVIN	25/08/2014
De Mme MOCQ	25/08/2014
De Mme Martine ENGRAND	25/08/2014
De Mme Muguette JULIEN	25/08/2014
De Mme Lysiane MERLIN	25/08/2014
De Mme Chloé FOURNIER	25/08/2014
<i>TOURISME & PATRIMOINE</i>	
<i>Chalet Digue Gaston Berthe– Mise à disposition :</i>	
De Mme Isabelle THUEUR	10/06/2014
De l'association Solidarité Enfance et Santé Côté d'Ivoire	11/06/2014
De Mme Brigitte CAROUX	12/06/2014
De M. Christian WAREZ	12/06/2014
De Mme Christine DUPUIS	13/06/2014
De M. Gilbert RENAULT	13/06/2014
De Mme Amandine TIRARD	18/06/2014
De Mme Armelle LEMAHIEU	20/06/2014
De Mme Josiane DUFRESNE	02/07/2014

- **CONTRAT**

<i>CULTURE</i>	
<i>CENTRE CULTUREL GERARD PHILIPPE</i>	
<u>Contrat d'usage dans le spectacle :</u>	
Concert Airnadette	04/08/2014
Concert Jules et le Vilain	04/08/2014
Concert Cissoko	04/08/2014
Concert Zombie Rockerz Party	18/08/2014
Concert Cats On Trees	18/08/2014

- **MARCHES**

Archives	Restauration de documents (plan d'architecture et registres) pour les archives.	18/07/2014
Crèches	Fourniture et livraison d'aliments adaptés à l'enfant pour les établissements d'accueil de jeunes enfants. Lot 1 : Fourniture et livraison de biscuits et petits pots pour bébés. Lot 2 : Fourniture et livraison de laits infantiles.	18/07/2014
Culture	Direction artistique d'un photocall pour le vernissage expo « <i>Sensations : on aura tout vu</i> » le 13 juin 2014 à la CIDM.	06/06/2014
Culture	Conception, réalisation, édition et diffusion d'un catalogue d'exposition pour la CIDM « <i>Balenciaga, magicien de la dentelle</i> » mai-septembre 2015.	06/06/2014
Culture	Cession de droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « <i>Le monde point à la ligne</i> » par la compagnie Tourneboulé.	13/06/2014
Culture	Animation d'un atelier de création à destination des adultes en lien avec l'exposition « <i>Lace effects 2</i> ».	07/07/2014
Culture	Animation atelier parents enfants dans le cadre des actions de médiation autour de l'expo « <i>Sensations : on aura tout vu</i> » le 27 août 2014 à la CIDM.	25/07/2014
Culture	Exposition de trois œuvres de Régis Fabre pour l'expo « <i>Monument</i> » au Musée des Beaux-Arts.	04/08/2014
Enseignement	Fourniture de tissu anti feu pour la confection de rideaux pour les écoles et les structures municipales (crèches, etc.).	23/06/2014
Environnement	Fourniture et pose d'un caisson à ordures ménagères pour la Ville de Calais.	21/07/2014
Environnement	Location de fontaines nettoyantes pour les ateliers des services municipaux.	22/07/2014
Environnement	Fourniture de distributeurs de sacs pour les déjections canines de la Ville de Calais.	28/07/2014
Environnement	Surveillance de la qualité de l'air dans les ERP et accueillant des enfants de moins de 6 ans.	07/08/2014
Etat Civil	Confection des registres Etat Civil de l'année 2013 (naissances, mariages et décès).	16/05/2014
Etat Civil	Fourniture de 1.500 livrets de famille et couvertures cristal.	11/07/2014
Finances	Réalisation de tampons encreurs pour les services de la Ville.	15/07/2014
Jeunesse	Organisation d'activités de loisirs et d'animations pour les jeunes de 12 à 25 ans du Centre d'Animations de Jeunes (CAJ) (20 lots).	16/06/2014

Jeunesse	Organisation et mise en place d'un village sportif dans le cadre du « <i>Point Information Jeunesse à la plage 2014</i> » sur la plage de Calais.	11/07/2014
Jeunesse	Mise en place de la discipline Slack Wata dans le cadre du « <i>Point Information Jeunesse à la plage 2014</i> ».	17/07/2014
Jeunesse	CAJ – Prestations d'animations d'ateliers éducatifs et pédagogiques hebdomadaires. Lot 4 : Séances d'initiation au billard.	18/07/2014
Maison de la Famille	Séances de supervision lieu d'accueil parents/enfants.	21/07/2014
Maison de la Famille	Spectacle de fin d'année à destination des enfants de 0 à 3 ans accompagnés de leurs parents le 13 décembre 2014.	21/07/2014
Petite Enfance	Fourniture de produits laitiers et avicoles pour les structures municipales. Lot 1 : Fourniture et livraison de produits laitiers. Lot 2 : Fourniture et livraison de briquettes de lait demi écrémé de 20 cl pour les écoles maternelles et primaires.	13/06/2014 24/06/2014
Pôle Petite Enfance	Fourniture et livraison d'aliments adaptés à l'enfant pour les établissements d'accueil des jeunes enfants de la Ville de Calais.	22/07/2014
Relations Publiques	Concert de clôture : spectacle des Voca People le 30 août 2014 à la Place d'Armes.	27/05/2014
Relations Publiques	Acquisition de matériel de pavoisement pour les services de la Ville de Calais (pavillons et drapeaux du monde).	05/06/2014
Relations Publiques	Tournée d'été TF1.	17/06/2014
Relations Publiques	Folklores du monde les 12 et 13 juillet 2014.	23/06/2014
Relations Publiques	Fourniture et livraison de coupes, médailles, trophées pour les manifestations sportives, les cérémonies civiles et militaires de la Ville de Calais (3 lots).	27/06/2014
Services Techniques	Contrôle technique pour la construction d'une salle de sport Quai de la Moselle à Calais.	07/03/2014
Services Techniques	Contrôle de vérification des bouches et poteaux d'incendie pour 2014.	19/05/2014
Services Techniques	Fourniture de téléphones analogiques et de télécopieurs pour les services de la Ville de Calais (2 lots).	15/06/2014
Services Techniques	Entretien des appareils de chauffage central à eau chaude de petite puissance et de production d'eau chaude sanitaire individuels au gaz.	30/06/2014
Services Techniques	Travaux de signalisation horizontale et de prestations annexes en signalisation verticale sur la commune de Calais de 2014 à 2018.	04/07/2014
Services Techniques	Acquisition de matériel de signalisation lumineuse pour la Ville de Calais. Lot 2 : Matériel de régulation FARECO.	11/07/2014

Services Techniques	Fourniture de films adhésifs et signalétiques pour les bâtiments de la Ville de Calais.	11/07/2014
Services Techniques	Contrôle technique pour la réalisation d'équipements dans le cadre de l'aménagement du nouveau camping de Calais.	31/07/2014
Services Techniques	Fourniture de fondants routiers conditionnés.	31/07/2014

-LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CE RAPPORT-

A 1

ADMINISTRATION MUNICIPALE

Communauté d'Agglomération Cap Calaisis Terre d'Opale – Rapport annuel d'activités pour l'année 2013.

Mme le MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse, chaque année, aux maires de chaque commune-membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du dernier compte administratif. La loi prévoit que ces documents font l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

En application des textes précités, la Communauté d'Agglomération Cap Calaisis Terre d'Opale a donc établi un rapport d'activité pour l'année 2013, lequel vous a été transmis en pièce jointe à la convocation au Conseil Municipal. Je vous signale également que ce rapport ainsi que le Compte Administratif ci-dessus évoqué sont consultables au Secrétariat des Assemblées depuis leur transmission et pendant deux mois encore à compter de ce jour.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de cette communication.

DISCUSSION :

Mme le MAIRE.- *Monsieur DUFFY a la parole.*

M. DUFFY.- *Oui, merci, Mme le MAIRE. C'était, si vous le permettez, pour quelques constats sur le rapport d'activités.*

Le premier est que CAP CALAISIS, visiblement, manque de substance puisqu'elle n'exerce pas les compétences fondamentales pour un aménagement équilibré de son territoire : pas d'agence d'urbanisme pour mesurer les évolutions sur le long terme et envisager l'avenir, pas de plan local d'urbanisme communautaire, quasiment rien en matière de logement, pas de compétence sociale.

Je vous livre juste quelques éléments de comparaison intéressants avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais qui élabore le Plan Local d'Urbanisme, gère les aides à la pierre, définit la programmation des logements locatifs sociaux, attribue les aides publiques à la réhabilitation de l'habitat privé. Il y a là des éléments d'une politique structurante et cohérente en matière d'urbanisme et de logement qui fait cruellement défaut à CAP CALAISIS.

Enfin, avec une capacité d'autofinancement nette de 2.548.000 €, fin 2013, il va falloir que M. BLET explique rapidement à la population comment il va pouvoir construire un palais à 50.000.000 €, envers et contre tous, sans avoir recours à de nouvelles et lourdes augmentations d'impôts.

Je rappelle, à cet effet, qu'un partenariat public-privé s'assimile, juridiquement, à une dette pour la collectivité et une dette finissant par se payer, raison de plus sans doute pour ne pas demander objectivement leur avis aux contribuables.

Je vous remercie.

Mme le MAIRE. - *Monsieur HENIN.*

M. HENIN. - *Oui, très rapidement, Mme le MAIRE. Je citerai juste un chiffre : malgré un recours à l'imposition locale de plus en plus fort du côté de CAP CALAISIS, nous n'enregistrons qu'un excédent net de fonctionnement de 0,65 %.*

Ce qui, en termes de trésorerie, compte-tenu de l'augmentation des frais de fonctionnement, de la prise en compte d'un certain nombre de frais de fonctionnement liés à de nouveaux équipements, de la volonté – ce qui vient d'être répété – d'investir dans un équipement lourd, particulièrement coûteux, se traduira obligatoirement, et par une augmentation importante des impôts au niveau de l'agglomération, et parfois par des difficultés de trésorerie qui occasionnent des difficultés pour des entreprises et peuvent amener à la perte d'emplois sur le territoire.

Je crois que nous aurons à rediscuter de tout cela dans ce Conseil parce que nous ne sommes pas le Conseil de l'Agglomération. Mais la gestion de l'Agglomération peut avoir des impacts sur la gestion de la Ville de Calais, vous le savez bien.

Si l'Agglomération n'était plus en capacité de donner les dotations de compensation telles qu'elle les donne actuellement, si l'Agglomération n'était plus en capacité de participer, aux côtés des collectivités, à un certain nombre de projets, nous serions un peu plus en difficulté car vous l'avez bien dit tout à l'heure, les dotations de l'Etat viennent à se réduire, ce qui est anormal là où les populations ont des besoins.

Je voulais le signaler parce que si nous ne sommes pas le Conseil de l'Agglomération, nous sommes directement impactés par la gestion de l'Agglomération.

Mme le MAIRE. - *Je n'entre pas dans le débat parce qu'il s'agit de prendre acte d'une communication.*

Pour les représentants de l'Agglomération, je leur suggère de préparer des interventions à l'occasion de ses Conseils. Je ne répondrai pas individuellement mais quand même simplement, M. DUFFY, quand vous dites «envers et contre tous », non ! Il y a des gens qui sont « pour » et il y en a beaucoup. Donc vous ne pouvez pas vous prononcer pour une majorité qui, aujourd'hui, n'existe pas.

Ensuite, M. HENIN, je reste très vigilante sur l'aspect financier de l'Agglomération et les projets engagés par l'Agglomération sont bien évidemment contrôlés par les Vice-Présidents qui entourent le Président. Et donc parce que tout simplement, l'Agglomération de Calais n'est pas celle de Boulogne, puisque l'Agglomération de Calais c'est à 80 % la Ville de Calais, on ne peut donc pas comparer ce qui n'est pas comparable.

Voilà pourquoi il y a des compétences qui restent à la Ville parce qu'elles répondent favorablement à la population et au service de la population calaisienne et que la Ville de Calais n'a pas envie de perdre, de lâcher des services qui sont très appréciés par la population calaisienne.

-LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CE RAPPORT-

A 2

ADMINISTRATION MUNICIPALE

Commission Consultative des Services Publics Locaux – Rapport d'activités 2013.

Mme le MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Calais a créé sa Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public.

Le président de cette commission doit, chaque année, présenter à l'assemblée délibérante, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Ainsi, pour l'année 2013, la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Calais s'est réunie deux fois, respectivement les 24 juin et 9 septembre, puis s'est prononcée favorablement sur :

- le rapport annuel 2012 présentant les conditions d'exécution du service public d'eau potable, établi par la société « Eau et Force » - Eaux de Calais, ainsi que du prix et de la qualité du service public ;
- le rapport annuel 2011/2012 présentant les conditions d'exécution du service public de distribution d'énergie calorifique dans le quartier du Beau Marais, établi par la société Dalkia ;
- le rapport annuel 2012 présentant le bilan d'activité du service public de la collecte des ordures ménagères ainsi que le prix et la qualité du service public ;
- le rapport annuel 2012 présentant les conditions d'exploitation du Casino de Calais par la SAS « Le Touquet's » ;
- le rapport annuel 2012 présentant les conditions d'exécution du service public de développement artistique et culturel / Diffusion et soutien à la création artistique par l'association «Le Channel, Scène Nationale ».

Aussi, Mesdames et Messieurs, je vous prie de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité 2013 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Calais.

Les comptes-rendus des séances de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, accompagnés de leurs pièces annexes, sont consultables au Secrétariat des Assemblées, à l'Hôtel de Ville.

-LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CE RAPPORT-

ENVIRONNEMENT 1**ENVIRONNEMENT**

Service public de l'eau potable – Année 2013 – Rapport établi par le délégataire du service public & rapport sur la qualité et le prix de l'eau potable.

M. MIGNONET, RAPPORTEUR au nom de la Commission Environnement - Sécurité publique.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L.1411-3 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous présente un rapport vous permettant d'apprécier les conditions dans lesquelles la Société des «Eaux de Calais», titulaire du contrat d'affermage, a exécuté le service public de l'eau potable ainsi que la qualité et le prix du service public.

Le rapport fait notamment apparaître :

- la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service public d'eau potable et réalisées par la Société des «Eaux de Calais», telles que mentionnées par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 ;
- les indicateurs techniques et financiers tels qu'imposés par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Ce rapport montre, entre autre, que :

- le nombre d'abonnés est passé de 33.321 en 2012 à **33.226** en 2013, soit **95** clients de moins ;
- la production d'eau est passée de 9.942.113 m³ en 2012 à **10.339.454** m³ en 2013 soit une hausse de 4 % due à une progression de la consommation de Tioxide de 480.000 m³ ;
- la qualité de l'eau satisfait aux normes sanitaires en vigueur, le taux de conformité est de **100 %** ;
- le prix de l'eau :

	2012 1^{er} semestre	2012 2^{ème} semestre	2013 1^{er} semestre	2013 2^{ème} semestre
Prix en €/m³	3,49	3,46	3,54	3,54

Prix calculé pour une consommation annuelle de 120 m³

L'évolution du prix de l'eau est imputable principalement à :

- la révision du coefficient d'indexation du tarif de l'eau qui avait été gelé pendant 3 ans de 2009 à 2012 ;
- l'augmentation de la part assainissement de 3 %.

Le prix est inférieur au prix moyen appliqué sur le département du Pas-de-Calais qui est de 4,54 €/m³.

Dans l'avenant 9 au contrat d'affermage, la société « Eau et Force » s'est engagée à renouveler d'ici la fin du contrat (2016) : 3.300 branchements et 17.300 mètres de canalisations. En 2012, le délégataire atteint **72 %** de réalisation pour les branchements et **80 %** pour les canalisations.

L'année 2013 a également été marquée par :

- ✓ la réalisation d'un Diagnostic Territorial Multi-Pressions (DTMP) en 2011 a permis d'élaborer un plan d'actions visant à sensibiliser les acteurs locaux à la protection de la ressource en eau et à la réduction des risques de pollution. La mise en œuvre de ce plan d'actions a débuté en 2012 à travers l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) et s'est poursuivie en 2013 avec, notamment, des actions de sensibilisation des acteurs agricoles, des services techniques municipaux et jardiniers amateurs ;
- ✓ la mise en place de la télérelève sur les compteurs municipaux et d'intérêt public, outil qui permet de suivre les consommations en temps réel et d'intervenir plus rapidement sur les fuites ;
- ✓ la signature de l'avenant n° 13 au contrat d'affermage intégrant notamment :
 - la nouvelle échéance du contrat au 02/02/2015 par application de l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 8 avril 2009 dit « Commune d'Olivet »,
 - la modification des pratiques de préparation de chantier sur le patrimoine enterré par application de la loi « Construire sans Détruire » et redéfinition des montants des renouvellements réseau,
 - l'application de la loi « Warsmann » relative à la facturation des fuites après compteurs,
 - la reconduction de l'opération « ISI EAU » visant à sensibiliser des foyers calaisiens aux économies d'eau.

Conformément aux articles précités, ce rapport ainsi que la présente délibération seront à la disposition du public au sein de l'Hôtel de Ville (Secrétariat des Assemblées). Il a été également présenté aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), lors de la séance du 10 juillet 2014 laquelle a rendu un avis favorable.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de prendre acte des conditions dans lesquelles la Société « Eaux de Calais » a exploité en 2013 le service public de l'eau potable ainsi que du rapport relatif à la qualité et au prix de l'eau potable.

DISCUSSION :

Mme le MAIRE.- *Monsieur DUFFY a la parole.*

M. DUFFY.- *Merci, Mme le MAIRE. Juste une courte remarque que j'ai déjà formulée en Commission Consultative des Services Publics Locaux. Je souhaite que le nouveau contrat à intervenir, et en cours de négociation par vos soins, avec le délégataire, intègre un taux de renouvellement des réseaux très sensiblement supérieur à ce qu'il est*

aujourd'hui puisque le calcul fait état d'un taux de renouvellement qui se fait en 200 ans et c'est, à mon avis, se montrer très optimiste sur la durée de vie des tuyaux et prendre des risques pour l'avenir. Donc je pense qu'il est important de considérer ce point.

Merci.

Mme le MAIRE. - *Nous le prenons en compte.*

-LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CE RAPPORT-

ENVIRONNEMENT 2

ENVIRONNEMENT

Service public de la collecte des déchets – Année 2013 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

M. MIGNONET, RAPPORTEUR au nom de la Commission Environnement - Sécurité publique.

Mesdames, Messieurs,

Conformément L.1413-1 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), je vous présente le rapport portant sur le prix et la qualité du service public de la collecte des déchets lequel est assuré en régie par la Ville de Calais.

Je vous rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2001, la compétence « traitement des déchets » a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Calaisis qui l'a elle-même transférée au SEVADEC (Syndicat d'Élimination et de Valorisation des Déchets du Calaisis).

Le rapport que vous avez pu consulter fait notamment apparaître les indicateurs techniques et financiers tels qu'imposés par le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ainsi, pour la commune, le coût de l'élimination des déchets s'élève à **6.639.303,80 € TTC** pour l'année 2013. Les dépenses se répartissent comme suit :

- incidence du transfert de la compétence traitement des déchets ménagers à Cap Calaisis : **2.734.362,00 €**;
- coût de la collecte des déchets ménagers et assimilés : **3.904.939,80 €**

La collecte sélective, mise en place sur l'ensemble du territoire communal, atteint de bons résultats en terme de qualité. La production totale de déchets ménagers et assimilés sur le territoire communal a baissé d'environ 2 % en 2013. Le tonnage d'ordures ménagères envoyé en Centre de Stockage des Déchets Ultimes a néanmoins augmenté de 0,2 % sur l'année.

Conformément aux articles précédemment cités, ce rapport ainsi que la présente délibération seront mis à la disposition du public au sein de l'Hôtel de Ville (Secrétariat des Assemblées). Il a été présenté aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) lors de la séance du 10 juillet 2014 laquelle a rendu un avis favorable.

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du rapport retraçant les conditions dans lesquelles le service public de la collecte des déchets a été exécuté.

DISCUSSION :

Mme le MAIRE.- *Monsieur DUFFY puis M. HENIN ont la parole.*

M. DUFFY.- *Oui, merci, Mme le MAIRE.*

Il y a une chose qu'on ne lit pas dans le rapport, c'est que le refus que vous avez exprimé lors du dernier Conseil de considérer le transfert de la compétence à l'Agglomération, sans que ce soit une idée fixe pour moi, mais coûte quand même, au bas mot, au territoire entre 500.000 € et 1.000.000 € de dotation globale de fonctionnement par an. Je trouve que ça mériterait quand même d'être considéré à l'heure où, vous l'avez maintes fois souligné, les dotations de l'Etat baissent.

Je vous remercie.

M. HENIN.- *Oui, Mme le MAIRE. Un simple constat qui confirme nos propos tenus dans cette enceinte : la différence entre les recettes et les dépenses atteint la somme, positivement heureusement, de 1.100.000 €.*

Une somme qui représente 40 % du montant des recettes totales. Confirmation est donc apportée que nous pouvions diminuer le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères réglée par les familles.

Mme le MAIRE.- *Je répondrai à M. HENIN très simplement que la taxe des ordures ménagères diminue depuis 2008. Vous aviez 8 ans pour le faire, vous ne l'avez jamais fait.*

Dont acte, M. HENIN.

Ensuite, M. DUFFY, je vous dirai très simplement que ça n'est pas écrit dans la délibération que j'ai refusé. Mais je refuse ! Et j'assume ! Parce que nous avons un service de qualité. Nous avons des agents de qualité. Nous avons une population qui est satisfaite du service et la compensation qui nous est proposée ne correspond pas, en tous les cas à mon avis, au transfert, en fait, de la collecte.

L'euro par l'euro, c'est bien gentil. Sauf que derrière, il y a des choses qui ne sont pas chiffrables comme les braderies, les marchés, la problématique des plus démunis, donc des services qui doivent fonctionner dans la collectivité. Et des services pour lesquels nous n'avons aucune garantie de paiement, en tous les cas pour les années futures, si nous passons à l'Agglomération et qui, en plus, est favorable budgétairement à la Ville de Calais. Donc pourquoi voulez-vous que nous nous échappions de ce trésor, qui en est un et que je défends, pour faire prendre des risques à la collectivité ? Et si ça n'était pas un trésor, il aurait été délégué bien avant mon arrivée. Et moi j'estime que s'il y a un transfert, il faut une compensation au-delà de l'euro à l'euro parce qu'il y a un préjudice. Et par conséquent, je ne suis pas prête, aujourd'hui, à donner la corbeille de la mariée.

Monsieur DUFFY puis M. HENIN.

M. DUFFY.- *Juste une remarque, Mme le MAIRE. C'est que quand je dis que cette absence de transfert coûte, au bas mot, 500.000 € de dotation globale de fonctionnement au territoire, celle de la Ville ne baisserait pas et celle de l'Agglomération augmenterait.*

Si vous n'arrivez pas, avec M. le Président de l'Agglomération, à vous mettre d'accord autour d'une somme à répartir qui est un gain pour le territoire de 500.000 €, je trouve cela dommage. C'est tout.

Mme le MAIRE.- *Vous pouvez.*

M. HENIN.- *Nous allons être d'accord sur la qualité du service. Mieux que le privé ! A Calais au moins, mieux que le privé ! La démonstration est faite que la force publique est capable de mettre en œuvre un service qui réponde aux besoins des populations, sans prendre de bénéficiaires, encore que les résultats sont positifs, sur la tête des citoyens. Là-dessus, nous sommes d'accord.*

Sur le reste, j'entends ce que dit M. DUFFY, et vous savez que c'est la réalité, et j'entends aussi ce que vous venez de dire. Vous dites « c'est un trésor ». Non, c'est une charge ! C'est une charge que nous faisons payer au contribuable. Il s'avère qu'une partie de la charge n'impacte pas complètement l'enlèvement des ordures ménagères. Ça, ça peut se rétablir. C'est une question d'écriture comptable et de droit.

Quant au reste, je partage tout à fait votre avis, sur la qualité du service et le transfert possible. La Ville de Calais ne peut pas être perdante, ce n'est pas possible. Avons-nous le droit de refuser de percevoir, en contrepartie, 500.000 à 1.000.000 d'euros de dotation complémentaire chaque année ? Je ne le pense pas. Et j'ajouterai ce que nous avons déjà évoqué : l'Agglomération peut prendre en charge de prendre d'autres activités qui sont, pour l'instant, supportées par la ville-centre, notamment en terme de culture. Parce que la culture qui est dispensée à Calais ne s'arrête pas aux frontières de la Ville de Calais et rayonne sur tout le territoire.

Donc je suis d'accord avec vous sur le fait de dire « nous voulons discuter » « nous voulons que notre service, qui a de la qualité, soit pris pour ce qu'il représente : une vraie valeur », « nous voulons, certes, pouvoir amener à la collectivité davantage de moyens mais nous voulons être respectés ». Ça change la donne et ça n'est pas le même discours. Ça n'est pas un refus catégorique. C'est l'expression du besoin pour Calais, comme pour les autres communes, d'être respectés et pris comme des citoyens à part entière.

Continuons à travailler dans ce sens et le territoire ne perdra plus d'argent.

Mme le MAIRE.- *C'est ce que je fais tous les jours, M. HENIN. On dit la même chose dans d'autres termes et dans d'autres formules. Mais à l'Agglomération, vous êtes bien au courant, il y a d'autres maires. Et donc les maires veulent bien, et veulent surtout, du transfert. Mais ils n'acceptent pas que ce service qu'on leur donnerait mérite compensation supplémentaire. Et c'est sur ce point, c'est sur ce point, que je ne lâcherai pas au niveau de la négociation parce qu'il y a encore des choses qui ne sont pas réglées du tout : le bâtiment, quid, en fait, du plus du transfert par rapport à ce que l'on pourrait, en fait, partager. En ce qui concerne le bâtiment, les maires n'ont pas non plus pris de décision parce qu'il faut reconstruire un bâtiment. Mais où, etc. ? Parce que ce n'est pas « et on transfère, et on donne les camions, et ils prennent le personnel, et ils prennent nos bâtiments municipaux aussi à un*

moment donné ». Et donc, il y a cette négociation qui est en gestation, en attente. J'espère qu'elle cheminera dans les esprits de chacun avant qu'on puisse trouver, éventuellement, un accord.

En attendant, nous renouvelons une benne par an depuis maintenant trois ou quatre ans. Donc le matériel se renouvelle aussi. Alors, plus le matériel se renouvelle, plus ça va coûter cher.

Voilà.

-LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CE RAPPORT-

ENVIRONNEMENT 3

DEVELOPPEMENT DURABLE

Adoption du Plan Climat Energie Territorial (PCET).

M. MIGNONET, RAPPORTEUR au nom de la Commission Environnement.

Mesdames, Messieurs,

La loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » oblige les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants à réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) et à élaborer un Plan Climat Energie Territorial (PCET). Ces mesures ont été validées par délibération ENVIRONNEMENT 2 du Conseil Municipal en date du 11 mai 2011.

La Ville de Calais s'est engagée dans cette démarche de manière conjointe avec la Communauté d'Agglomération Cap Calais Terre d'Opale (CCTO) afin de disposer d'un plan d'actions cohérent entre les deux collectivités.

Le programme d'actions, élaboré ainsi de manière transversale avec l'ensemble des services municipaux, les services communautaires et les acteurs locaux à travers un comité de pilotage partenarial, s'est appuyé sur les résultats du bilan des émissions de GES. L'ensemble des éléments du PCET, quant à eux, sont compatibles avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie du Nord/Pas-de-Calais dont les objectifs visent à lutter efficacement contre le changement climatique, à s'adapter à ses effets ainsi qu'à prévenir et réduire la pollution atmosphérique.

A l'issue du travail de concertation et d'élaboration, le Conseil Municipal a approuvé le projet de PCET par délibération en date du 18 décembre 2013 et le Conseil Communautaire a fait de même par délibération du 19 décembre 2013.

Conformément à l'article R.229-53 du Code de l'Environnement, le projet de PCET a été soumis, pour avis, au Préfet de Région ainsi qu'au Président du Conseil Régional. L'avis de l'Etat a été rendu le 10 mars 2014 et celui de la Région le 3 juin 2014. Le comité de pilotage s'est donc réuni le 2 juillet 2014 afin de prendre connaissance de ces avis et statuer sur leur prise en considération dans le document final.

De ce fait, les modifications et les compléments apportés au PCET sont listés en annexe :

- Partie « Patrimoine et Compétences » de la Ville de Calais et de Cap Calais Terre d'Opale (CCTO) : un apport de données techniques.
 - Partie « Territoire », il a été question de :
 - ✓ mettre davantage en évidence le projet de diagnostic annuel de la qualité de l'air par ATMO Nord/Pas-de-Calais et de mentionner l'impact sur la qualité de l'air du plan d'actions pour une prise en compte croissante de cette question en lien avec les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
 - ✓ préciser les objectifs du territoire en matière de développement des énergies renouvelables et de mettre l'accent sur les projets y contribuant ;
- .../

- ✓ mentionner plus explicitement les objectifs écologiques d'actions d'aménagement d'espaces naturels ;
- ✓ introduire les objectifs en parts modales du projet de Plan de Déplacements Urbains arrêté par le SITAC.

Conformément à l'article R.229-54 du Code de l'Environnement, le PCET modifié est soumis pour adoption à l'organe délibérant. A l'issue de sa validation, le PCET sera mis en œuvre selon les modalités définies au sein du document. Il sera rendu public et mis à jour tous les 5 ans.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- ✓ adopter le Plan Climat Energie Territorial et autoriser sa mise en œuvre,
- ✓ de mettre les documents constitutifs du P.C.E.T. à la disposition du public au service Ecologie Urbaine ou sur le site internet de la commune.

DISCUSSION :

Mme le MAIRE.- *Monsieur HENIN a la parole.*

M. HENIN.- *Oui, Mme le MAIRE. Un sujet sur lequel, malgré les démarches entreprises conformément à la loi, écouteriez-bien, nous pourrions être meilleurs.*

Ainsi, par exemple, sur le développement des filières courtes pour les denrées alimentaires entrant dans la fabrication des repas des cantines scolaires et des foyers. Certes, des avancées, et c'est noté, ont été réalisées. Elles sont, en partie, exposées dans les annexes. Mais nous pourrions être meilleurs avec la viande de volaille au départ de Licques, avec les autres viandes produites sur le territoire.

Sans reprendre le projet qui était le nôtre d'une ferme solidaire, nous pourrions développer également, avec le monde de l'agriculture du territoire, des partenariats pour la fourniture de légumes, de fruits, de produits laitiers. Avec le monde associatif ou professionnel lié à la réinsertion, nous pourrions travailler à la mise en place d'ateliers de transformation.

Concernant la production d'énergies renouvelables, si nous sommes conscients, c'est indiqué dans le rapport, du faible potentiel de développement des énergies renouvelables dû aux faibles ressources locales, aux fortes contraintes, nous trouvons quand même l'argument un peu court dans un monde où la technique fait, chaque jour, des progrès extraordinaires. Eolien ne signifie pas forcément « défiguration du paysage et mise en cause des couloirs migratoires ». L'éolien, c'est comme en Belgique également, l'installation d'éoliennes le long des autoroutes, sur des terrains déjà fortement impactés par les nuisances. L'EOLIA ne signifie pas non plus, forcément « éoliennes énormes ». De nouvelles générations d'engins s'installent aujourd'hui en ville.

Faible ensoleillement ne signifie pas « pas d'ensoleillement ». Encore une fois, regardons ce que la Belgique met en œuvre et instruisons-nous. Enrichissons-nous des apports des autres. A ce que je sache, la Belgique n'a pas plus d'ensoleillement que le Nord-Pas-de-Calais.

De nombreux sujets pourraient encore être abordés, comme les économies de fluides, comme l'achat de véhicules représentant sérieusement des potentialités. Nous y reviendrons dans d'autres débats.

S'il est un sujet qui aurait mérité un développement beaucoup plus important et sur lequel je m'arrêterai quelques instants, c'est celui des transports collectifs. Une diminution conséquente du coût de transport, voire la gratuité, aurait sans aucun doute un impact particulièrement fort sur la réduction du trafic automobile et donc sur la pollution. Cela entraînerait également une forte augmentation de la marche, avec tous les bénéfices que l'on peut imaginer pour la santé. C'est ce que nous avons proposé et dont vous pourriez vous inspirer. Les idées, les bonnes idées se doivent après tout d'être des biens publics.

Mme le MAIRE.- *Ecoutez, globalement sur tout ce que vous venez d'annoncer, on est d'accord, on est en train d'y travailler.*

Vous aurez peut-être quelques surprises dans quelques mois, que vous voterez, je l'espère, à l'unanimité.

Monsieur MIGNONET, souhaitez-vous la parole ?

M. MIGNONET.- *Non, hormis peut-être une petite précision qui ne vous échappera pas.*

Vous savez que, parfois, la Belgique a cet avantage de ne pas avoir certains services bloquants dans certaines installations type « panneaux solaires, éoliennes, et autres ». Choses parfois chez nous, nous amènent quelques difficultés.

-ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ-

ANNEXE

Liste des modifications apportées aux documents constitutifs du PCET

P 20 : insertion d'un paragraphe :

« 3.1 Le profil des consommations énergétiques du territoire :

3.1.1 Données GRDF 2012 :

(tableaux de données)

3.1.2 Données ERDF 2012 :

(tableaux de données)

p 48 : insertion d'un paragraphe :

« 3.4.1.1. Les objectifs régionaux

(texte déjà inclus dans le rapport, jusque « est donc de 12 % en 2020. »). « Cet objectif est donc nettement inférieur à l'objectif pris au niveau national (porter la part d'énergie renouvelable dans le mix énergétique français à 23%) et tient compte des plus faibles ressources et potentiel de ces énergies sur le territoire régional (région la moins boisée de France, ensoleillement moins fort.

3.4.1.2. Les objectifs du territoire de Cap Calaisis

A partir du bilan carbone territoire et des scénarios envisagés dans le PCET, le taux de production d'énergie renouvelable par rapport aux consommations d'énergie finale a pu être estimé entre 4 et 5% à horizon 2020. Les deux actions influant le plus sur ce taux sont le développement de l'énergie solaire et la modification du réseau de chaleur.

Ce taux de 4 à 5% doit prendre en considération le faible potentiel de développement des énergies renouvelables, qu'il s'appuie sur de faibles ressources locales (biomasse, hydroélectricité, géothermie...) ou sur des contraintes fortes liées la densité du territoire (ex : éolien).

Par ailleurs, le SRCAE dans ses objectifs de développement des énergies renouvelables s'appuie surtout sur l'éolien, la biomasse et les pompes à chaleur, c'est-à-dire pour les deux premières des énergies difficilement mobilisables sur le territoire de Cap Calaisis.

L'objectif final pour le territoire du Calaisis est donc d'une augmentation de 60% du taux actuel de production d'énergie renouvelable dans le total des consommations d'énergie. »

p 48 : insertion d'un paragraphe :

« Action réalisée :

Au niveau des cantines scolaires, le prestataire de la Ville de Calais LYS RESTAURATION a inclus dans ses menus des produits du terroir depuis maintenant 2 ans.

Il s'agit de produits de la région Nord/Pas-de-Calais.

Chaque semaine au moins un élément du menu est concerné (entrée ou dessert ou viande ou légume), soit 3 000 repas par semaine. Le prestataire envisage de se fournir de plus en plus chez les producteurs locaux. »

P 89 : insertion d'un paragraphe :

« Au niveau national, le plan d'investissement pour le logement décline notamment le plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH), plan d'actions de l'Etat mis en place en 2013 pour atteindre l'objectif de rénover 500 000

logements par an à l'horizon 2017, dont 120 000 logements sociaux et 380 000 logements privés, et diminuer de 38 % la consommation d'énergie dans le secteur du bâtiment à horizon 2020.

Ce plan a été accompagné d'une grande campagne de communication « J'éco-rénove, j'économise » pour faire connaître aux Français le dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements. Il a pour ambition de les inciter à engager des travaux de rénovation énergétique dans leur logement et de les aider dans leurs démarches.

Il répond au triple enjeu de la rénovation énergétique :

- écologique : réduire les consommations d'énergie pour lutter contre le dérèglement climatique ;
- social : lutter contre la précarité énergétique et réduire les charges qui pèsent sur les ménages ;
- économique : soutenir le développement de la filière rénovation énergétique, et plus généralement l'activité dans le bâtiment, secteur créateur d'emplois non délocalisables.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, sur les plans quantitatifs et qualitatifs, le « plan de rénovation énergétique de l'habitat » s'articule autour des trois volets d'actions complémentaires suivants :

- enclencher la décision de rénovation, en accompagnant et conseillant les particuliers ;
- financer la rénovation, en apportant des aides, des outils et des solutions innovantes ;
- mobiliser les professionnels pour garantir la meilleure qualité possible des rénovations.

Un dispositif d'accompagnement pour simplifier et faciliter l'accès à l'information et les démarches a été mis en place: un numéro de téléphone 0 810 140 240 et un site Internet renovation-info-service.gouv.fr, qui permettent de prendre rendez-vous auprès du Point rénovation info service le plus proche et bénéficier d'un conseil personnalisé.

Le plan de rénovation énergétique de l'habitat prévoit des aides financières : Les aides existantes (éco-prêt à taux zéro, crédit d'impôt développement durable) sont conservées. Une prime « rénovation énergétique de 1 350 € » est créée pour aider les ménages aux revenus moyens à financer un bouquet de travaux et les aides du programme Habiter Mieux destiné aux ménages modestes ont été renforcées. Par ailleurs, ces aides peuvent être complétées par les subventions mises en place par les collectivités locales.

Ce plan est renforcé localement par la mobilisation simultanée de plusieurs outils complémentaires pour construire une vision globale.... »

P 98 : insertion d'un paragraphe :

« Le Plan de Déplacements Urbains arrêté par le SITAC en juillet 2014 fixe les objectifs suivants de parts modales à l'échelle du territoire du SITAC (les 5 communes de Cap Calaisis + Guînes) :

mode	2001 (précédent PDU)	2014 (EDVM 2009)	Objectif PDU 2020	évolution
Voiture particulière	62 %	58 %	56,7 %	-2 %
Transports collectifs	4,6 %	4,9 %	5,6 %	14 %
Modes doux (vélos)	0,2 %	1,7 %	2,4 %	38 %
Autres	0,2 %	2,3 %	2,3 %	0 %
Marche à pied	33 %	33 %	33 %	0 %

A terme pour évaluer l'atteinte de ces objectifs, une mise à jour de l'Enquête Déplacements Ville Moyenne qui a été pilotée à l'échelle du Pays par le SYMPAC en 2009 sera nécessaire. »

P 103 : insertion d'un paragraphe :

« le PDU est en effet l'outil central des politiques visant un transfert modal de la voiture individuelle vers des modes moins polluants. Le PDU qui est en cours de révision devra s'attacher à optimiser l'offre et l'usage des transports en commun et à favoriser les modes actifs. »

P 110 : complément du titre :

« 4.5. Economiser et valoriser les ressources (énergie, déchets, eau) et promouvoir les énergies renouvelables »

P 115 : insertion d'une phrase :

« Les travaux éligibles sont l'installation de chaudière et poêle bois et autres biomasses, de pompe à chaleur géothermique, de chauffe-eau solaire thermique. »

Annexe – Fiches action :**P 62 : insertion d'une fiche action :**

« C27 Extension de la chaufferie bois »

P 67 : complément de la fiche action CC2 :

« Parmi les travaux mis en œuvre, les objectifs paysagers et écologiques sont les suivants :

- Enlèvement de produits de toute nature et évacuation des déchets
- Mise en valeur de la végétation spontanée existante par des soins appropriés
- Reprofilage de berges et stabilisation de zones érodées avec création de zones humides en pied de berge sur certains secteurs
- Plantations paysagères comprenant des essences locales

Le reprofilage des berges a été mis en œuvre à travers un étabonnage quai de l'Yser permettant d'assurer le maintien de la berge et permettant par la même

occasion de procéder à la plantation en pied de berges de plantes hygrophiles (mentha aquatica, symphytum officinale, carex ripara ...) »

P 72 : complément de la fiche action CC4 :

« *Créer sur le site une réserve naturelle régionale* »

P 125 : complément de la fiche action T1 :

« *Conservation ou création de liaisons écologiques le long de l'A16* »

P 151: insertion d'une fiche action :

« *T14 Diagnostic de la qualité de l'air* »

Compléments aux fiches actions C1, C4, C12, CC29, T5, T8 : indicateur de suivi et réalisation

Annexe – Correspondance du plan d'actions avec le SRCAE :

Ajout d'une colonne au tableau :

« *impact de l'action sur la qualité de l'air :*

- *point de vigilance*
- *pas d'impact identifié*
- *impact favorable*
- *impact très favorable* »

ENVIRONNEMENT 4

ECOLOGIE

Eau potable - Rétrocession d'une canalisation de transport d'eau potable au Syndicat Intercommunal de la Région de Bonningues-les-Calais (SIRB).

M. MIGNONET, RAPPORTEUR au nom de la Commission Environnement.

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Calais possède, le long du canal de Guînes, une canalisation de transport d'eau potable de diamètre 500 mm qui desservait une partie de la ville de Coulogne ainsi qu'une soixantaine d'abonnés situés sur la commune de Hames-Boucres.

Eu égard aux signes de vétusté que présentait cette canalisation, des travaux ont été réalisés en 2013 pour l'abandonner. Elle n'est donc plus utilisée par la Ville de Calais mais dessert uniquement quelques abonnés sur la commune de Hames-Boucres. Le débit étant plus faible, cette situation pourrait impacter la qualité de l'eau distribuée.

Le Syndicat Intercommunal de la Région de Bonningues-les-Calais (SIRB) a sollicité, auprès de la Ville de Calais, la rétrocession de cette canalisation afin de lui permettre de gérer directement les abonnés de Hames-Boucres, de poser une canalisation d'un diamètre moindre et d'assurer ainsi la potabilité de l'eau.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser la rétrocession de la canalisation de diamètre 500 mm, à titre gracieux, au SIRB,
- autoriser Mme le Maire à signer tous documents y afférents.

-ADOpte A L'UNANIMITE-

ENSEIGNEMENT 1

ENSEIGNEMENT

Centre de Formation d'Apprentis (CFA) de la Ville de Calais - Rémunérations accessoires.

M. LELIEVRE, RAPPORTEUR au nom de la Commission Education.

Mesdames, Messieurs,

Le Centre de Formation d'Apprentis de la Ville de Calais, implanté dans les locaux du Lycée Professionnel du Détroit, propose des formations dans les domaines de la Pâtisserie, de la Boulangerie, de la Restauration, de la Cuisine (CAP), de l'Alimentation (MC) et de la Dentelle (BAC Pro).

A ce titre, il accorde des rémunérations accessoires à des personnels du lycée de différents corps de métiers intervenant dans le fonctionnement du centre.

Les rémunérations sont fixées par les décrets suivants :

- n° 79-916 du 17 octobre 1979 pour les personnels de direction et d'enseignement ;
- n° 99-703 du 03 août 1999 pour le suivi des apprentis ;
- n° 68-536 du 23 mai 1968 pour les chefs de travaux ;
- n° 2004-986 du 16 septembre 2004 qui fixe le taux horaire de vacation pour le personnel de secrétariat.

Ces rémunérations sont revalorisées selon l'augmentation de la valeur du point indiciaire (barème de Montpellier), à l'exception du personnel d'entretien des locaux (référence SMIC au 1^{er} janvier 2015).

Pour l'année scolaire 2014-2015, le nombre d'heures nécessaires est établi comme suit :

- **Enseignement Pratique (CAP) : 1.151 heures**
- **Enseignement Général (CAP) : 1.351 heures**
- **Enseignement Général (BAC Pro) : 900 heures**
- **Cours SST (secourisme) : 30 heures**
- **Chef des Travaux (CAP) : 130 heures**
- **Chef des Travaux (BAC Pro) : 60 heures**
- **Magasiniers : 130 heures**
- **Secrétariat : 250 heures**

.../

- **Vente de produits finis** : 65 heures
- **Entretien des locaux** : 360 heures
- **Missions** : 200 heures
- **Forums** : 60 heures
- **Conseil de Classe** : 45 heures
- **Point Ecoute** : 19 heures

L'organisme gestionnaire procèdera au versement des rémunérations sur présentation d'un état de service mensuel.

Cette charge sera imputée sur le budget annexe n° 3 du CFA Municipal

Budget annexe n°3

Tableau récapitulatif du chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés du budget.

Nature	Libellé compte	Budget 2014	Réalisé au 31/07/2014	%Réal.	Disponible au 31/07/2014	%Dispo
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	700,00 €	375,46 €	53,64%	324,54 €	46,36%
6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	250,00 €	125,33 €	50,13%	124,67 €	49,87%
64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	176.910,01 €	101.342,34 €	57,28%	75.567,67 €	42,72%
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	15.800,00 €	10.030,27 €	63,48%	5.769,73 €	36,52%
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	1.800,00 €	1.321,91 €	73,44%	478,09 €	26,56%
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	3.000,00 €	1.869,55 €	62,32%	1.130,45 €	37,68%

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Mme le Maire, Présidente du CFA, à procéder au versement de ces rémunérations ainsi qu'à signer tout document y afférent.

-ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ-

TRANSPORTS 1

GARAGE

Fourniture de carburants et de combustible liquide - Appel d'Offres Ouvert.

Mme BOUAZZI, RAPPORTEUR au nom de la Commission Transports.

Mesdames, Messieurs,

Pour assurer le fonctionnement de ses véhicules et de ses installations, la Ville de Calais doit alimenter, en carburants et en combustible liquide, les différentes cuves de stockage. Compte tenu des besoins des services, elle doit se fournir en Gazole, Gazole non routier, Super Sans Plomb 98 et Fioul.

Afin de procéder à l'acquisition de ces fournitures, de bénéficier des meilleures conditions financières possibles et d'ouvrir largement la concurrence, il convient de lancer une procédure de consultation par voie d'Appel d'Offres Ouvert. Le marché sera lancé sans montant minimum ni maximum.

Cette consultation fera l'objet d'un allotissement :

- lot 1 : Fourniture de gazole et d'essence,
- lot 2 : Fourniture de fioul domestique,
- lot 3 : Fourniture de carburants en stations services par cartes accréditatives.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un marché séparé. La durée sera d'un an reconductible trois fois et ce, à partir du 1^{er} janvier 2015.

Les dépenses sont estimées 620.000 €TTC par an.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Mme le Maire à :

- lancer la consultation des entreprises et, en cas d'insuccès, de procéder, sur décision de la commission d'appel d'offres, soit au lancement d'un nouvel appel d'offres sur la base d'un dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence, soit au lancement d'une procédure négociée en application de l'article 35 du Code des Marchés Publics,
- signer les marchés en résultant ainsi que tous documents utiles à intervenir ultérieurement dont l'incidence financière demeure dans le cadre de l'opération,
- prendre toute décision relative à l'exécution du marché, y compris celle consistant à procéder à la mise en œuvre de la réalisation du contrat si cela s'avère nécessaire.

Les dépenses seront imputées en section fonctionnement au chapitre 920, article 92020 - compte 60622.

-ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ-

SPORTS 1

SPORTS

Aménagement d'une piste B.M.X rue Jean Rostand au Courgain Est - Sollicitation de subventions.

M. DEVIN, RAPPORTEUR au nom de la Commission Sports

Mesdames, Messieurs,

Il est envisagé d'aménager une piste pour la pratique du B.M.X sur notre Commune, rue Jean Rostand, au Courgain Est, face aux terrains existants de football et rugby.

Le projet prévoit la réalisation d'une piste répondant aux normes UCI qui permettra d'y organiser des compétitions.

Le montant des travaux est estimé à 950.000 €T.T.C. pour la réalisation de cet équipement. Toutefois, plusieurs financeurs peuvent être sollicités sur ce projet (Conseil Général, Région, Etat/CNDS...).

Aussi, je vous invite, Mesdames, Messieurs, à autoriser Mme le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour ces travaux et signer toutes conventions de subventions afférentes.

DISCUSSION :

Mme le MAIRE.- *Monsieur HENIN a la parole.*

M. HENIN.- *Oui, Mme le MAIRE. Un vieux projet : c'est M. HENARD qui serait content.*

A-t-on une idée du calendrier de réalisation ? Et peut-on garantir que, bien sûr, compétitions il y ait, mais que les jeunes de Calais pourront accéder, via les activités municipales ou extra-municipales, aux pistes ?

Mme le MAIRE.- *Livraison juin 2015. Pour les compétitions internationales, 2016. Avec, bien sûr, l'accès aux enfants calaisiens.*

C'est un nouvel outil de compétition mais d'apprentissage pour les jeunes.

-ADOPTE PAR 48 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION-

TOURISME 1

TOURISME

Rapport annuel d'activités portant sur la Délégation du Service Public pour la gestion et l'exploitation du Casino de Calais par la SAS LE TOUQUET'S.

M. LENOIR, RAPPORTEUR au nom de la Commission Relations publiques-Tourisme-Politique des aînés-Commerce.

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public doit produire, chaque année, à l'autorité délégante un rapport d'activités comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Je vous présente le rapport d'activités produit par la SAS LE TOUQUET'S, société appartenant au groupe PARTOUCHE, délégataire du service public portant sur l'exploitation du Casino de Calais, en vertu d'une délégation de service public en date du 18 décembre 2009 avec prise d'effet le 14 avril 2010.

Les casinos français connaissent un contexte général difficile et affichent un chiffre d'affaires en baisse de 20 % sur les 5 dernières années. Le Casino de Calais n'échappe pas à la règle et accuse une baisse de son chiffre d'affaires de près de 10 % sur l'exercice 2012/2013.

Paradoxalement ce sont les machines à sous qui affichent une baisse d'activité significative de plus de 10 % alors que les jeux de table continuent de progresser (+ 7,63%). Cependant, le délégataire poursuit ses efforts d'investissement du parc de ses machines à sous. Il en a toutefois réduit le nombre passant de 90 appareils à 75. Le gain de place obtenu lui a permis de revoir la configuration de la salle de jeux en y intégrant sa brasserie. Cette modification a été bénéfique pour le chiffre d'affaires de celle-ci puisqu'elle affiche + 23,56 % par rapport à l'exercice précédent.

Les actions afin de fidéliser la clientèle se poursuivent et s'accroissent même puisque le budget alloué aux "offerts" est en hausse et des opérations commerciales sont mises en place (repas-spectacle offerts, organisation de tombola, etc.).

L'activité banquet et diners-spectacles est en baisse mais le casino souhaite poursuivre le développement de cette activité.

Conformément à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport, ainsi que la présente délibération du Conseil Municipal seront à la disposition du public au Secrétariat des Assemblées. Il a également été présenté aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 2 septembre 2014, laquelle a émis un avis favorable.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de ce rapport.

-LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CE RAPPORT-

PERSONNEL 1

PERSONNEL

Modification de la liste des emplois permanents et des effectifs.

M. CAMBRAYE, RAPPORTEUR au nom de la Commission Vie Civile – Personnel.

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Conseil Municipal fixe la liste des emplois permanents.

Suite au départ de l'architecte contractuel de la Ville pour une mobilité, il a été décidé de pourvoir à son remplacement. La Ville a été destinataire d'une candidature d'un agent statutaire ayant le grade d'ingénieur qui correspond au profil recherché. Il est demandé la création d'un poste d'ingénieur pour permettre la mutation.

Quatre éducateurs de jeunes enfants employés dans nos services en qualité de contractuels ont réussi le concours d'éducateur de jeunes enfants territorial. Il est demandé la création de quatre postes d'éducateur de jeunes enfants pour permettre les nominations.

Deux éducateurs sportifs employés dans nos services en qualité de contractuels ont réussi le concours d'éducateur territorial. Il est demandé la création de deux postes d'éducateur pour permettre les nominations.

Un animateur principal de 2^{ème} classe est proposé au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe par la C.A.P. compétente. Pour répondre aux besoins du service et permettre son avancement, il est proposé de transformer un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe en un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe.

Suite à la réussite au concours d'animateur territorial d'un agent du service des sports et compte tenu des besoins du service, il est proposé la création d'un poste d'animateur pour permettre la nomination.

Suite à la réussite au concours de rédacteur d'un agent du service jeunesse et compte tenu des besoins du service, il est proposé la création d'un poste de rédacteur.

Suite à la réussite au concours d'adjoint administratif de 1^{ère} classe de huit agents occupant le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, il est proposé de transformer huit postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en huit postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Afin de continuer à pérenniser les actions menées au titre de l'éducation par le sport, il est proposé la création de deux postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Pour répondre aux besoins des services, il est demandé la création de deux postes d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet pour le Centre Culturel Gérard Philipe ainsi que pour le service Production Evénementiel et un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet 17h30/semaine pour le service Communication.

Suite à l'évolution des besoins d'entretien des écoles élémentaires, il est proposé de modifier un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à 17h30 en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à 21h30.

Pour répondre aux besoins des structures de la petite enfance, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

La dépense sera imputée au budget 2014.

	ACTUEL	PROPOSE
<u>Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux</u> Ingénieur	11	12
<u>Cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants</u> Educateur de jeunes enfants	11	15
<u>Cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives</u> éducateur	00	02
<u>Cadre d'emploi des animateurs territoriaux</u> Animateur principal de 1 ^{ère} classe Animateur principal de 2 ^{ème} classe Animateur	00 01 02	01 00 03
<u>Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux</u> Rédacteur	18	19
<u>Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation</u> Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	15	17
<u>Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux</u> Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps non complet	50 86 03	58 80 04
<u>Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux</u> Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet (21h30) Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet (17h30) Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet	01 20 376	02 19 377

-ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ-

Délibération du Conseil Municipal
du **24 septembre 2014**

PERSONNEL 2

PERSONNEL

Musée des Beaux-Arts (MBA) - Convention de vacation pour un conférencier.

M. CAMBRAYE, RAPPORTEUR au nom de la Commission Vie Civile – Personnel.

Mesdames, Messieurs,

Le musée des Beaux-arts souhaite recruter Mme Magali DOMAIN comme vacataire pour une intervention le 8 novembre 2014.

Dans le cadre de l'exposition « *Monument* », le Musée des Beaux-Arts fait un focus sur le Tunnel sous-la-Manche, qualifié de « *chantier du siècle* ».

Différentes interventions ponctueront la journée avec, notamment, une conférence sur « *Les premiers projets de lien fixe transmanche, du 18^{ème} siècle au début du 20^{ème} siècle* » animée par Magali DOMAIN.

La rémunération de cette vacation est fixée à 305,62 euros bruts pour son intervention.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser cette vacation ainsi que la signature par Mme le Maire des documents y afférents.

-ADOPTE A L'UNANIMITE-

Délibération du Conseil Municipal
du 24 septembre 2014

PERSONNEL 3

PERSONNEL

Politique de la Ville – Recrutement d'un vacataire.

M. CAMBRAYE, RAPPORTEUR au nom de la Commission Vie Civile – Personnel.

Mesdames, Messieurs,

La municipalité a fait de l'insertion professionnelle l'une de ses priorités qu'elle souhaite décliner rapidement sur le terrain.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil Municipal de renforcer ponctuellement l'équipe opérationnelle de la politique de la Ville afin d'apporter une expertise pour l'écriture du volet insertion du nouveau contrat de Ville et d'impulser celui-ci dans les meilleurs délais.

Il est proposé de recruter un vacataire expert dans le domaine de l'insertion professionnelle et possédant une bonne connaissance des publics éloignés de l'emploi, à raison de 10 vacations maximum par mois rémunérées sur la base de 260 euros bruts/vacation journalière, afin de réaliser cette mission ponctuelle et spécialisée.

Des financements CUCS au titre de « l'équipe d'ingénierie » seront sollicités pour ce renfort.

Un état mensuel des vacations réalisées, dûment visé, sera adressé et transmis au service du Personnel.

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Madame le Maire, à signer la convention pour une durée de 7 mois et à solliciter les financements CUCS.

-ADOPTE A L'UNANIMITE-

CULTURE 1

CULTURE

Délégation de service public – Diffusion et soutien à la création artistique / Développement artistique et culturel – Rapport annuel d'activités 2013 établi par « Le Channel, Scène Nationale », délégataire.

M. DARRÉ, RAPPORTEUR au nom de la Commission Culture – Patrimoine culturel.

Mesdames, Messieurs,

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le délégataire d'un service public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel d'activités comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Je vous présente le rapport produit par l'Association Le Channel, Scène Nationale, titulaire de la délégation de service public portant sur la mise en œuvre d'activités sur le site des anciens abattoirs de Calais au terme d'une procédure entérinée par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 19 décembre 2012.

Les missions de service public incombant à l'Association Le Channel sont :

- la diffusion et le soutien à la création artistique, principalement en matière de spectacles vivants,
- la mise en œuvre de projets de développement artistique et culturel en lien permanent avec la population,
- la production et l'aide à la création.

Le compte de résultat de l'association Le Channel est bénéficiaire de 2 % (soit 56.524 €). Les charges d'exploitation, d'un montant de 2.938.732 € ont connu une diminution de 1,1 %.

Les charges de structure, qui représentent 49,9 % des charges d'exploitation (soit 1.467.445 €), sont restées au même niveau que 2012. Les charges d'activités sont quasiment identiques aux charges de structure et représentent 50,1 % des charges d'exploitation, soit 1.471.286 €

Les recettes d'exploitation de 2.995.256 € incluent les subventions à hauteur de 2.795.966 € Les recettes propres s'élèvent à 199.290 € soit une baisse de 40 %. Cette baisse significative s'explique en partie par le remboursement de TVA opéré en 2012 suite aux modifications de la fiscalité intervenues en 2011 et par des remboursements de frais de formation, ce qui avait engendré beaucoup de recettes propres en 2012.

Les recettes propres représentent 6,6 % du budget total.

.../

Parmi les manifestations, la 6^{ème} édition de « *Libertés de séjour* » s'est tenue du 9 au 23 mars 2013 ; cette manifestation a rassemblé 21.936 spectateurs à travers 16 spectacles (41 représentations), 4 expositions et 3 conférences (5 sessions).

« *Quartier libre* » a eu lieu les 1^{er} et 2 juin 2013. Cette manifestation gratuite dans le cadre du projet européen Interreg Happy Border a rassemblé 2.659 spectateurs pour 6 spectacles (12 représentations) et 3 ateliers (17 sessions).

« *Un Samedi sur Place* » a eu lieu le 9 novembre 2013, manifestation commandée par la Ville à l'occasion de la fin des travaux sur la Place d'Armes (et qui a fait l'objet d'un contrat pour un montant de 104.130 €). 9.500 spectateurs sur la journée ont profité de cette manifestation gratuite.

Le rapport présenté par l'Association Le Channel fait apparaître, pour la programmation en dehors des manifestations spécifiques, une légère baisse de la fréquentation de 2012 avec un maintien du nombre de spectacles vivants (28 en 2012 et 27 en 2013) et une baisse du nombre de représentations proposées de 23 % (133 en 2012 et 102 en 2013). La baisse du nombre de rendez-vous gratuits (22 en 2012 et 18 en 2013) a eu une forte incidence sur la baisse de fréquentation (7.044 en 2012 et 2.933 en 2013).

	2009	2010	2011	2012	2013
Nbre de spectacles payants	33	25	22	28	27
Nbre de représentations	100	87	67	133	102
Nbre de spectateurs	18.130	15.008	14.864	18.519	18.104
Nbre de spectacles gratuits	12	16	21	22	18
Nbre de spectateurs	5.808	2.667	5.439	7.044	2.933
Nbre de visiteurs du site	524	863	1.050	1.169	652
Total des Fréquentations	24.462	18.538	21.353	26.732	21.689

Par ailleurs, Le Channel a commandé 5 spectacles au cours de la saison, dont 1 est produit intégralement et 4 sont en co-production. 15 autres sont toujours en tournée et contribuent à la notoriété de la Scène Nationale et de la Ville. Les 12 résidences d'artistes, pour partie associées aux coproductions, permettent au Channel de participer à la création.

Le Channel a poursuivi le partenariat européen, Interreg IV, avec Bruges, qui prendra fin en 2014. Ce projet, intitulé « *Happy Border* », s'articule autour des arts de la rue et des arts du feu. Cette collaboration transfrontalière est déclinée en six grandes actions : l'accueil et la coproduction transfrontalière, la rencontre des écoles de cirque, l'action culturelle en milieu scolaire, une communication commune, la coordination transfrontalière, la circulation des publics (notamment accueil de Bruges).

L'action culturelle est essentiellement orientée vers le public jeune et les scolaires. Le Channel a mis en place en 2013, 3 projets au titre du CUCS (politique de la Ville) et 5 projets au titre du Jardin des Arts (en lien avec les collèges). Au travers de ces projets, le Channel confirme son ancrage dans les quartiers ; de même pour le travail réalisé avec les lycées autour du théâtre ou de la danse.

L'école de cirque a accueilli, en 2013, 5 groupes encadrés par 2 intervenants cirque professionnels.

Enfin, le Channel poursuit son développement comme lieu de vie avec le restaurant, le bistrot et la librairie. En effet, grâce à l'intégration complète des deux sociétés à l'activité culturelle, elles ont réussi leur implantation sur le territoire et jouissent d'une réputation grandissante.

- Restaurant : les « *brigades d'amateurs* », les duos avec Alexandre Gauthier qui signe la carte des Grandes Tables du Channel, les rencontres thématiques ou les ateliers sont autant d'évènements qui, au-delà du quotidien, font vivre le restaurant ; la fréquentation du restaurant et du bistrot a atteint, depuis 2011, une moyenne de cinquante personnes chaque jour.
- Librairie : près de 18.000 ouvrages en vente. La librairie organise des rencontres, des dédicaces ou des lectures pour enfants, des « *brigades de lecteurs* » et même une « *brigade des lycéens* ». Par ailleurs, la librairie construit des partenariats sur la Côte d'Opale, notamment avec des acteurs culturels ou des écoles.

Conformément aux dispositions du décret auquel se rattache l'article L.1411-3 précité, ce rapport ainsi que la présente délibération du Conseil Municipal seront à la disposition du public au sein de l'Hôtel de Ville (Secrétariat des Assemblées).

Ce rapport a également été présenté aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, lors de sa séance du 2 septembre 2014, laquelle a émis un avis favorable à son contenu.

En conséquence, je vous propose Mesdames, Messieurs, de prendre acte de ce rapport.

DISCUSSION :

Mme le MAIRE.- *Madame MATRAT a la parole.*

Mme MATRAT.- *Oui, merci, Mme le MAIRE.*

Cette délibération est l'occasion pour nous d'adresser un vibrant remerciement au travail fourni par « Le Channel » et un grand bravo, notamment pour Zingaro qui a permis de faire souffler un vent de magie sur notre ville, malheureusement polluée tout l'été par les appels à la haine et autres positionnements racistes.

Le rayonnement de ce spectacle s'est étendu bien au-delà des limites de notre ville et de notre Département. Par son esprit universaliste, il aura véhiculé une très belle image, la vraie image de Calais.

Mme le MAIRE. - *Je suis ravie de votre intervention, Mme MATRAT.*

Vous avez juste oublié de remercier la Ville qui a permis cette belle prestation.

M. BLET. - *Et l'Agglomération.*

-LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CE RAPPORT-

CULTURE 2**CULTURE**

Délégation de Service Public à l'association Le Channel, Scène Nationale – Politique tarifaire.

M. DARRÉ, RAPPORTEUR au nom de la Commission Culture – Patrimoine culturel.

Mesdames, Messieurs,

L'association Le Channel, Scène Nationale a reçu délégation du service public pour l'exploitation de l'équipement culturel des anciens abattoirs à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le contrat de délégation de service public voté par le Conseil Municipal du 19 décembre 2012 prévoit dans son article 19-1 que « *les tarifs sont proposés par le délégataire et donnent lieu à une concertation avec le délégant qui les fixe formellement avant le début de chaque saison.* » Par ailleurs, il précise que « les contraintes de service public relatives à la tarification » consistent en :

- ❖ l'application de pleins tarifs inférieurs au coût réel des spectacles. Le calcul de ce coût réel prend en compte la totalité des charges et recettes hors billetterie ;
- ❖ l'application de tarifs réduits correspondant à 50 % du tarif plein, mis en œuvre pour des spectacles inclus dans les manifestations du Channel ayant un caractère populaire, « Libertés de séjour », « Entre les lignes », « Faim d'année », « Feux d'hiver » et plus généralement toute manifestation de ce type ;
- ❖ l'application de tarifs réduits correspondant à 50 % du tarif plein pour les spectacles jeune public présentés en tout public ;
- ❖ l'application de tarifs réduits correspondant à 50 % du tarif plein pour les spectacles présentés dans le cadre scolaire ;
- ❖ l'application de tarifs spéciaux : tarifs uniques, ne bénéficiant d'aucune réduction, pour des propositions artistiques atypiques, proposés par le délégataire et validés par le délégant. (à titre d'exemple : spectacle conté d'une durée d'un quart d'heure avec un tarif à 1 € ou duo d'Alexandre Gauthier à 25 € etc.).

La proposition reçue par l'association Le Channel, Scène Nationale, est la suivante :

- ❖ Les pleins tarifs sont fixés au tarif de référence de 6 € (six euros), ils s'appliquent aux spectacles tout public de la saison ;
- ❖ Les tarifs réduits sont fixés au tarif plein réduit de 50 % tel que prévu par les textes, soit 3 € (trois euros). Ils s'appliquent aux spectacles dits jeune public ainsi qu'à certains spectacles présentés dans le cadre de « *Libertés de séjour* » ;
- ❖ Entrée libre ou 1 € (un euro) pour les restitutions d'ateliers, les propositions d'amateurs, les conférences, les expositions ;

.../

En conséquence, je vous propose Mesdames, Messieurs, d'accepter la proposition tarifaire telle que présentée ci-dessus par le délégataire le Channel, Scène Nationale.

-ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ-

CULTURE 3

CULTURE

Cité internationale de la dentelle et de la mode - Convention de partenariat avec The Heriot Watt University.

M. DARRÉ, RAPPORTEUR au nom de la Commission Culture - Patrimoine culturel.

Mesdames, Messieurs,

La Cité internationale de la dentelle et de la mode renforce ses liens avec la formation supérieure et la recherche dans les domaines textiles. Dans ce cadre, elle propose d'engager une collaboration avec The Heriot Watt University – School of textiles and Design en Ecosse afin de développer un projet autour de la dentelle en tant que textile à valoriser.

Le partenariat consiste en un échange pédagogique entre le savoir-faire des étudiants de l'université et la richesse des collections et des expositions du musée.

Dans le cadre de l'exposition « *SensationS, on aura tout vu* », (13 juin – 31 décembre 2014), les étudiants de 3ème année BA Fashion seront chargés de développer un projet autour de la dentelle en tant que textile à valoriser et médium à réinventer. Recycler la dentelle, la détourner de son usage originel pour la création de vêtements différents, tel est l'objectif de ce projet de design.

La collaboration sera composée de différentes initiatives : visite commentée de l'exposition, visites des usines de dentelles en Ecosse et à Calais, création d'une mini-collection de trois tenues, sélection par un jury professionnel, publication virtuelle avec diffusion par les partenaires et participation des lauréats à la Fashion-week d'Edimbourg.

La Cité internationale de la dentelle et de la mode participe ainsi à la formation des étudiants et à la valorisation de la dentelle.

A cette fin, je vous propose, Mesdames, Messieurs,

- d'approuver le partenariat ci-dessus exposé,
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec The Heriot Watt University – School of textiles and Design ainsi que tous les avenants afférents à cette convention.

-ADOPTE A L'UNANIMITE-

CULTURE 4

CULTURE

Cité internationale de la dentelle et de la mode - Musée des Beaux-arts – Appellation
« Musées de France ».

M. DARRÉ, RAPPORTEUR au nom de la Commission Culture - Patrimoine culturel.

Mesdames, Messieurs,

L'appellation « *Musée de France* » a été instaurée par la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France. Elle repose sur deux points fondamentaux :

- l'existence d'une collection permanente reconnue d'intérêt public,
- l'engagement sur les missions : conserver, restaurer, étudier, enrichir les collections ; les rendre accessibles au public ; mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion ; contribuer aux progrès et à la diffusion de la recherche.

Le Musée des Beaux-arts et de la dentelle de Calais est titulaire de cette appellation depuis le 1^{er} février 2003. L'ouverture de la Cité internationale de la dentelle et de la mode (CIDM) en juin 2009 a entraîné la division du « Musée des Beaux-arts et de la dentelle de Calais » en deux musées distincts. Une partie des collections du Musée des Beaux-arts et de la dentelle de Calais a été affectée à la Cité internationale de la dentelle et de la mode et l'autre, au Musée des Beaux-arts. Les plans de récolement de chaque établissement, validés au Conseil Municipal du 6 novembre 2013, ont permis d'identifier les collections propres à chaque musée.

Dans ce cadre, il convient de régulariser l'appellation des deux musées. Le service des musées de France du Ministère de la Culture et de la Communication attend que cette demande de régularisation soit assortie d'un dossier comprenant :

- un document d'orientation qui précise la politique des établissements pour les cinq à dix années à venir,
- un organigramme des musées,
- les budgets annuels séparés,
- un document établissant l'inventaire de la CIDM depuis l'ouverture du nouveau musée en 2009 complètera la demande (document qui se conforme aux directives de l'article 7 et à l'annexe 1 de l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement).

.../

Je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- d'approuver les documents d'orientation des deux établissements,
- d'autoriser Mme le Maire à solliciter auprès du Haut Conseil des Musées de France le changement de nom « Musée des beaux-arts et de la dentelle » en « Musée des Beaux-arts »,
- d'autoriser Mme le Maire à solliciter auprès du Haut Conseil des Musées de France, l'attribution de l'appellation « *Musée de France* » pour la Cité internationale de la dentelle et de la mode,
- d'autoriser Mme le Maire à valider les inventaires et donc l'affectation des collections pour chaque établissement.

-ADOPTE A L'UNANIMITE-

CULTURE 5

CULTURE

Musée des Beaux-Arts – Restauration d'œuvre.

M. DARRÉ, RAPPORTEUR au nom de la Commission Culture - Patrimoine culturel.

Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts souhaite procéder à la restauration d'une œuvre faisant partie de ses collections. Il s'agit d'un tableau de Francesco Giuseppe Casanova, Charge de cavalerie, XVIIIème siècle, huile sur toile.

Le montant de cette dépense s'élève à 4.725 €TTC.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à solliciter, auprès de l'Etat, de l'ensemble des collectivités et autres institutions, l'octroi de subventions au taux le plus élevé possible ainsi qu'à signer tous documents contractuels afférents à leur obtention.

-ADOpte A L'UNANIMITE-

CULTURE 6

CULTURE

Musée des Beaux-arts - Convention cadre entre la Ville de Calais et l'Ecole Supérieure d'Arts (ESA) Nord Pas-de-Calais.

M. DARRÉ, RAPPORTEUR au nom de la Commission Culture - Patrimoine culturel.

Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-arts renforce ses liens avec la formation supérieure et la recherche dans l'art. Dans ce cadre, il propose d'engager une collaboration avec l'ESA (Ecole Supérieure d'Arts) Nord Pas-de-Calais afin de développer une connaissance mutuelle et poser des bases d'échanges d'expertises, de ressources et de services et la mise en place de projets communs.

Le partenariat consiste en l'organisation d'échanges et d'initiatives communes : ateliers pour les étudiants, expositions, visites guidées et thématiques des expositions, informations professionnelles, collaboration avec les artistes en résidence, workshop participatif et stages.

Une convention cadre est proposée pour instituer le partenariat sur trois années scolaires (septembre 2014 – juin 2017). Chaque projet spécifique sera ensuite contractualisé par voie d'avenant qui précisera les objectifs, le type et l'objet précis du projet de partenariat initié, le nombre de participants concernés, les moyens matériels et humains requis, le calendrier de travail, le budget, la répartition des frais, les modalités de règlement et les charges assurancielles, la répartition des tâches entre la Ville de Calais et l'ESA.

A cette fin, je vous propose, Mesdames, Messieurs,

- d'approuver le partenariat ci-dessus exposé,
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention cadre avec l'ESA.

-ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ-

CULTURE 7

CULTURE

Musée des Beaux-arts - Convention de partenariat avec l'association des Conservateurs des Musées du Nord Pas-de-Calais (ACMNPDC).

M. DARRÉ, RAPPORTEUR au nom de la Commission Culture - Patrimoine culturel.

Mesdames, Messieurs,

De 2014 à 2018, l'association des Conservateurs des Musées du Nord Pas-de-Calais (l'ACMNPDC) souhaite contribuer à la commémoration du centenaire de la Grande Guerre. Pour cela, elle a initié le projet « *Guerres et Paix* ».

En prenant comme point de départ la Première Guerre Mondiale, *Guerres et Paix* s'attachera à relater l'histoire des conflits qui se sont déroulés sur le territoire régional et des paix qui en ont résulté. Il s'agira de travailler en privilégiant la mise en réseau des collections régionales afin de créer une synergie entre les établissements qu'ils soient musées thématiques ou « *Musées de France* ».

Afin de mener à bien cette action, l'ACMNPDC a recherché des musées qui organisent pendant la durée de l'opération 2014-2018, une exposition d'une durée minimum de deux mois sur le thème de la Guerre. Le musée des Beaux-arts de Calais s'inscrit dans le projet avec la programmation de l'exposition « *Monument* » en 2014.

Le partenariat consiste en la mise en commun de moyens pour valoriser le projet « *Guerres et Paix* » et les différentes actions qui en découlent.

Pour le financement de ce projet commun, la Ville de Calais alloue à l'ACMNPDC la somme forfaitaire de 3.300 €TTC.

A cette fin, je vous propose, Mesdames, Messieurs,

- d'approuver le partenariat ci-dessus exposé,
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association des Conservateurs des Musées du Nord Pas-de-Calais (ACMNPDC) ainsi que tous les avenants afférents à cette convention.

-ADOPTE A L'UNANIMITE-

CULTURE 8

CULTURE

Musée des Beaux-arts – Poste de chargé de récolement et acquisition de mobilier – Demande de subventions.

M. DARRÉ, RAPPORTEUR au nom de la Commission Culture - Patrimoine culturel.

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Calais souhaite obtenir une participation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C) pour financer le poste d'un chargé de récolement au Musée des Beaux-arts sur douze mois.

Cette subvention, calculée sur le coût total de la rémunération, sera sollicitée pour une année à hauteur de 50 % du coût total pour la Ville.

La Ville de Calais souhaite également obtenir une participation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C) pour financer l'acquisition de meubles à plan, au Musée des Beaux-arts.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à solliciter, auprès de l'Etat, l'octroi de subventions au taux le plus élevé possible ainsi qu'à signer tous documents contractuels afférents à leur obtention.

-ADOPTÉ A L'UNANIMITE-

COMMUNICATION 1

COMMUNICATION - Magazine municipal « Calais-Mag » – Espace d'expression réservé aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

M. BLET.

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 39 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Calais, le magazine municipal « Calais-Mag », diffusé sous format papier et sur le site web de la Ville, prévoit un espace d'expression réservé aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

Je vous propose donc d'établir les modalités d'usage de cet espace d'expression en modifiant l'article 39 du règlement intérieur du Conseil Municipal adopté lors de la séance du 25 juin 2014 par les dispositions suivantes :

Lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la collectivité locale ; elle ne s'applique que lorsque celle-ci existe.

Aussi, dès lors que la commune diffuse un bulletin d'information générale, il doit être satisfait à cette obligation.

Cette tribune libre, d'une demi-page, sera mise à disposition de l'opposition selon les modalités suivantes :

- *le droit d'expression des élus de l'opposition est attribué à titre individuel, à raison de 300 signes par élu d'opposition ;*
- *les élus d'opposition peuvent se regrouper pour exercer leur droit d'expression leur permettant ainsi d'augmenter le nombre de signes dont ils disposent. Ce gain de signes correspond au gain de place dans la maquette ;*
- *les textes devront être adressés au Directeur de la Publication, quel que soit le support, selon un planning transmis à chaque élu de l'opposition.*

En cas de non-respect des délais, l'espace réservé à la publication sera laissé libre avec l'inscription « Texte non parvenu dans les délais impartis ».

En cas de non-respect de la forme de rédaction, du nombre de signes ou si le texte comporte des risques de troubles à l'ordre public, à la décence, à la moralité, des propos injurieux voire diffamatoires (article 42 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse), le Directeur de Publication a la possibilité d'en refuser sa parution. De ce fait, une rectification du texte sera demandée à son auteur dans le délai de cinq jours.

A défaut de modification, l'espace réservé à la publication sera laissé libre avec la mention « Texte non conforme aux dispositions légales et/ou réglementaires ». De plus, dans le cas de propos injurieux ou diffamatoires, le Directeur de la Publication saisira la juridiction compétente.

Les textes seront publiés en fonction de la charte graphique et du code typographique des supports.

Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique, tels que les sites internet. En cas de nouveau support de communication à caractère général, l'expression politique y sera intégrée selon les mêmes principes.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- de valider les modalités de mise à disposition d'un espace d'expression réservé aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans le magazine municipal « Calais-Mag »,
- de valider la modification de l'article 39 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

DISCUSSION :

Mme le MAIRE.- *Monsieur DUFFY, Mme MATRAT et Mme VERNALDE, vous avez la parole.*

M DUFFY.- *Merci Madame le Maire.*

Il est effectivement sain que cette possibilité d'expression démocratique soit enfin restaurée quand on considère que vous aviez fait demander des textes qui vous ont été adressés pour le « Calais Mag » de mai dernier et qui n'ont jamais été publiés.

Par ailleurs, afin de faire en sorte que cette publication, payée par tous les contribuables calaisiens, s'adresse effectivement à toutes les sensibilités de la population, vous auriez pu concéder une page entière pour les différents membres de l'opposition qui représentent quand même presque un quart du Conseil Municipal, surtout que 11 x 300 = 3.300 signes, soit l'équivalent d'une page et non d'une demi-page, à moins que vous nous gratifiez d'une police illisible.

Cette page serait donc cohérente avec le volume des signes attribués et permettrait de faire le pendant avec votre éditorial que je vous propose, dans le cas contraire, de réduire à une demi-page par souci d'un minimum d'équité. A défaut, je m'abstiendrai sur cette délibération qui limite l'expression des représentants de l'opposition au niveau minimal dans une publication qui promet très largement votre action.

Je vous remercie.

Mme le MAIRE.- *Madame MATRAT, vous avez la parole.*

Mme MATRAT.- *Oui, Mme le MAIRE.*

Monsieur BLET nous a donné quelques instants d'espoir d'un vrai espace de parole pour l'opposition. Dommage ! Je ne peux que me joindre aux remarques formulées par Christophe DUFFY et en tirer les mêmes conséquences.

J'en profite pour vous rappeler que l'article 38 du règlement intérieur prévoit la mise à disposition aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale d'un local commun. Je vous remercie de m'indiquer quelles sont les dispositions prises pour que ce local nous soit effectivement mis à disposition.

J'espère que vous n'envisagez pas, par analogie à ce que vous prévoyez pour le « Calais Mag », de nous cantonner à un placard à balai. Le gabarit de certains de mes collègues n'y rentrerait pas.

Mme VERNALDE.- *Merci, Mme le MAIRE.*

Madame le MAIRE, vous bafouez les droits de l'opposition, c'est inéquitable. Nous demandons 2.200 signes pour chaque groupe d'opposition.

Mme le MAIRE.- *Nous sommes dans le cadre de la loi. Nous appliquons ce qui était fait précédemment. La différence est que, effectivement, l'union faisant la force, nous avons été dans l'obligation de diviser le nombre de signes par élu et chacun a son droit d'expression. C'est à vous de vous organiser entre vous. C'est la loi, rien que la loi. Nous avons, nous, une demi-page. Comme dans toutes les collectivités, qu'elles soient de droite comme de gauche ou d'ailleurs, le fonctionnement est celui-ci. Le Maire a droit à son édito. Nous n'interdisons à personne en France de faire l'édito du Maire dans son magazine municipal. Nous mettons en place la réglementation telle qu'elle nous est proposée. Voilà.*

Ensuite, pour la tribune du mois de mai, je ne m'avancerai pas, et certainement pas à mettre en cause le personnel puisque les tribunes que vous envoyez, je ne les vois même pas. Je les vois à l'occasion de la publication, voyez-vous. Je ne suis pas aussi tordue qu'on peut le penser parfois. Je n'attends rien de bon de vos tribunes.

Donc je ne vais pas aller m'amuser à les lire. Ensuite, pour le local, oui, effectivement, un local doit être attribué à l'ensemble des élus. Nous allons donc demander au Directeur Général des Services de vous faire des propositions. Ce sera un local pour l'ensemble de l'opposition, à moins que cela n'ait déjà été fait. On vous répondra. Pour moi, il y avait un espace de prévu.

C'est une grande salle. Mais la mairie étant ce qu'elle est, on ne va pas mettre les élus dans les caves non plus ! Donc, on vous fera des propositions. On demandera au Directeur Général des Services de cerner la demande qui est faite ce soir.

Monsieur HENIN, vous avez la parole.

M. HENIN.- *Le texte est effectivement conforme à la loi. Et je ne vais pas m'élever contre le fait que vous appliquiez la loi, ce que vous n'avez pas fait dans le précédent mandat, ce qui nous aurait évité des problèmes. Nous allons donc voter cette délibération, même si la loi n'est pas conforme à ce que nous souhaiterions.*

Par contre, je vous invite à regarder parce qu'il doit y avoir effectivement un souci : 11 fois 300 signes, cela fera 3.300 signes et ça fait plus d'une demi-page. Donc là, il y a un souci.

Mme le MAIRE.- *Je n'ai même pas fait le calcul, voyez !*

M. HENIN.- *Non, mais certains de chez vous peuvent vous le dire, ils ont l'habitude d'écrire ...*

Mme le MAIRE.- *... alors c'est peut être une question de caractères. Effectivement, est-ce que c'est écrit en 16, en 14, en 8, en 6 ? Moi, je suis désolée, ce qui est présenté est présenté ! Tant pis pour la proposition si cela ne passe pas comme il le faut. Mais on ne bouge pas la proposition en l'état.*

-ADOPTE PAR 41 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS-

URBANISME 1

URBANISME

Office Public de l'Habitat (O.P.H) de Calais - Vente de 23 logements locatifs - Avis du Conseil Municipal.

M. AGIUS, RAPPORTEUR au nom de la Commission Urbanisme et Travaux neufs

Mesdames, Messieurs,

Par courrier en date du 10 juillet 2014, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M) a sollicité l'avis de la Ville de Calais sur le projet de cession, par l'O.P.H, de 23 logements locatifs lui appartenant à Calais, situés :

- 266, 332, 400 rue Edgar Degas ;
- 77, 109, 113 rue Guillaume Apollinaire ;
- 215 quai Lucien Lheureux ;
- 84 rue de Toul ;
- 69 rue Juan Miro ;
- 17, 56 rue Alexandre Lambert ;
- 72, 101 rue Roger Bissière ;
- 24 rue de Casablanca ;
- 282 rue Vincent ;
- 54 rue Chenier ;
- 59 rue Pierre Bonnard ;
- 24, 26, 32, 36, 46, 54 rue du Cheval Gris.

Conformément à l'article L.443-7 du code de la Construction et de l'Habitation, la Ville de Calais, en tant que commune d'implantation et commune garante des emprunts contractés, doit formuler un avis sur ce projet de cession.

Les prix des logements proposés à la vente par l'O.P.H de Calais diffèrent de l'estimation de France Domaine dans le respect des prescriptions de l'article L.443-12 du Code de la Construction et de l'Habitation. Ils tiennent compte notamment de l'état d'entretien des logements et du nombre d'années d'occupation par les locataires potentiellement acquéreurs.

Selon les opérations de cession de ces patrimoines, l'O.P.H de Calais portera modification aux contrats d'emprunts et aux garanties correspondantes.

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- d'émettre un avis favorable sur ce projet de cession de ces 23 logements locatifs ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir à cet effet.

DISCUSSION :

Mme le MAIRE.- *Madame MATRAT, vous avez la parole.*

Mme MATRAT.- *Merci, Mme le MAIRE.*

Une remarque. Sauf erreur de ma part, vous nous aviez promis d'inviter M. le Directeur de l'OPH à une séance du Conseil Municipal pour un point complet sur la situation financière délicate de cet organisme si important pour notre Ville et ses finances. Va-t-on le voir venir un jour ?

Par ailleurs, sauf erreur toujours, vous aviez promis une présentation de Calais Park.

Mme le MAIRE.- *On est bien d'accord.*

Pour l'Office, M. le Directeur est en déplacement. Donc il ne pouvait pas être présent ce jour. L'ordre du jour étant chargé, c'est vrai que j'ai demandé à ce que l'on retire son intervention. Elle doit avoir lieu au prochain Conseil Municipal du 5 novembre.

Vous aurez donc cette présentation et, dans le même temps, vous aurez des éléments complémentaires concernant Calais Park.

-LE CONSEIL MUNICIPAL EMET UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE-

URBANISME 2

URBANISME

Réhabilitation du quai de la Colonne - Dossier loi sur l'eau - Avis du Conseil Municipal.

M. AGIUS, RAPPORTEUR au nom de la Commission Urbanisme et Travaux neufs

Mesdames, Messieurs,

La Région Nord/Pas-de-Calais a pour projet de réhabiliter la partie centrale du quai de la Colonne Louis XVIII situé au centre du Port de Calais sur un linéaire de 110 mètres, face aux aubettes.

Les palplanches de cet ouvrage de soutènement apparaissent fortement corrodées.

Le projet de réhabilitation du quai de la Colonne consiste en la pose d'un rideau de palplanches ancrées, réalisé à 1,30 mètre devant le rideau existant avec comblement par des sables.

A cet effet, une enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement livre II, titre 1^{er}, chapitre IV (loi sur l'eau) a été engagée par arrêté préfectoral en date du 11 août 2014.

Celle-ci se déroule du 8 septembre au 7 octobre 2014 en Mairie de Calais. Un dossier d'enquête est mis à la disposition du public au service Urbanisme ; 4 permanences seront tenues afin de recueillir les observations des intéressés.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de cette enquête publique, le Conseil Municipal de la Ville de Calais doit émettre un avis dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le dossier présente les impacts du projet sur l'environnement et la santé.

Le projet est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération « URBANISME 5 » du Conseil Municipal du 24 octobre 2012 (zonage UL dédié à la zone industrialo-portuaire). Les travaux seront réalisés depuis la mer pour limiter l'impact sur l'activité des aubettes.

A travers le dossier de demande d'autorisation, d'étude d'impact, et de Natura 2000, la Région Nord/Pas-de-Calais expose des incidences faibles sur l'environnement et sur le voisinage liées aux effets temporaires en phase chantier (déplacement de sédiments, mise en place du rideau et de remblais), et l'absence d'incidences permanentes.

.../

Le dossier présente les mesures de suppression, de réduction, et de compensation des impacts qui satisfont tout à fait les exigences de préservation environnementale du site.

Le projet de réhabilitation du quai de la Colonne aura un impact positif sur le paysage en améliorant la perception d'un ouvrage fortement dégradé.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir émettre un avis favorable à ce projet au titre de la loi sur l'eau.

-LE CONSEIL MUNICIPAL EMET, A L'UNANIMITE ,UN AVIS FAVORABLE -

URBANISME 3

ACTION FONCIERE

Ecoquartier Descartes-Blériot – Parcelles sises rue Descartes et Quai de la Gendarmerie constituant les îlots 1.1 et 1.2 – Cession au profit de la SCCV DESCARTES CALAIS.

M. AGIUS, RAPPORTEUR au nom de la Commission Urbanisme et Travaux neufs

Mesdames, Messieurs,

Par délibération « URBANISME 1 » du 29 janvier 2014, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à l'accord-cadre partenarial qui avait notamment pour objet la mise à jour du bilan financier, incluant les cessions des îlots aux différents promoteurs-constructeurs.

Il convient maintenant de céder les parcelles cadastrées AC n° 444, 445, 453, 454, 461 et pour partie des parcelles cadastrées AC n° 455, 456, 457, 458, 460, 462, 625 et 628, formant l'îlot 1.1 (1.202 m²) et 1.2 (1.127 m²) du projet d'écoquartier Descartes-Blériot à la SCCV DESCARTES CALAIS, demeurant 594 avenue Willy Brandt – 59777 LILLE. Dans le cadre de cette cession, un document d'arpentage est à intervenir.

Conformément à l'article L.1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service Local du Domaine a été saisi d'une demande d'avis en date du 22 avril 2014.

Le montant total de la cession est fixé comme suit :

- l'îlot 1.1, pour 1.202 m² (terrain nu) est fixé à 195.426 €
- l'îlot 1.2, pour 1.127 m² (terrain nu) est fixé à 67.122 €

La SCCV DESCARTES CALAIS sera par ailleurs redevable de la participation aux équipements publics, d'un montant de 157.600 €, dans les conditions définies dans l'avenant n° 1 à la convention P.U.P, qui a fait l'objet d'une délibération « URBANISME 2 » adoptée au Conseil Municipal du 29 janvier 2014.

Les frais inhérents à la formalisation de l'acte seront supportés par l'acquéreur.

Par conséquent, je propose, Mesdames, Messieurs :

- de décider la cession au profit de la SCCV DESCARTES CALAIS de l'îlot 1.1 (1.202 m²) au prix de 195.426 € et de l'îlot 1.2 (1.127 m²) au prix de 67.122 €;
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la formalisation de cette opération.

La recette des cessions, d'un montant total de 262.548 € sera encaissée au chapitre 95 « produits des cessions d'immobilisations ».

-ADOPTE A L'UNANIMITE-

URBANISME 4

ACTION FONCIERE

Classement dans le domaine public de la voirie, des réseaux et des espaces verts du lotissement « *Le Domaine du Château* ».

M. AGIUS, Rapporteur au nom de la Commission Urbanisme et Travaux Neufs.

Mesdames, Messieurs,

Suivant acte administratif en date du 10 février 2014, la Commune a acquis la pleine propriété de la parcelle cadastrée section CN n° 175 représentant la voirie, les réseaux et les espaces verts du lotissement « *Le Domaine du Château* ».

Conformément à la délibération « URBANISME 2 » du 27 mars 2013, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le classement dans le domaine public, de la rue Alfred Dreyfus et des espaces attenants.

Cette voie, sous laquelle passe des réseaux publics, est ouverte à la circulation.

Il convient, par conséquent, de transférer cette voie ouverte au public, du domaine privé au domaine public, et de lui donner ainsi le statut de voie communale.

Considérant que les opérations de classement prévues n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, la présente délibération approuvant le classement des voies communales, est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- d'approuver le classement, dans le domaine public communal, de la rue Alfred Dreyfus pour une longueur de 125 mètres, ainsi que les réseaux et les espaces verts ;
- de porter, à titre indicatif, à 210.231 mètres linéaires, la longueur des voies communales antérieurement fixée à 210.106 mètres ;
- d'autoriser Mme le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous documents nécessaires relatifs à ce dossier.

-ADOPTE A L'UNANIMITE-

URBANISME 5**AMENAGEMENT**

Site Coubertin – Création d'une Zone d'Aménagement Concerté - Modalités de la concertation.

M. AGIUS, RAPPORTEUR au nom de la Commission Urbanisme et Travaux neufs

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Calais a conventionné avec l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais pour le portage et la gestion du site Coubertin. A cet effet, le site doit être libéré de toute emprise bâtie et cédé à la Ville de Calais, à l'issue de la convention de portage foncier, pour la réalisation d'un projet d'aménagement. En effet, le site dispose d'un potentiel de près de 7 hectares, accessible très facilement depuis l'A16, à proximité immédiate du centre-ville, au pied du Fort Nieulay et à quelques centaines de mètres du Front de Mer.

Dans ce cadre, la Ville a mené une étude relative à la programmation et à l'aménagement du site en 2012. Les objectifs du projet ont été définis :

- ✓ Créer un nouveau quartier mixte (logements, activités) à la charnière des quartiers Saint-Pierre, Fort Nieulay et Front de Mer, répondant ainsi à l'enjeu de resserrement urbain identifié au schéma de développement urbain ;
- ✓ Reconquérir une friche urbaine, participant au renouvellement urbain et à la lutte contre l'étalement urbain ;
- ✓ Créer de nouveaux espaces publics et de respiration au sein du quartier.

Afin de poursuivre les démarches engagées, plusieurs objectifs sont poursuivis :

- ✓ Entamer les études pré-opérationnelles d'aménagement (diagnostics techniques et environnementaux) ;
- ✓ Mettre en œuvre une procédure adaptée à l'aménagement du site ;
- ✓ Anticiper le développement de la zone (logements, activités) ;
- ✓ Inscrire l'aménagement du site dans une politique de développement durable pour en faire un écoquartier.

Les projets de renouvellement urbain sont des projets ambitieux qui doivent s'inscrire dans une perspective de développement durable et prévoir les modes de gouvernance adaptés. A ce titre, la Ville de Calais entend créer une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour permettre la réalisation du projet.

La ZAC est un outil permettant de mener à bien des opérations publiques d'aménagement d'envergure. L'article L.311-1 du Code de l'Urbanisme en précise les termes :

« Les ZAC sont des zones à l'intérieur desquelles une collectivité publique (...) décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette collectivité (...) a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés ».

La conduite d'une concertation de qualité est par ailleurs essentielle. L'enjeu réside à la fois dans :

- la nécessaire transparence vis-à-vis des habitants et des usagers du quartier sur un projet annoncé puis validé par la Ville ;
- la recherche d'une meilleure sécurité juridique du projet.

Par ailleurs, les ZAC sont au nombre des opérations d'aménagement dont la création est précédée obligatoirement de l'organisation d'une concertation (article L.300-2 du Code de l'Urbanisme). L'aménagement concerté permet d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet (création de la ZAC), les habitants, les associations locales et les autres personnes éventuellement concernées.

Il convient d'approuver aujourd'hui les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement projetée ainsi que les modalités de la concertation conformément aux dispositions précitées.

Les modalités proposées de la concertation, dont le démarrage est fixé par la présente délibération, sont les suivantes :

- Organisation d'un minimum d'une réunion publique ;
- Insertion prévue d'annonces et d'informations dans un journal local ;
- Affichage du projet et des objectifs poursuivis, sous forme de panneaux au sein des locaux de la Ville, accessible à l'ensemble des habitants ;
- Mise à disposition d'un dossier présentant le projet au sein du service Aménagement et d'un registre destiné à recueillir les observations du public.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver :

- La création d'une ZAC aux fins de permettre la réalisation du projet d'aménagement sur le site Coubertin ;
- Le principe et les modalités de la phase de concertation, telle que prévue dans le cadre de la création de la ZAC.

Le bilan de la concertation sera présenté au Conseil Municipal à l'issue de la phase de concertation. De la même manière, le dossier de création de la ZAC sera appelé à être approuvé par l'assemblée délibérante.

DISCUSSION :

Mme le MAIRE.- *Monsieur HENIN, vous avez la parole.*

M. HENIN.- *Juste une demande d'information. Le dossier qui est présenté est relativement bien fait. Et je voudrais savoir si, dans le cadre de la ZAC, les études qui vont se réaliser vont porter sur la vision globale qui est présentée dans le dossier, c'est-à-dire y compris avec les terrains de la SNCF, y compris avec la Gendarmerie Mobile et y compris avec les terrains qui sont de l'autre côté, ou, si cela ne concerne que l'ancien site Coubertin ?*

Mme le MAIRE.- *Je pense que le périmètre ne va pas jusqu'à ce qui a été demandé. Il y a une partie par rapport au terrain SNCF qui ne doit pas faire partie de l'aménagement.*

M. HENIN.- *D'accord.*

-ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ-

VIE DES QUARTIERS 1

VIE DES QUARTIERS

Démocratie Participative – Référents de Quartiers.

Mme MARCQ, RAPPORTEUR au nom de la Commission Vie des Quartiers – Gestion du Domaine Public

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Calais souhaite renforcer les liens de proximité entre les habitants et leurs représentants au conseil municipal et accroître ainsi sa démarche de démocratie participative.

A cet effet, il est proposé de désigner, dans chaque quartier, un référent, maillon essentiel de cette démarche participative entre les habitants et des élus de la commune.

Ce référent de proximité sera à l'écoute des concitoyens habitant son quartier et ce, en lien direct auprès de la Municipalité et de l'Adjointe à la Vie des Quartiers.

Il transmettra à la collectivité les remarques, interrogations et suggestions émises par les habitants du quartier. Ces informations recueillies permettront ensuite, si besoin, l'intervention la mieux adaptée et la plus rapide des services municipaux au bénéfice du mieux vivre du quartier.

Chaque référent s'engagera ainsi dans le cadre d'une mission volontaire et bénévole, à œuvrer pour et dans l'intérêt général de la ville, du quartier et de ses habitants.

Par conséquent, je vous propose les candidatures suivantes :

- | | |
|--------------------------------------|-----------------------------|
| - Pour le quartier des Cailloux | Mme Claudia MARTIN |
| - Pour le quartier du Fort Nieulay | Mme Fabienne MOREL |
| - Pour le quartier du Centre-Ville | M. Jimmy GEST |
| - Pour le quartier du Beau-Marais | M. Alain CHAO |
| - Pour le quartier du Petit Courgain | M. Philippe LOCKWOOD |
| - Pour le quartier du Virval | M. Jean-Marc VANDEMBROUCQUE |
| - Pour le quartier de la Plage | M. Claude SAISON |
| - Pour le quartier du Vauxhall | M. James ENGRAND |
| - Pour le quartier du Pont du Leu | Mme Laurence MAUFFET |
| - Pour le quartier de Calais Nord | Mme Claudine DAGNEAUX |

DISCUSSION :

Mme le MAIRE.- Madame MATRAT, Mme LHEUREUX, M. DUFFY puis M. HENIN ont la parole.

Mme MATRAT.- Madame le MAIRE.

Nous avons compris que la démocratie participative était le nouveau nom que vous vouliez donner à vos méthodes. La démocratie participative, c'est permettre l'expression de chacun. C'est recréer des liens entre la société civile et les institutions.

Dans les faits, vos pratiques n'ont de participatif que le nom. En réalité, vous vous complaisez dans la fausse concertation qui confine, parfois, à la manipulation pour entériner les décisions que vous avez prises par avance.

Ainsi, pendant la campagne des municipales, alors que votre décision de construire un palais des congrès provoquait un légitime émoi, tant nous savons ce projet dispendieux et insoutenable pour l'économie locale, vous avez endormi les Calaisiens en annonçant par voie de presse votre intention de conduire un référendum sur le sujet

Mme le MAIRE.- Madame MATRAT, pouvez-vous rester, s'il vous plaît, dans l'ordre du jour ?

Mme MATRAT.- J'y arrive.

Nous avons tous compris qu'en tant qu'élue, vous ne tiendrez pas votre promesse. La confirmation m'est venue également par voie de presse la semaine dernière...

Mme le MAIRE.- Madame MATRAT, pouvez-vous arriver, s'il vous plaît, à l'ordre du jour ? Il y a un règlement !

Mme MATRAT.- Soyez patiente.

Mme le MAIRE.- Non, non, je ne suis pas patiente, vous êtes avocate, vous connaissez la loi, vous connaissez les textes, donc, s'il vous plaît, veuillez respecter, comme dans toutes les autres assemblées que vous rencontrez, la réglementation de l'assemblée. S'il vous plaît.

Mme MATRAT.- *C'est l'introduction de mes propos. Je respecte complètement la loi en intervenant de cette manière*

Mme le MAIRE.- *Non, non, ce n'est pas une introduction. Vous savez très bien, non.*

Pouvez-vous intervenir sur les référents de quartier et leurs noms puisqu'on est arrivé là ?

Mme MATRAT.- *On y arrive Madame. Je continue mon propos.*

Mme le MAIRE.- *Non, si vous continuez sur des sujets hors la délibération, je vous retire la parole.*

Mme MATRAT.- *Madame le MAIRE, ces délibérations sont l'occasion, pour nous, de poser des questions sur votre action...*

Mme le MAIRE.- *Non, non. Nous ne sommes pas à l'Assemblée. Nous ne sommes pas au Sénat. Nous sommes dans une enceinte municipale. Vous avez une réglementation, je vous demande de bien vouloir l'appliquer.*

Ce n'est pas pour vous « l'occasion de ». Voilà, vous avez une délibération, vous pouvez poser des questions sur les référents de quartier telles que : pourquoi ces noms-là ? Ça ne vous plait pas, vous en préféreriez d'autres ; C'est anti-démocratique parce que les gens, on les connaît. Mais vous pouvez faire tout cela !

Mais voilà le cadre de cette délibération qui n'a rien à voir avec le débat municipal, qui n'a rien à voir avec des projets que nous aborderons au moment venu, qui passeront en délibérations. Vous aurez tout le loisir de pouvoir vous exprimer dessus. Mais, là, je vous demande de bien vouloir rester dans le périmètre de la délibération, s'il vous plaît.

Mme MATRAT.- *L'opposition que nous constituons, représente des Calaisiens qui ne sont pas forcément d'accord avec vos décisions. Vous limitez notre possibilité de nous exprimer au travers du « Calais-Mag ». Vous limitez également notre capacité, notre possibilité de nous exprimer en débat. Je pense que les Calaisiens auront à cœur de retenir la façon dont vous appliquez la démocratie locale. Je reprends donc mon propos.*

Madame le MAIRE, pour revenir à la délibération qui nous est proposée, il faut que les Calaisiens sachent qu'en reprenant notre projet de maisons de quartiers et de référents de quartier, vous le pervertissez pour en faire un outil de surveillance en y plaçant, non pas des figures actives du tissu social et associatif des quartiers, mais par priorité, les membres du comité de soutien à votre candidature à l'élection municipale. Nous nous opposons donc fermement à cette parodie de participation que vous entendez organiser.

Par ailleurs, si le règlement intérieur était parfaitement appliqué, je crois que vous interviendriez pour indiquer qu'il ne doit pas y avoir de mouvements et de manifestations dans le public.

Mme le MAIRE. - *Non, non, s'il vous plaît, c'est exact.*

La réglementation l'interdit. Je dirais simplement que les personnes que nous avons proposées comme référents de quartiers doivent être citées.

C'est Mme MARTIN, Mme MOREL, M. GEST, M. CHAO, M. LOCKWOOD, M. VANDEMBROUCQUE, M. SAISON, M. ENGRAND, Mme MAUFFET et Mme DAGNEAUX.

J'en connais 80% personnellement. Ce ne sont pas des personnes qui ont signé dans un comité de soutien à l'élection municipale. Ce sont des personnes qui sont présentes sur la liste. Vous voyez, vous n'avez même pas la liste de vos adversaires à l'élection municipale. Cela est un peu dommage.

Ceci étant ce sont des personnes parfaitement respectables, qui vivent dans les quartiers comme tout un chacun, que nous proposons. Pour le coup, elles travaillent bien dans les maisons de quartier. Vous avez peut-être proposé à l'occasion des municipales mais nous aussi, nous le faisons depuis 2008.

Je pense ensuite que la différence avec vos propos et les miens, est que, moi, je n'agis pas dans les quartiers pour aller chercher les cartes du Parti Socialiste. Je n'envoie pas mes pilotes et l'équipe de M. CAPET pour aller essayer de débaucher des personnes qui ont donné un coup de main pendant la campagne.

Non, je mets en place des dispositifs pour la population. Que cela vous plaise ou non, je le fais de façon sincère. Toutes les personnes qui sont dans le dispositif n'ont pas de carte à l'UMP, si cela peut vous rassurer. Je pense qu'elles sont indépendantes ; il y a qui sont un peu plus de droite mais beaucoup plus de gauche, je vous dirais, a priori. Ça ne me fait pas peur, voyez-vous. C'est cela la démocratie participative. C'est que chacun puisse avoir le droit et la chance de s'exprimer.

Ensuite, dans le cadre du Contrat de Ville, il y aura aussi des dispositifs proposés ou imposés plutôt par l'Etat. Les quartiers seront donc très bien représentés par beaucoup de personnes, dans chaque quartier, et chacun a sa place. Mais, moi, si je mets des maisons de quartier, il faut bien que j'y mette des référents que je connais à qui je fais confiance, qui ont prouvé qu'ils savaient mettre en place des projets, qui ont prouvé qu'ils savaient s'occuper de certaines animations ou d'actions avec les jeunes

pour pouvoir animer le quartier ou passer par un projet éducatif ou pédagogique à la mesure du quartier. Cela peut être un projet pour 20 personnes, pour 30 personnes ; ça peut être pour 100, pour 150. Je leur donne ma confiance, je confirme toutes ces personnes et je leur souhaite une bonne relation avec la mairie.

Je pense que l'année n'est pas encore terminée, nous avons été réélus au mois de mars, ça fait avril, mai, juin, juillet, août, septembre ; cela fait 6 mois que vous avez été battus, vous voyez. Il faut donc un peu de temps parce que, lorsque vous dites les Calaisiens, les Calaisiens, les Calaisiens... Les Calaisiens ont voté il y a 6 mois vous comprenez ? Donc je pense que ce n'est pas clair dans l'esprit de chacun. Ils ont voté en toute démocratie. Ils nous ont fait confiance, ils m'ont fait confiance. Ils ont fait confiance à la liste. Tout ce qui arrive aujourd'hui était bien inscrit dans l'ensemble du programme. Je dirais que la démocratie, c'est ça. C'est que la personne qui a été élue mette en place la stratégie qu'elle a proposée, qui a été adoptée et validée.

Je n'en dirai pas plus. Moi je pense que c'est une excellente idée. Il ne faut pas être paranoïaque dans la vie. Tout n'est pas fait que pour la politique, que pour une carte dans une formation politique. Il y a des idées nationales. On respecte toutes les idées nationales. Et puis il y a les projets pour une ville et les projets pour une ville n'ont rien à voir avec la politique nationale. Je pense que c'est cela que nous n'avez pas encore tout à fait compris chez certains d'entre vous. La porte est ouverte pour toutes celles et ceux qui veulent travailler autour d'un projet mais pas y faire de la politique nationale ou politicienne.

Mme LHEUREUX, vous avez la parole.

Mme LHEUREUX - *Madame le MAIRE, mon propos va rester sur la délibération.*

Par cette délibération, vous souhaitez désigner unilatéralement des référents de quartiers afin d'accroître la proximité entre les habitants et leurs représentants au Conseil Municipal, dans le cadre d'une démarche de démocratie participative. Je ne peux que saluer cette initiative car elle fait écho à la page 20 du programme municipal que nous défendions lors des dernières élections qui prévoyait, je cite, « la création d'un conseil de quartier élu par ses habitants dans chacun des 17 quartiers de la Ville ».

Je me permets ici de rappeler la définition de la démocratie participative : c'est l'ensemble des dispositifs et des procédures qui permettent d'augmenter l'implication des citoyens dans la vie politique et d'accroître leur rôle dans les prises de décisions. La désignation d'un référent de quartier, sans consultation de la population, est contraire, à mon avis, au principe même de démocratie participative.

Par ailleurs, une connaissance plus approfondie de la Ville et de ses quartiers amène à penser que votre découpage territorial apparaît assez léger. Par exemple, un seul référent pour le Beau-Marais ou bien un seul référent pour le centre-ville. Même si j'ai le plus grand respect pour Messieurs GEST et CHAO que je connais par ailleurs, je pense qu'ils auront les plus grandes difficultés à remplir leurs missions du fait de la taille du quartier dont ils se voient confier la tâche.

Enfin, en conclusion, si le mode de désignation et le découpage par quartier sont à revoir, il me paraît également important de préciser la fonction du référent de quartier, ses objectifs et ses moyens.

En conséquence, si ces référents ne sont pas élus par la population et si les périmètres des quartiers ne sont pas revus, je voterai contre cette délibération.

Merci.

Mme le MAIRE.- *Je pense que vous allez voter contre, Mme LHEUREUX.*

Voilà, vous faites vos choix. C'est un référent qui est nommé, qui n'est pas élu par la population parce que les élections municipales ont déjà eu lieu au mois de mars. Je vous le rappelle. Je sais bien que cela a du mal à rentrer mais les élections se sont faites au mois de mars avec des élus qui représentent tous les quartiers. Les personnes qui sont sur la liste, à 80% sont des personnes qui ont gagné avec nous et qui représentaient des quartiers. Elles ont donc été élues. Pas au sens juridique puisque nous ne sommes pas allés jusqu'au bout de la liste, parce qu'il y a 38 élus. Mais ces personnes suivaient la liste, la liste a gagné, elles ont donc été élues aussi moralement parce qu'elles représentaient le Fort-Nieulay, les Cailloux, le Beau-Marais et puis voilà.... Donc je ne vois pas ce qui peut venir, en fait, changer dans ce dispositif.

Sur le rôle de ces référents, il est très simple : c'est que dans les quartiers, on ne peut pas mettre une mairie dans chaque quartier, on n'en a pas les moyens. Ces personnes sont en proximité avec la population, comme d'autres. Mais elles ont, elles, en tous les cas, une fonction qu'on leur confie pour remonter au Maire des informations, s'il y a un morceau de trottoir cassé, s'il y a une association qui a envie de se créer et qu'il faut lui donner un coup de main, si une maman a des problèmes avec son enfant, etc. Voilà ce sont des choses comme ça qui font partie du rôle d'un référent. C'est pour que l'on puisse, justement, avoir un maillage un peu plus près du terrain afin que nous puissions faire des réparations rapidement ou s'il y a des messages qui passent sur un aménagement, que nous puissions avoir l'information le plus vite possible aussi pour voir si cela est possible ou pas possible... Pour ne faire tourner des gens en rond. Voilà, c'est la proximité qu'on apporte, un service supplémentaire qu'on apporte pour que nos habitants, pour que l'ensemble des Calaisiens et des Calaisiennes puissent se sentir le mieux possible et écoutés dans leur ville. Voilà le rôle.

Mme LHEUREUX.- *Avec quels moyens ?*

Mme le MAIRE.- *Les moyens ? Quels moyens ? C'est bénévole. Ces personnes sont bénévoles. Elles ont déjà une activité bénévole dans les maisons de quartier qui sont ouvertes aux associations de quartiers. Je tiens à le rappeler. Les moyens ? Il n'y a pas de moyens, le lieu c'est la maison de quartier. On a maintenant un référent officiellement, les moyens derrière, en fonction des remontées, ce sont des travaux que l'on peut effectuer le plus vite possible. On peut les régler le plus tôt*

possible. Ou alors, si ce sont des projets à construire pour lesquels on a un besoin et que l'on n'a pas bien identifié, c'est à inscrire au budget qui suit l'année en cours.

Monsieur DUFFY a la parole.

M. DUFFY. - *Madame le MAIRE, je vous remercie.*

Madame le MAIRE, je crois que vous ne vous êtes pas rendue compte de la portée de votre propos. Mais il y a, à mon avis, effectivement, dans la façon de présenter les choses tel que vous venez de le faire, un problème qui expose la légitimité de ces personnes, par ailleurs estimables bien évidemment, mais qui va exposer leur légitimité.

Vous avez dit : « On a gagné, donc 80% des gens qui vont être ces référents, je les présente ». C'est un petit peu la façon dont vous l'avez dit : « ils sont légitimes puisqu'ils étaient sur ma liste. On a gagné donc je les mets référents de quartier ». La forme est extrêmement maladroite, à mon avis, parce que même si ce n'est pas votre intention, elle laisse à penser à un noyautage des quartiers. Et je rejoins les propos qui ont été tenus par mes collègues, ça fait penser au fait que vous dévoyez un concept à des fins partisans et ce n'est pas acceptable car la communication n'est pas la finalité de l'action politique.

Moi, je demande des élections de conseils de quartiers démocratiques. Effectivement je refuse que la population soit obligée de passer par des gens qui pourraient être assimilés à vos relais politiques. En l'état, cette délibération pourrait laisser craindre une possible pratique clientéliste organisée sous couvert de démocratie participative.

Je vous invite donc à revoir la forme. Parce que, quand bien même ces personnes sont particulièrement estimables, le problème est qu'il y a un doute dorénavant sur leur légitimité à agir dans ce cadre.

Je vous remercie.

Mme le MAIRE. - *J'ai dit que 80% des personnes que je présentais, je les connais. Voilà.*

Je ne vois pas ce qu'il y a de scandaleux.

Ensuite, vous savez, sur le noyautage, je ne pense pas en être une experte. Par ce que je pense que si j'en étais experte, je serais peut-être passée au 1^{er} tour.

Le noyautage dans les quartiers, il y a des experts à Calais. Entre le Parti Socialiste et le Parti Communiste, il y a des experts à Calais quand même dans le noyautage : dans les associations, dans le porte à porte, dans le phoning. Voilà, ils ont des pratiques que je n'ai pas, que je ne conteste pas, mais ce n'est pas du tout ma façon, en tous les cas, de faire !

S'il y avait un tel noyautage, voyez-vous, vous avez fait 6% je crois aux européennes. Moi, dans ce cas-là, j'aurais du faire 53%. Ma formation politique aurait dû faire 53%.

M. DUFFY.- *Je ne suis pas sûr que les élections européennes soient l'exemple le plus approprié. On peut prendre les municipales.*

Mme le MAIRE.- *Ecoutez, qu'il le soit ou pas, on a gagné les municipales, voyez-vous. Cela déjà, c'est important. Cela ne veut pas dire pour autant, M. DUFFY, que l'UMP a fait 53% aux européennes. Donc, vous qui avez fait 40 %, vous avez fait 6% aux européennes. Vous voyez que le noyautage, ce n'est pas ça.*

L'élection municipale est une élection qui n'a rien à voir avec les autres élections. Il n'y aura jamais un score de la même façon pour une formation politique entre des municipales, des cantonales, des régionales, des législatives, des présidentielles. Chaque scrutin est différent et le noyautage n'existe pas. Sinon cela voudrait dire que les gens que vous avez noyautés vous suivent jusqu'au bout de la vie. Alors que c'est faux ! Il faut donc prendre cela avec beaucoup de recul et ne pas être crispé sur le sujet.

M. DUFFY.- *J'ai beaucoup de recul mais vous considérez qu'il est asymétrique puisque vous venez d'expliquer qu'il existait dans certaines formations.*

Mme le MAIRE.- *Ah oui, il a existé. Jusqu'en 2008, il a existé très fortement. On en sort un peu seulement, voyez-vous.*

Je ne vous citerai pas l'espace mythique de Calais.

Mais il y en a quand même un, au Fort-Nieulay qui va enfin se libérer dans quelques jours. Et ça soulage tout le monde. Même la population, voyez-vous.

Monsieur HENIN a la parole.

M. HENIN.- *Mais nous, on aimerait comprendre ce que vous nous dites....*

MME le MAIRE.- *Alors qu'est-ce que vous n'avez pas compris M. HENIN ? Dites-moi.*

M. HENIN.- *La dernière partie.*

Mme le MAIRE.- *La dernière partie concerne, en fait, le directeur d'Espace Fort qui a bien noyauté le quartier, qui a bien envoyé des mails pendant la campagne électorale, des copies de mails que nous avons sur le serveur d'Espace Fort, pour faire la campagne du Parti Communiste.*

Voilà.

M. HENIN.- *Chaque citoyen intervient comme il le souhaite...*

Mme le MAIRE.- *non, non, pas avec l'argent des contribuables et la misère des gens. Dans Espace Fort...*

M. HENIN.- *Evidemment, vous avez Philippe HENON, nous avons Jean-Jacques TRIQUET. Que voulez-vous ?*

Mme le MAIRE.- *Alors, là, franchement M. HENIN, quand vous êtes au dépourvu....*

M. HENIN.- *L'un utilise le téléphone du Nord Littoral et l'autre a utilisé le serveur d'Espace Fort. Disons que c'est à égalité.*

Mme le MAIRE.- *Non, non, non, Monsieur HENIN, non.*

Cela c'est vraiment les paroles de votre désespérance. Vous n'avez plus d'argument.

M. HENIN.- *Mme BOUCHART, si vous le voulez bien, je vais faire mon intervention.*

Mme le MAIRE.- *Je vous en prie, je vous le proposais.*

Vous m'avez posé une question, je vous ai répondu.

M. HENIN.- *Avant que d'intervenir, j'aimerais avoir quelques explications. Ce qui semble être normal. Pour pouvoir parler, il faut connaître.*

On nomme des gens, très bien. Comment vont-ils pouvoir faire ? Des permanences ? Le moyen d'annoncer les permanences ? Le compte-rendu aux élus ? Comment ça ce passe ? Quels moyens met-on à leur disposition ? Je n'ai pas parlé d'argent. J'ai compris que ce sont des bénévoles, vous l'avez dit. Je ne parle pas de rémunération pour ces gens. Je parle de moyens pour annoncer les permanences, pour dire qu'ils sont à disposition, qu'ils vont recevoir, qu'ils vont écouter, et pour remonter, et pour redescendre. Cela se passe comment ?

Mme le MAIRE.- *On va faire un article dans le « Calais-Mag ».*

M. HENIN.- *C'est important Mme BOUCHART, c'est important. Votre réponse est importante.*

Mme le MAIRE.- *Mais elle est importante. On va le faire. Je suis en train de vous répondre, M. HENIN.*

M. HENIN.- *Alors vous allez faire un article dans « Calais-Mag » pour informer ?*

Mme le MAIRE.- *Oui. Pour informer qu'il y a des référents qui ont été proposés et élus à l'occasion du Conseil Municipal. Que ces référents, on peut les trouver dans les maisons de quartier en fonction des quartiers. Et que si les personnes souhaitent faire une observation, une requête ou une proposition, elles peuvent le faire auprès de ces personnes.*

Il n'y a pas de fonctionnement pour l'instant : bureaux, ordinateurs. Non, il n'y a pas de matériel qui est prévu ou fixé à cet effet.

M. HENIN.- *Très bien. Alors je vais pouvoir faire mon intervention.*

Vous avez gagné les élections municipales, cela n'est pas une découverte. C'est une réalité que j'ai actée ici.

Vous avez gagné les élections municipales mais 48,5 % de la population n'a pas voté pour vous. Vous êtes majoritaire mais à ce stade du nombre de votants, c'est 50-50. D'autant que quand on regarde l'abstention, on s'aperçoit qu'on est élu - si

nous avons été élus, cela aurait été la même chose - avec une participation moins élevée que dans toutes les autres villes de la région Nord/Pas-de-Calais.

Nous sommes élus dans la majorité... dans la minorité pardon.

La loi nous accorde quelques droits. Nous avons vu tout à l'heure l'expression dans la publication municipale. La loi nous accorde d'avoir un local en commun, sans qu'il puisse être le lieu de rendez-vous ou d'audience, pour pouvoir faire des réunions collectives d'élus. Nous n'avons pas le droit d'informer ni la presse, ni le « Calais-Mag » de possibilités de rencontres. Et pourtant, nous représentons 48,5 %. Je me permets de parler de l'opposition en général, même si je n'englobe pas toutes les voix, mais nous représentons 48,5 % de la population calaisienne.

Et vous venez nous présenter, que vous trouviez cette idée bonne c'est un minimum puisque vous présentez la délibération. Vous venez nous présenter la délibération pour proposer des gens qui ont gagné - ils ont gagné moralement avec vous - pour leur donner plus de droits que les élus de l'opposition qui représentent 48,5 %. C'est bien. C'est votre choix. Il est respectable comme tous les choix. Nous le combattons. Je peux vous dire que ces gens auront un nombre de soucis. En effet, nous allons informer la population que, dès qu'il est nécessaire de pouvoir vous rencontrer pour un emploi ou autre chose, ils peuvent aller voir ces gens. Nous leur donnerons leurs adresses pour qu'ils aillent frapper à leur porte leur demander pour un coup de main ou faire une lettre ou pour faire autre chose. Cela me semble normal puisqu'ils bénéficieront de ces moyens.

Autre chose aurait été de réunir l'ensemble des associations d'un quartier, de travailler avec tout le monde pour faire en sorte que les associations et ceux qui sont les personnalités du quartier, désignent, ensemble, une personnalité qui ne soit ni communiste, ni socialiste, ni de droite. Vous voyez, je vais commencer par nous, comme cela c'est un peu mieux. Ça aurait permis aux gens de se sentir concernés par la chose.

Alors, on va vous laisser voter pour ceux qui ont gagné moralement avec vous. On est bien contents pour eux.

J'ajoute que les remarques de Mme LHEUREUX sur le découpage sont judicieuses. Le Beau-Marais avec un seul représentant, c'est un peu court. C'est un quartier de 17.000 habitants. Cela fait vraiment court. De la même façon que le Petit-Courgain. Il est beaucoup plus important que le Pont du Leu et il est divers. Donc il sera nécessaire, à mon avis, de regarder sur un certain nombre de quartiers, je n'aborde pas le centre-ville, pour avoir davantage de représentants que les 2 qui sont nommés là. Autrement, ils ne s'en sortiront pas.

Mme le MAIRE. - *Je pense que vous faites une fixation sur les référents de quartier sans prendre en compte le fait qu'un nouveau Contrat de Ville est en train d'être discuté et d'être élaboré. Et dans ces Contrats de Ville, vous savez qu'il y a des Comités, des Conseils de Citoyens. Donc, le référent de quartier n'est pas l'association, ne représente pas le même fonctionnement que vos associations précédentes qui tournaient dans chaque quartier avec M. VANZAVELBERG pour faire croire à une démocratie participative alors qu'il y avait 15 personnes en réunion...*

Non, le référent, ce n'est pas une structure, quelque chose qui vient alourdir quelque chose. C'est un dispositif volontaire de la mairie qui n'entre pas dans un dispositif de Contrat de Ville ou un dispositif de CUCS. Non ! C'est une initiative supplémentaire au Contrat de Ville pour étoffer les relais dans les quartiers, pour récupérer les informations et agir le plus vite possible. Je vais demander à Mme MARCQ d'expliquer les Conseils Citoyens qui vont arriver dans les semaines qui viennent pour voir qu'ils correspondent mieux à ce que vous vous projetez par rapport au référent de quartier.

Monsieur HENIN, je voulais faire la différence entre le référent de quartier qui va prendre en compte le fait qu'il faut changer le morceau de trottoir car il y a un trou dedans ou la route, et le Conseil des Citoyens qui va gérer avec la population, avec les associations etc. qui a une autre mission qui n'est pas celle, en tous les cas, que vous imaginez

Mme MARCQ, vous avez la parole.

Mme MARCQ.- *Monsieur HENIN, en tant qu'Adjointe à la Vie des Quartiers, les référents existaient déjà mais n'étaient pas officialisés par Mme le MAIRE. Quand j'étais déjà élue dans le précédent mandat, j'agissais déjà avec des référents de quartiers. J'avais des personnes qui transmettaient au niveau des travaux directement par M. AGIUS. On s'est rendu compte qu'il manquait des personnes pour dire : il y a cela qui ne va pas dans le quartier, il y a des trous, dans la chaussée. Mais dans les grands quartiers que constituent le Fort-Nieulay, le Beau-Marais, les Cailloux et les Fontinettes, les Conseils de Citoyens seront mis en place dans le cadre du nouveau Contrat de Ville. Ce sont des groupes de personnes qui aident à soutenir et à renforcer l'action des référents. Le référent, même si c'est un grand quartier, ne sera pas seul parce que là, avec le nouveau projet de ville, il y aura des Conseils de Citoyens.*

Etant référente à la Vie des Quartiers, je les aiderai. Ils passeront également par le service Vie Associative.

On va créer des fiches navettes afin de travailler avec ces référents de quartiers, qu'ils me remettent s'il y a des travaux ou des choses importantes à faire.

Voilà.

Mme le MAIRE.- *Monsieur LENOIR, vous avez la parole.*

M. LENOIR.- *Merci. Je pense, par rapport à cette délibération, il faut avoir le bon logiciel et ne pas être à côté de ses pompes, comme d'autres diraient. Il ne faut pas prendre le problème à l'envers. Si ces personnes sont là, nommées référents, ce n'est pas parce qu'ils étaient sur la liste « Calais se relève » ou dans les groupes de travail. Ils étaient sur la liste « Calais se relève » parce qu'ils étaient déjà investis dans leur quartier, connus et reconnus. Je pense qu'il est plus utile d'avoir sur une liste*

comme cela des personnes qui font du bon boulot dans les quartiers que quelques guest-stars du football ou de la culture.

Mme le MAIRE.- *Merci M. LENOIR pour cette précision qui m'avait échappée.*

M. HENIN.- *(inaudible)*

Mme le MAIRE.- *C'est vrai que ces personnes n'avaient pas les moyens de faire un film payé dans une situation irrégulière d'ailleurs. Mais c'est gentil de me le rappeler parce que j'ai tendance à ne pas mettre de l'huile sur le feu. Mais il est vrai qu'on aurait pu condamner le CRUFC et surtout 1 ou 2 personnes dont je ne citerai pas les noms qui utilisaient, de façon illégale, le club, l'outil informatique pour faire campagne à M. CAPET. Cela, ce n'est pas bien...*

M. HENIN.- *(inaudible).*

M. CAPET.- *(inaudible).*

Mme le MAIRE.- *J'entends bien M. HENIN.*

Monsieur CAPET, j'ai précisé. Attention !

M. HENIN.- *(inaudible).*

Mme le MAIRE.- *Entendu. Noyautage. C'était 37 ans de noyautage.*

M. HENIN.- *(inaudible).*

-ADOpte PAR 38 VOIX POUR, 9 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS-

GESTION DU DOMAINE PUBLIC 1

VOIRIE

Marché pour la rénovation de trottoirs – Travaux de V.R.D. hors asphalte - Consultation par voie d'appel d'offres.

Mme MARCQ, RAPPORTEUR au nom de la Commission Vie des Quartiers - Gestion du Domaine public

Mesdames, Messieurs,

Pour assurer les travaux de rénovation des trottoirs communaux qui portent sur la borduration, les structures et les revêtements (hors asphalte), il y a lieu de relancer une nouvelle consultation.

Afin de bénéficier des meilleures conditions économiques et d'ouvrir largement la concurrence, une procédure de consultation par voie d'appel d'offres ouvert doit être engagée au niveau européen.

Elle donnera lieu à la conclusion d'un marché fractionné à bons de commande conclu jusqu'au 31 décembre 2018.

Le montant annuel minimum des prestations sera de 100.000,00 €HT, il n'y a pas de montant annuel maximum. L'estimation prévisionnelle annuelle des dépenses s'élève à 230.000,00 €HT.

En conséquence, je vous invite, Mesdames, Messieurs :

✓ à autoriser Mme le Maire à lancer la consultation des entreprises et, en cas d'insuccès, de procéder, sur décision de la Commission d'Appel d'Offres, soit au lancement d'un nouvel appel d'offres sur la base d'un dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence, soit au lancement d'une procédure négociée en application de l'article 35 du Code des Marchés Publics,

✓ à autoriser Mme le Maire à signer les marchés en résultant ainsi que tous documents utiles à intervenir ultérieurement dont l'incidence financière demeure dans le cadre du montant du marché,

✓ à prendre toute décision relative à l'exécution du marché, y compris celle consistant à procéder à la mise en œuvre de la résiliation du contrat si cela s'avère nécessaire.

Les dépenses seront imputées au budget des exercices concernés sur les crédits des diverses imputations mis à la disposition du service pour la réalisation de ce type de travaux.

-ADOPTE A L'UNANIMITE-

ACTION SANITAIRE ET SOCIALE 1

SANTE

Coordination Sanitaire – Convention avec le Conseil Général pour le fonctionnement des centres de vaccination à Calais.

M. LEROY, RAPPORTEUR au nom de la Commission Action Sanitaire et Sociale.

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Calais gère depuis 1984 (loi n° 2004-809 du 13 août 2004), par délégation du Conseil Général, la mission de vaccination gratuite et accessible à tous, selon le calendrier prévu à l'article L.3111-1 du Code de la Santé Publique.

Les séances de vaccination sont actuellement assurées aux adresses suivantes :

1. Centre Médico-Scolaire : 17 rue Pascal.
2. Crèche Familiale Municipale : rue Edouard Manet.

Les relations entre la Ville de Calais et le Département du Pas-de-Calais ont été organisées par la convention en date du 8 décembre 2006, renouvelée le 19 avril 2010. Cette dernière étant arrivée à échéance, il y a lieu de procéder à son renouvellement pour une période de 3 ans.

Après échanges et concertation, les deux parties ont convenu de procéder aux principales modifications suivantes :

- 1) attribution par le Département d'une participation financière forfaitaire annuelle, correspondant à la prise en charge des dépenses supportées à ce jour par la commune (frais de personnel et de mise à disposition des locaux) ;
- 2) compte tenu de l'intérêt partagé d'apporter une offre vaccinale de proximité auprès de la population, et particulièrement des personnes en situation de précarité, il sera étudié, par les parties durant la convention, l'ouverture potentielle d'un troisième centre de vaccination sur le quartier du Fort-Nieulay.

Le Département a transmis son avis favorable à ce projet de nouvelle convention.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de valider cette convention de partenariat avec le Conseil Général pour le fonctionnement des centres de vaccination à Calais puis d'autoriser Mme le Maire à la signer.

REMARQUE :

Mme le MAIRE.- *Cela n'a pas été un combat facile. Merci à Mme BEUTER et ses services d'avoir négocié et nous allons récupérer un peu d'argent. Vous savez que je suis très Caisse d'Epargne, très écureuil moi.*

-ADOPTE A L'UNANIMITE-

FAMILLE 1

PETITE ENFANCE

Actualisation des règlements de fonctionnement des structures municipales d'accueil de la Petite Enfance de Calais.

Mme LEBLOND, RAPPORTEUR au nom de la Commission Jeunesse-Famille.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération « FAMILLE 1 » du 18 décembre 2013, vous avez adopté les règlements de fonctionnement des cinq structures municipales d'accueil de la Petite Enfance. Il s'agit d'un document propre à chaque établissement définissant leurs modalités pratiques de fonctionnement.

Il s'avère à présent nécessaire d'actualiser ces documents afin de prendre en considération :

- les remarques formulées par la Caisse d'Allocations Familiales dans un courrier en date du 10 juillet 2014 ;
- le souhait de la commune de mettre en place un tarif différencié entre les familles résidant à Calais et celles résidant hors de la commune.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- d'adopter les nouveaux règlements de fonctionnement des structures municipales d'accueil de la Petite Enfance de la Ville de Calais ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents ayant trait à ces règlements.

DISCUSSION :

Mme le MAIRE.- *Monsieur HENIN, vous avez la parole.*

M. HENIN.- *Moi, je voudrais juste savoir si le règlement est passé au C.T.P ?*

Mme le MAIRE.- *Il n'y a pas de modification sur les horaires. Il n'y a pas de modification profonde sur le fonctionnement. C'est juste une autorisation.*

M. HENIN.- *Mais la première fois elle est passée au C.T.P ?*

Mme le MAIRE.- *Oui.*

-ADOPTE A L'UNANIMITE-



Direction Générale Adjointe Education

Département Enfance et Famille

Pôle Petite Enfance

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
Des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant
de la VILLE DE CALAIS**

MULTI ACCUEIL « LES CANAILLOUX »

**Le présent règlement a été approuvé par le
Conseil Municipal de la Ville de CALAIS en date du 24 septembre 2014**

Il entre en vigueur le 2014, abroge et remplace le précédent

SOMMAIRE

PREAMBULE	p 3
I) PRESENTATION DE LA STRUCTURE	p 3
- Les coordonnées, capacité d'accueil et horaires d'ouverture	
- Les périodes de fermeture annuelle	
- L'âge des enfants accueillis	
II) LE PERSONNEL	p 4
- Le binôme de direction- Continuité de la fonction de direction	
- Le secrétariat	
- Le personnel auprès des enfants	
- Les autres personnels	
III) LES DIFFERENTS TYPES D'ACCUEIL	p 5
- L'accueil régulier	
- L'accueil occasionnel	
- L'accueil d'urgence	
IV) L' INSCRIPTION	p 5
- Les modalités d'inscription	
- Les critères d'attribution des places	
- La commission d'attribution des places	
V) L'ADMISSION	p 6
- Les dossiers administratif et médical	
- Le contrat d'accueil	
- Les réservations en accueil occasionnel	
- La période d'adaptation	
VI) LA VIE QUOTIDIENNE	p 7
- Les prestations proposées	
- La participation des parents à la vie de la structure	
- Les consignes de sécurité	
- Autres consignes	
- Les absences et retards	
- La radiation	
VII) LES DISPOSITIONS MEDICALES	p 9
- Les traitements médicamenteux	
- Maladies de l'enfant	
- Accident ou maladie survenant en structure	
- Dispositions en cas d'urgence	
VIII) LES DISPOSITIONS FINANCIERES	p 10
- Barème de participations familiales – tableau CAF	
- Tarification	
- Mensualisation	
- Achat d'unités pour l'accueil occasionnel	
- Départ définitif de l'enfant	
- Cas particuliers	
IX) AUTORITE PARENTALE ET PERSONNES AUTORISEES A REPREDRE LES ENFANTS	p 11
- L'autorité parentale	
- Personnes autorisées à reprendre les enfants	
- Signature du règlement de fonctionnement	

Préambule

Le gestionnaire des Etablissements municipaux d'accueil de la Petite Enfance est la Ville de CALAIS, représentée par son Maire en exercice,

Mairie de CALAIS- CS 30329- Place du Soldat Inconnu - 62107 CALAIS Cédex

Les établissements sont coordonnés par le Pôle Petite Enfance, situé au Centre Administratif Municipal, 20 Quai de la Gendarmerie. Tel : 03 21 46 62 13

Le fonctionnement des établissements d'accueil de la Petite Enfance de la Ville de Calais est financé par :

- la Ville de Calais
- la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais
- les participations familiales.

La structure multi accueil « **Les Canailloux** », est un établissement d'accueil de jeunes enfants assurant pendant la journée un accueil régulier et occasionnel.

Elle veille à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui lui sont confiés, ainsi qu'à leur développement. Elle concourt à l'intégration sociale des enfants porteurs de handicap ou atteints de maladie chronique.

Elle apporte son aide aux parents, afin qu'ils puissent concilier vie familiale, professionnelle et sociale.

Elle fonctionne conformément aux :

- dispositions du décret du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, modifié par le décret du 20 février 2007 **et du décret du 7 juin 2010**
- articles L 2324-1 à L 2324-4 et R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique
- instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales
- dispositions du présent règlement de fonctionnement ci-après.

I / PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Identité :

Multi Accueil « **Les Canailloux** »

☒ 95 rue de Chantilly

Tél/Fax : 03.21.17 03 20

Adresse mail : canailloux@mairie-calais.fr

Capacité d'accueil : 60 places

TRANCHES HORAIRES	CAPACITE D'ACCUEIL				
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
De 07h30 à 08h15	15 places	15 places	15 places	15 places	15 places
De 08h15 à 9h30	40 places	40 places	40 places	40 places	40 places
De 9h30 à 16h30	60 places	60 places	60 places	60 places	60 places
De 16h30 à 17h30	35 places	35 places	35 places	35 places	35 places
De 17h30 à 19h00	15 places	15 places	15 places	15 places	15 places

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h 00

Périodes de fermeture annuelle de la structure :

2 semaines l'été, 1 semaine l'hiver, jours fériés et certains ponts, ainsi qu'une journée pédagogique par trimestre ; dans la mesure du possible, une solution alternative sera proposée aux parents, en priorisant l'accueil pour les enfants de 0 à 4 ans et non scolarisés.

Age des enfants accueillis :

De 6 semaines jusqu'à la veille du 6^{ème} anniversaire, avec priorité pour les enfants de 0 à 4 ans et les enfants non scolarisés

II / LE PERSONNEL

1) Le binôme de Direction :

La Directrice (infirmière puéricultrice) et son adjointe (infirmière) sont garantes de l'accueil des enfants et du suivi des relations avec les familles. Elles encadrent l'équipe et veillent à l'application du projet d'établissement. Elles assurent la gestion administrative et financière du multi accueil ainsi que l'organisation générale de l'établissement

Continuité de la fonction de Direction :

La Directrice assure la continuité de la fonction de Direction en organisant la délégation des responsabilités et des décisions pendant son absence, met en œuvre et formalise les procédures applicables en fonction selon les situations.

En application du paragraphe 2 de l'article R 2324-30, en cas d'absence simultanée de la Directrice et de son adjointe, la continuité de Direction est assurée, soit par une autre Directrice ou Directrice Adjointe d'un autre établissement d'accueil de la ville de Calais, soit par une Educatrice de Jeunes Enfants, ou par une Auxiliaire de Puériculture (Article R 2324- 36-2 du Décret N° 201-613 du 7 juin 2010).

Dans ce cas, l'information sera transmise aux parents.

2) Le Secrétariat : Une secrétaire assiste la direction dans les relations avec les familles, notamment pour les inscriptions et la facturation.

3) Le personnel auprès des enfants

Le personnel du multi accueil «**Les Canailoux**» se compose d'une équipe pluridisciplinaire composée d'Educatrices de Jeunes Enfants, d'auxiliaires de puériculture, d'adjoints techniques titulaires ou non du CAP Petite Enfance.

4) Les autres personnels

Le personnel se compose également d'agents de cuisine et d'agents de service chargés de l'entretien des locaux et du linge.

Par ailleurs l'établissement s'attache le concours :

- d'un médecin vacataire, dont les modalités d'intervention sont régies par le décret du 7 juin 2010 repris dans le Code de la Santé Publique. Son rôle est préventif. Il pourra donner un avis médical sur le développement de l'enfant, en accord avec les parents, à la demande de la direction.

- d'une psychologue qui soutient l'équipe dans les difficultés rencontrées dans la prise en charge des enfants et accompagne les professionnelles dans un travail de réflexion.

Elle effectue une prévention précoce, notamment en dépistant d'éventuels troubles du développement chez l'enfant. Elle peut apporter son aide aux parents qui en font la demande.

L'ensemble du personnel est tenu de respecter la confidentialité des informations relatives aux enfants et parents dont ils ont connaissance. Cette règle s'applique également aux stagiaires régulièrement accueillis dans les services.

Cependant, face à une situation de suspicion d'enfant en danger (maltraitance physique, psychologique, défaut de soins, négligences graves...), le personnel a l'obligation de signaler la situation aux autorités administratives (Conseil Général du Pas-de-Calais : Bureau de Coordination du Signalement de l'Enfance en Danger) ou judiciaires (Procureur de la République)

III) LES DIFFERENTS TYPES D'ACCUEIL

En référence aux articles L.214-7 et D 214-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) le projet d'établissement et le règlement de l'établissement prévoient les modalités selon lesquelles cet établissement garantit des places pour l'accueil des enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge des personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées.

Le nombre de places d'urgence garanties est de 3 aux Canailoux, conformément à la réglementation imposant une place d'urgence par tranche de 20 places d'accueil dans la structure.

Toutefois, dans la limite des places disponibles, d'autres demandes d'accueil en urgence pourront être satisfaites.

Les modalités d'accueil sont identiques à celles de l'accueil régulier ou occasionnel, à l'exception notamment de l'obligation de préinscription et du passage en Commission d'Attribution des places.

1) Accueil régulier : Les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents

2) Accueil occasionnel : Les besoins sont connus à l'avance, ponctuels et ne sont pas récurrents.

3) Accueil d'urgence ou exceptionnel : l'enfant n'a jamais fréquenté la structure, les besoins des familles n'ont pas pu être anticipés, ni faire l'objet d'une réservation.

IV) L'INSCRIPTION

1) Les modalités d'inscription :

• **En Accueil régulier :**

Les inscriptions sont centralisées à la Maison de la Petite Enfance, située 95 rue du 11 Novembre à Calais (Renseignements 03 21 46 62 25). Elles seront possibles, sur rendez vous, lors des deux permanences hebdomadaires.

Aucune inscription n'est prise par téléphone

Il est fortement conseillé de s'inscrire le plus tôt possible en début de grossesse.

Pour être valide, l'inscription doit être renouvelée tous les deux mois jusqu'à la confirmation d'admission.

Tout changement de coordonnées, de situation familiale ou économique doit être signalé au moment du renouvellement (mariage, séparation, perte d'emploi...)

• **En Accueil occasionnel :**

L'inscription se fait directement auprès de la structure choisie. L'accueil se fera alors dans la limite des places disponibles.

2) Les critères d'attribution des places :

L'attribution des places se fait en fonction d'un certain nombre de critères :

- le lieu de résidence et la date de demande d'inscription
- les familles faisant l'objet d'un accompagnement social (places d'urgence)
- les familles confrontées à des difficultés particulières (enfant handicapé, maladie, séparation)
- les parents ayant déjà un enfant en structure (fratrie).

Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des deux parents ou du parent unique n'est exigée.

Aucune condition de fréquentation minimale ne doit être imposée.

3) La Commission d'attribution des places :

La Commission d'Attribution des Places, composée d'élus et de techniciens, se réunit une fois tous les deux mois pour examiner les demandes, afin de proposer à l'autorité territoriale l'attribution des places disponibles en structures, sur la base des besoins formulés par les parents à l'inscription (toute modification des besoins après l'attribution d'une place entraîne de ce fait l'annulation de l'avis favorable rendu et nécessitera un nouveau passage en commission).

La commission examine également les demandes de modifications de contrat et rend des avis motivés. La décision est notifiée par courrier aux parents, lesquels disposent d'un délai de 15 jours à compter de la date de ce courrier pour confirmer l'inscription de leur enfant. A défaut, la place libérée pourra être attribuée à une autre famille, après étude de la situation en commission d'attribution.

V) L'ADMISSION :

1) Le dossier de l'enfant est constitué d'un dossier administratif et d'un dossier médical :

Le dossier administratif se compose de :

1) pour toutes les familles :

- Fiche de renseignements administratifs
- Copie intégrale de l'extrait d'acte de naissance
- **Photocopie des éventuels jugements ou accords conventionnels fixant les modalités de garde et/ou relatives à l'autorité parentale**
- Attestation d'assurance en responsabilité civile
- Liste des personnes majeures autorisées à reprendre l'enfant
- Autorisation parentale de sortie pédagogique
- Autorisation de photographier ou de filmer l'enfant.
- Acceptation du présent règlement de fonctionnement.

2) pour les allocataires CAF : Le numéro d'allocataire CAF (N° qui permet au gestionnaire d'avoir accès aux revenus des familles via CAFPRO)

3) pour les non allocataires CAF :

- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture Edf, etc.)
- Photocopie du dernier avis d'imposition de chacun des parents de l'année N – 1 sur les revenus N – 2

Le dossier médical se compose de :

- Certificat du médecin traitant indiquant que l'enfant présente un état de santé compatible avec la fréquentation de la structure, pour tout enfant de 4 mois et plus, sans problème de santé ou de handicap.

Le médecin de la structure assure uniquement la visite d'admission des enfants de moins de 4 mois, ou ceux porteurs d'un handicap, d'une maladie chronique ou de tout problème nécessitant un traitement ou une attention particulière. Le cas échéant, il met en place un projet d'accueil individualisé (PAI) ou y participe.

- Attestation de vaccinations. (Sauf contre-indication attestée par un certificat médical, l'enfant doit être soumis aux vaccinations obligatoires prévues par les textes réglementaires).
- Autorisation à administrer des médicaments avec ordonnance.
- Autorisation de décharge médicale

Lors d'un accueil d'urgence, ces dossiers doivent être complétés dans la semaine de l'intégration de l'enfant en structure.

2)Le contrat d'accueil :

Il est obligatoire pour l'accueil régulier et établi sur la base des besoins des parents pour une **durée de 1 an maximum, au cours duquel il peut être procédé à 1 avenant.**

Il mentionne les jours et heures réservés, le nombre de mois ou de semaines de **fréquentation et d'absences de l'enfant**, ainsi que les informations relatives à la participation financière.

Ce contrat est signé par les 2 parties : parents et représentant de l'autorité territoriale.

Il appartient aux familles de signaler par avance à la Direction les jours et périodes d'absences envisagés, afin de pouvoir en tenir compte. Ce nombre ne pourra pas être limité par la structure.

Il est souhaitable que les périodes d'absence puissent se situer pendant les périodes de fermeture de la structure. Lors de ces fermetures des structures, à tour de rôle, les familles ont la possibilité, dans la limite des places disponibles, de demander l'accueil de leur enfant dans les structures municipales ouvertes pendant cette période.

Chaque début de mois, les familles peuvent avoir connaissance, auprès de la direction, du solde du nombre d'heures **d'absence** restant à utiliser

Toute demande de diminution de la fréquentation initiale doit être anticipée, formalisée par écrit et fait l'objet d'un examen par la Commission d'attribution des places qui émet un avis et donne une réponse.

La situation peut être examinée très rapidement dans des circonstances liées notamment à une perte d'emploi ou une baisse d'activités

Un délai de 2 mois est exigé quand il s'agit d'une convenance personnelle.

3) Les réservations en accueil occasionnel :

L'enfant peut fréquenter la structure plusieurs fois par semaine, en fonction des disponibilités de la structure.

En cas d'annulation de réservation, **il appartient aux familles de prévenir** la structure avant 9 h pour le matin ou 14 h pour l'après midi.

4) La période d'adaptation :

Une intégration progressive est préconisée afin de permettre à l'enfant de s'adapter à ce nouvel environnement et de se familiariser avec l'équipe. Il permet également aux parents de se séparer en douceur de leur enfant et de se rassurer. Cette période dite « d'adaptation » s'étale sur 15 jours environ avant l'entrée définitive de l'enfant. Au cours de cette étape une professionnelle référente accompagne l'enfant et ses parents. La directrice propose aux parents le calendrier d'intégration.

L'adaptation est facturée sur la base du taux d'effort de la famille dès que l'enfant fréquente seul la structure d'accueil.

Important : l'admission devient définitive lorsque le dossier est complet, le contrat d'accueil établi et le règlement signé

VI) LA VIE QUOTIDIENNE :

1) Les prestations proposées:

Dans les Etablissements d'accueil de la Petite Enfance, sont fournis, sans supplément :

- o Les repas confectionnés sur place, *
- o Le lait infantile (1^{er} et 2^{ème} âge) **
- o La collation (composée de produits laitiers ou de fruits)
- o Les produits d'hygiène dont les couches**
- o Les sorties
- o Les différentes activités éducatives.

*S'agissant des repas, tout régime particulier ou allergie **connue** doit être signalé dès l'admission de l'enfant, et sur justificatif médical. L'enfant pourra faire l'objet d'un projet d'accueil individualisé, sans supplément de coût. **Dans ce cas uniquement, le parent pourra amener son repas**, sous sa responsabilité, mais il ne bénéficiera d'aucune indemnisation.

**Toutefois, si la marque de lait ou de produit d'hygiène proposé par la structure ne convient pas, le parent fournit, à sa charge, le produit de son choix (emballé au nom de l'enfant) ou le lait maternel.

2) La participation des parents à la vie de la structure :

Les transmissions :

Tout au long du séjour de l'enfant dans la structure, les parents sont informés quotidiennement du déroulement de sa journée, afin qu'une continuité s'instaure entre le domicile et la structure, par le biais de transmissions orales et/ou écrites : déroulement de la journée, des repas, sieste, comportement quotidien, hygiène, développement, activités.... De même, les parents doivent informer les équipes des événements importants survenus au domicile des parents.

Les informations collectives :

En cours d'année, des réunions d'information sont mises en places pour les parents et avec l'équipe d'encadrement de chaque structure. Par ailleurs, des réunions thématiques peuvent être proposées.

Temps forts :

Les familles sont cordialement invitées à participer aux différents événements organisés dans la structure ou aux activités spécifiques et sorties pédagogiques. Les informations sont communiquées aux parents régulièrement sous forme d'invitation et de restitution.

3) Les consignes de sécurité :

- Lorsqu'ils sont présents dans la structure, **les parents ou la personne accompagnant l'enfant sont responsables de lui et** de toute personne qui les accompagne et de tout incident que celle-ci pourrait provoquer.

- Aucun animal ne doit pénétrer ni séjourner dans les locaux, **sauf exception légale : les chiens guides ou d'assistance.**

- **L'administration décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol de poussettes, effets personnels ou objets de valeur dans les locaux de l'établissement.**

- **Pour la sécurité des enfants, les bijoux (médaille, broche, chaîne, gourmette, boucles d'oreilles, collier d'ambre), vêtements avec cordon et tout autre objet pouvant se révéler dangereux (épingles, pin's ...) sont strictement interdits.**

- La Ville de CALAIS est assurée pour les risques encourus par l'enfant pendant son accueil (problème liée au bâtiment, à l'organisation du service)

- Les parents restent responsables des dommages que peut créer leur enfant. Il est donc nécessaire qu'ils soient assurés au titre de la responsabilité civile pour les cas où la responsabilité du gestionnaire ne pourrait être mise en cause.

4) Autres consignes :

- Lors de l'arrivée de l'enfant : l'enfant a déjà pris son petit déjeuner, le(s) repas ou biberon précédant l'accueil avant l'arrivée dans la structure. Il arrive propre, habillé, avec un trousseau de linge de rechange marqué à son nom (vêtements et sous vêtements), dans son sac. Le bain est donné par les parents.

- En ce qui concerne l'apprentissage de la propreté, il est rappelé qu'aucune pression ne sera exercée sur l'enfant pour le rendre propre tant que celui-ci ne sera pas prêt physiologiquement et psychologiquement. Durant cette période, les parents doivent fournir 3 tenues complètes de rechange au minimum.

- La diversification alimentaire est à l'initiative des parents.

5) Absences et retards :

Les parents doivent respecter strictement les horaires fixés dans les contrats, sous peine de rupture de contrat. Après l'heure de fermeture, si un enfant n'a pas été repris, la directrice ou son adjointe prévient les personnes autorisées pour qu'elles viennent le chercher. Si toutefois il s'avère impossible de les joindre, l'enfant sera confié à la Police Municipale ou Nationale.

Il appartient aux familles de signaler avant 9 h à la structure d'accueil de l'enfant l'absence de leur enfant.

Toute absence de plusieurs jours au cours de la période d'adaptation ou après, sans que la direction ait été avertie peut entraîner la radiation.

6) Radiation :

La Ville de Calais se réserve le droit de mettre fin au contrat des familles avec un préavis d'un mois, pour les motifs de radiation suivants :

- deux non paiements successifs de la participation mensuelle, sans avoir pris l'attache des services municipaux,
- la non fréquentation de l'enfant pendant deux semaines consécutives, sans que la direction de l'établissement ait été avertie du motif de l'absence

- le non respect du présent règlement de fonctionnement et notamment des horaires
- tout comportement perturbateur d'un parent ayant pour conséquence de troubler gravement le fonctionnement de l'établissement ou le service public de la petite enfance.
- Toute déclaration inexacte concernant l'autorité parentale et/ou la situation de ressources, **le domicile et l'absence de déclaration des modifications de situation.**

Un courrier d'alerte est envoyé aux parents pour leur rappeler leurs obligations ; en cas de récidive, un courrier de mise en demeure sera transmis aux parents, précisant le délai dans lequel ceux-ci pourront présenter leurs observations.

Une fois ce délai écoulé, il sera procédé à la radiation définitive de l'enfant.

En cas d'absence non justifiée de l'enfant durant la période d'adaptation prévue, sans avoir pris l'attache des services municipaux (sauf dans le cas de force majeure justifiée) un courrier sera transmis aux parents qui disposent d'un délai d'un mois pour transmettre leurs observations ; à défaut la radiation sera prononcée.

En cas de comportement perturbateur d'un parent ayant pour conséquence de troubler gravement le fonctionnement de l'établissement ou le service public de la petite enfance, la radiation sera immédiate.

VII) LES DISPOSITIONS MEDICALES :

*** Accueil régulier et occasionnel :**

1) Les Traitements médicamenteux :

Les traitements médicaux sont administrés le matin et le soir par les familles. Ils ne peuvent être donnés dans la structure qu'à titre exceptionnel et sur présentation de l'ordonnance nominative actualisée. Dans ce cas, les médicaments seront fournis dans l'emballage d'origine (avec la notice) marqué au nom de l'enfant.

Sans ordonnance, aucun traitement ne sera administré.

2) Maladies de l'enfant :

Il est dans l'intérêt de l'enfant malade d'être gardé par sa famille.

L'enfant malade peut éventuellement être admis dans la structure sur présentation d'un certificat médical lui permettant de fréquenter la collectivité, avec l'accord de la directrice ou du médecin de la structure.

En cas de maladie ou d'hyperthermie sans consultation dans les 24 heures suivant l'apparition des symptômes, l'enfant pourra se voir refuser l'accès en structure.

Une liste des maladies à éviction obligatoire est établie. En cas d'absence de l'enfant pour maladie, le médecin de famille pourra préciser sur le certificat médical ou le carnet de santé si la pathologie fait partie de cette liste.

Pour toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté l'établissement, il est recommandé aux parents de prévenir la directrice de la structure. En cas de pédiculose, l'enfant doit être traité avant de réintégrer la structure.

La visite médicale par le médecin de la structure est obligatoire pour les enfants de moins de 4 mois.

3) Accident ou maladie survenant en structure :

En cas de besoin, et si l'état de santé de l'enfant le nécessite, les parents seront avertis et devront reprendre l'enfant le plus rapidement possible. Entretemps, toutes les mesures nécessaires seront prises dans l'intérêt de l'enfant.

4) Disposition en cas d'urgence :

En cas d'accident ou de maladie grave, il sera fait appel au service d'urgence compétent (SAMU 15- Centre anti poison 0800 59 59 59) qui prendra en charge le transfert de l'enfant à l'hôpital si nécessaire.

Rappel : Le Président du Conseil Général sera informé de tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenue pendant le temps d'accueil d'un enfant ou de tout décès (article R.2324-44-1 du Code de la Santé Publique).

VIII) LES DISPOSITIONS FINANCIERES :**1) Barème de participations familiales**

Le barème est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un établissement d'accueil du jeune enfant. Il est affiché dans la structure.

La participation financière des familles est forfaitaire et établie conformément aux directives de la CNAF.

Elle est calculée en fonction des ressources et de la composition de la famille, en référence au barème établi **annuellement** par la Caisse Nationale d' Allocations Familiales sur la base d'un taux d'effort (document affiché dans l'établissement).

Toute famille ayant un enfant handicapé à charge bénéficie du tarif immédiatement inférieur.

Le taux de participation est appliqué aux ressources jusqu'à concurrence :

- **d'un plancher : correspondant au Revenu Solidarité Active (RSA) annuel pour une personne isolée avec un enfant (déduction faite du forfait logement)**
- **d'un plafond : correspondant au revenu annuel pour la prise en charge des cotisations à 75 % pour l'Allocation de Garde d'Enfants à Domicile**

TABLEAU CAF DES PARTICIPATIONS FAMILIALES

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif	Taux d'effort par heure facturée en accueil familiale, parental et micro crèche
1 enfant	0.06%	0.05%
2 enfants	0.05%	0.04%
3 enfants	0.04%	0.03%
4 enfants	0.03%	0.03%
5 enfants	0.03%	0.03%
6 enfants	0.03%	0.02%
7 enfants	0.03%	0.02%
8 enfants	0.02%	0.02%
9 enfants	0.02%	0.02%
10 enfants	0.02%	0.02%

2) Tarification :

La mensualisation est automatique pour l'accueil régulier et la participation familiale annuelle est lissée sur les 12 mois de l'année. Le paiement s'effectue auprès de la directrice ou de son adjointe, chaque début de mois et dès réception de la facture (dans un délai de deux semaines maximum), sous forme de chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du Trésor Public, ou de chèque emploi service préfinancé.

Les règlements en espèces doivent rester exceptionnels et ne seront acceptés qu'en dernier recours.

La participation financière est révisée chaque année au 1^{er} Février pour tenir compte de l'évolution des ressources des familles (Le gestionnaire accèdera aux données de la CAF par le biais du service CAFPRO), ainsi qu'à l'occasion de tout changement intervenant dans le foyer, qu'il appartient aux familles de signaler à la Direction dans un délai d'un mois. Dans ce dernier cas, la révision prend effet à compter du premier jour du mois suivant les modifications prises en compte par la Caisse d'Allocations Familiales.

A défaut de transmission des pièces justificatives demandées lors de la révision annuelle, le tarif maximum sera appliqué d'office sans effet rétroactif jusqu'à réception des documents.

Un tarif différencié est appliqué aux familles résidant hors de Calais (supplément de 30 % par rapport au tarif des familles résidant à Calais).

Ce tarif différencié prendra effet le 1^{er} jour du mois suivant le déménagement. Le parent devra alors établir, par tout justificatif (facture EDF par exemple) la date effective de son changement de domiciliation. En cas d'absence de communication, considérée comme une fausse déclaration, la somme indument non versée à la Ville devra être régularisée dans sa totalité à la plus proche échéance de paiement (soit application des 30% supplémentaires à compter du 1^{er} jour du mois suivant le déménagement).

Outre cette régularisation, la Ville se réserve le droit de suspendre ou de résilier de plein droit le contrat portant attribution de la place en crèche, pour non respect des engagements contractuels.

En cas d'absence, les heures contractualisées sont facturées, sauf :

- ✓ L'éviction par le médecin de la structure ou l'équipe de direction (déduction de tous les jours d'absence)
- ✓ L'éviction par le médecin traitant sur présentation du certificat médical
- ✓ L'hospitalisation de l'enfant avec bulletin d'hospitalisation (déduction de tous les jours d'hospitalisation)
- ✓ La fermeture exceptionnelle (non prévue et pour force majeure) et pour les journées pédagogiques (une par trimestre) de la structure
- ✓ La maladie à compter du 4^{ème} jour calendaire, avec certificat médical.

Pour ces situations, le remboursement interviendra sur la facture du mois suivant, sous réserve que le certificat médical soit fourni au plus tard la semaine suivant le retour de l'enfant en structure.

Il n'y a pas lieu à déduction pour convenance personnelle ou congés supplémentaires.

Tout dépassement du forfait horaire contractualisé fera l'objet d'une régularisation sur la facturation du mois suivant **en appliquant le barème national des participations familiales.**

Tout quart d'heure entamé est un quart d'heure facturé.

La gestion des présences est informatisée. A l'entrée de l'enfant en structure, une carte code barres est remise gracieusement aux parents afin qu'ils puissent enregistrer l'heure d'arrivée et de départ de leur enfant.

Si les familles souhaitent obtenir des cartes code barres supplémentaires, elles leur seront facturées à 1 €/carte.

A défaut d'enregistrement horaire, il sera appliqué la totalité de l'amplitude horaire journalière prévue dans le contrat.

En cas d'accueil d'urgence, si les ressources de la famille ne sont pas connues, le gestionnaire applique un tarif annuel fixe, réactualisé chaque année, (calculé sur la base du montant des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente), **dans le délai d'un mois. A défaut de transmission des pièces justificatives demandées, le tarif maximum sera appliqué d'office, jusqu'à réception des documents par la structure.**

3) Mensualisation :

La mensualisation donne lieu à un accord formalisé entre la famille et l'établissement d'accueil, qui prend en compte les besoins d'accueil exprimés par la famille en fonction des capacités d'accueil de la structure.

4) Achat d'unités pour l'accueil occasionnel :

Une unité achetée est égale à une heure de présence. Les unités s'achètent dans la structure, par tranches de 20 heures.

La facturation de l'accueil occasionnel se fait en fonction du nombre d'heures de présence de l'enfant.

5) Départ définitif de l'enfant :

Le préavis de départ définitif de l'enfant de l'établissement est fixé à 1 mois. Il doit être signalé à la structure par courrier ou par l'imprimé « préavis de départ » disponible auprès de la Direction.

Que l'enfant soit présent ou non pendant cette durée, ce mois de préavis sera facturé à la famille.

6) Cas particuliers :

- Présence dans la famille d'un enfant porteur de handicap au titre de l'AEEH : Le barème inférieur est appliqué, sous réserve de présentation du justificatif du versement de l'AEEH
- Enfants placés en famille d'accueil : La tarification à appliquer est le tarif annuel fixe
- Cas de garde alternée : Un contrat est établi pour chacun des parents en fonction de sa nouvelle situation familiale, si l'enfant se trouve en résidence alternée.
- Cas de famille recomposée : Les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte, selon les informations qui sont transmises par la CAF.

IX) AUTORITE PARENTALE ET PERSONNES AUTORISEES A REPRENDRE L'ENFANT
--

L'autorité parentale est précisée dès l'inscription de l'enfant.

En cas de modification, le détenteur de l'autorité parentale doit immédiatement le notifier par écrit en y joignant un justificatif (copie de la décision de justice).

Personnes autorisées à reprendre les enfants : Les parents devront nommer par écrit les personnes majeures autorisées à prendre en charge l'enfant en leur absence ; celles-ci devront justifier de leur carte d'identité à leur entrée dans la structure.

IMPORTANT : **Aucun enfant ne sera remis à une personne qui n'a pas été désignée par le ou les détenteurs de l'autorité parentale ni à une personne mineure, ni à une personne dont le comportement semble susceptible de mettre la vie de l'enfant en danger (exemple : personne en état d'ivresse manifeste).**

SIGNATURE DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Je / nous, soussigné(s) M. Mme :

Parent(s) de l'enfant :

Déclare(nt) avoir pris connaissance du présent règlement de fonctionnement dont un exemplaire m'a été remis et m'engage à m'y conformer

Fait à Calais, le

Signature(s) précédée(s) de la mention « LU ET APPROUVE »

En cas de divorce ou séparation, signature du ou des parents qui exerce(nt) l'autorité parentale.

Délibération du Conseil Municipal
du **24 septembre 2014**

POLITIQUE VILLE 1

POLITIQUE DE LA VILLE

Contrat Urbain de Cohésion Sociale et Appels à projets Région – Programme d’actions calaisien 2014 – Ajustements.

M. WAROCZYK, RAPPORTEUR au nom de la Commission Politique de la Ville – Logement.

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations du Conseil Municipal « POLITIQUE VILLE 1 » du 6 novembre 2013 et « POLITIQUE VILLE 1 » du 30 avril 2014, vous avez adopté le plan d’actions annuel 2014 de la Politique de la Ville pour la Ville de Calais. La situation est aujourd’hui la suivante :

Sur 60 dossiers CUCS déposés auprès de l’Etat :

- 52 ont reçu un avis favorable et 1 a été abandonné par le porteur.
- 1 dossier est réorienté en F.I.P.D (Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance).
- 6 dossiers ont été déposés auprès du Conseil Régional dont 1 a reçu un avis défavorable, en l’occurrence le dossier « Mondiaux de l’été » porté par Espace Fort.

Sur le plan financier, le coût total de ces 58 projets s’élève à 1.685.246 €; la Ville de Calais participe à hauteur de 762.666 € Cet engagement financier se décline ainsi :

- 319.972 € constituant la part Ville des 47 projets portés par des associations,
- 442.694 € représentant la dépense municipale effective des 11 projets portés par la Ville, pour un coût total de 627.474 € avec une recette prévisionnelle de 184.780 €

Afin de permettre la poursuite de l’engagement de ces projets, je vous propose, Mesdames, Messieurs,

- d’adopter cette programmation annuelle 2014 ajustée ;
- d’autoriser Mme le Maire, dans la mesure où l’incidence financière correspond au cadre des montants précisés dans le programme, à :
 - signer tous les documents ou conventions susceptibles d’intervenir à cet effet tant avec les partenaires financiers qu’avec les associations porteuses de projets,
 - engager les crédits de la Ville dans la limite des plans de financement agréés,
 - engager les crédits Ville dans la limite des budgets votés.

-ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ-

**RECAPITULATIF GENERAL PAR AXES
DU NOMBRE ET COUT DES PROJETS 2014 (en euros)**

Axes thématiques		Nombre de projets	Ville de Calais	Etat CUCS	Etat OVVV	Etat FIPD	Région	Autres	Total TTC
Axe 0 : Dispositif opérationnel	Avis Favorable	1	90 350 €	58 250 €	0 €	0 €	0 €	0 €	148 600 €
	Avis défavorable	0	0	0	0	0	0	0	0
Axe 1 : Habitat et Cadre de Vie	Avis Favorable	5	34 085 €	54 000 €	0 €	0 €	0 €	50 548 €	138 633 €
	Avis défavorable	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Axe 2 : Emploi et développement économique	Avis Favorable	11	103 863 €	103 860 €	0 €	0 €	0 €	173 239 €	380 962 €
	Avis défavorable	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Axe 3 : Education	Avis Favorable	23	388 618 €	134 410 €	18 350 €	0 €	0 €	99 222 €	640 600 €
	Abandon de dossier	1	15 000 €	15 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	30 000 €
Axe 4 : Prévention de la Délinquance	Avis Favorable	2	33 900 €	3 500 €	9 000 €	0 €	0 €	28 038 €	74 438 €
	Dossiers réorientés FIPD 2014	1	10 750 €	0 €	0 €	10 000 €	0 €	21 500 €	42 250 €
	Avis défavorable	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Axe 5 : Santé	Avis Favorable	10	67 900 €	63 870 €	0 €	0 €	0 €	38 693 €	170 463 €
	Avis défavorable	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dossiers Région	Avis Favorable	5	33 200 €	0 €	0 €	0 €	56 100 €	0 €	89 300 €
	Avis Défavorable	1	3 680 €	0 €	0 €	0 €	3 680 €	0 €	7 360 €
TOTAL GENERAL de la programmation 2014, décliné comme suit :		58	762 666 €	417 890 €	27 350 €	10 000 €	56 100 €	411 240 €	1 685 246 €
			45,26%	27,01%			3,33%	24,40%	
Avis Favorable		52	718 716 €	417 890 €	27 350 €	0 €	0 €	389 740 €	1 553 696 €
Dossier réorienté en FIPD		1	10 750 €	0 €	0 €	10 000 €	0 €	21 500 €	42 250 €
Avis Favorable de la Région		5	33 200 €	0 €	0 €	0 €	56 100 €	0 €	89 300 €
Avis défavorable de la Région		1	3 680 €	0 €	0 €	0 €	3 680 €	0 €	7 360 €
Dossier Abandonné		1	15 000 €	15 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	30 000 €

1) Avis Favorable Projet CUCS 2014										
AXE 0 : Dispositif opérationnel										
Dispositif	N / R	Intitulé de l'action	Nom de la structure	Cout prévisionnel						
				Ville de Calais	CUCS Etat	OVVV	FIPD	Région	Autres	Total TTC
CUCS	R	Ingénierie CUCS et CLS	Ville de Calais - Mission Vie des Quartiers	90 350 €	58 250 €					148 600 €
				90 350 €	58 250 €	0 €	0 €	0 €	0 €	148 600 €
AXE 1 : Habitat et Cadre de Vie										
Dispositif	N / R	Intitulé de l'action	Nom de la structure	Cout prévisionnel						
				Ville de Calais	CUCS Etat	OVVV	FIPD	Région	Autres	Total TTC
CUCS	N	La Bricothèque	Régie de quartier	2 500 €	2 500 €					5 000 €
CUCS	R	GUSP, que se passe-t-il ?	Association pour la mise en valeur du patrimoine architectural du Calaisis	15 000 €	8 000 €					23 000 €
CUCS	R	Face cité	Face Calaisis	4 000 €	4 000 €				49 548 €	57 548 €
CUCS	R	Défi Energie	Face Calaisis	3 585 €	3 500 €				1 000 €	8 085 €
CUCS	R	3ème brigade du Fort Nieulay	Régie de quartier	9 000 €	36 000 €					45 000 €
TOTAL AXE 1 :				34 085,00 €	54 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 548,00 €	138 633,00 €
AXE 2 : Emploi et développement Economique										
Dispositif	N / R	Intitulé de l'action	Nom de la structure	Cout prévisionnel						
				Ville de Calais	CUCS Etat	OVVV	FIPD	Région	Autres	Total TTC
CUCS	R	Café boulot	CHRS Charles Gide	3 763 €	3 760 €				177 €	7 700 €
CUCS	R	Accessibilité à la mobilité	CCAS de Calais	2 000 €	2 000 €					4 000 €
CUCS	R	Atelier informatique et insertion : motiv'emploi	CCAS de Calais	12 000 €	12 000 €					24 000 €
CUCS	R	Chantier d'insertion Constantine	OPH de Calais	15 000 €	15 000 €				30 000 €	60 000 €
CUCS	R	Chantier d'insertion d'interventions rapides	OPH de Calais	7 000 €	7 000 €				14 000 €	28 000 €
CUCS	R	Chantier d'insertion de réappropriation des espaces verts	OPH de Calais	13 000 €	13 000 €				26 000 €	52 000 €
CUCS	R	Face à Face	Face Calaisis	6 950 €	6 950 €					13 900 €
CUCS	N	Mise en relation et insertion des femmes vers l'artisanat	Chambre des métiers et de l'artisanat	13 000 €	13 000 €				1 000 €	27 000 €
CUCS	N	Permis sport emploi	Face Calaisis	9 000 €	9 000 €				89 062 €	107 062 €
CUCS	N	Des buts pour la vie	Mission locale	11 150 €	11 150 €					22 300 €
CUCS	N	Etude action pour la création d'une boulangerie solidaire	CIDE LISE	11 000 €	11 000 €				13 000 €	35 000 €
TOTAL AXE 2 :				103 863,00 €	103 860,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	173 239,00 €	380 962,00 €

1) Avis Favorable Projet CUCS 2014										
AXE 3 : Education										
Dispositif	N / R	Intitulé de l'action	Nom de la structure	Cout prévisionnel						
				Ville de Calais	CUCS Etat	OVVV	FIPD	Région	Autres	Total TTC
Scolarité et réussite éducative										
CUCS	N	L'atelier des progrès	Ville de Calais - service Jeunesse	5 000 €	4 000 €					9 000 €
CUCS	N	On fait quoi demain ?	Ville de Calais - service Jeunesse	5 445 €	4 000 €					9 445 €
CUCS	N	Persévérance scolaire	Scolidaire	9 123 €	9 120 €				3 000 €	21 243 €
TOTAL SOUS AXE Scolarité et réussite éducative				19 568,00 €	17 120,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	39 688,00 €
Parentalité et Co - éducation										
CUCS	R	Les ateliers des petits citoyens	Ville de Calais - PEL	2 500 €	2 500 €					5 000 €
CUCS	N	Le chocolat des enfants	Le Channel	1 200 €	1 200 €					2 400 €
CUCS	R	Soutien à la fonction parentale dans les loisirs et éducatif	AID	4 000 €	4 000 €				52 632 €	60 632 €
CUCS	N/R	Les P'tits ateliers	Compagnie du son	4 260 €	4 260 €					8 520 €
CUCS	N	Papa, maman je t'écoute	Le Channel	3 215 €	3 200 €					6 415 €
TOTAL SOUS AXE Parentalité et Co - éducation				15 175,00 €	15 160,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 632,00 €	82 967,00 €
Culture										
CUCS	N	Histo'art en famille	Ville de Calais - musée des Beaux Arts	1 841 €	1 400 €					3 241 €
CUCS	R	Au-delà des mots	ID Formation	6 000 €	6 000 €					12 000 €
CUCS	N	Hip Hop pour tous	KLA District	11 285 €	8 000 €				1 000 €	20 285 €
CUCS	N	Art hors les murs	PIF	5 000 €	3 000 €					8 000 €
CUCS	R	Apprendre à découvrir et aimer la VO au cinéma	Les amis de l'Alhambra	2 350 €	2 350 €				700 €	5 400 €
CUCS	N	Expo y es-tu ?	Maison pour tous	3 750 €	3 750 €				2 900 €	10 400 €
CUCS	N	Kermesse marionnettique	Le Channel	3 630 €	3 630 €					7 260 €
CUCS	N	Jazz à Calais	CLAEPP	4 000 €	4 000 €					8 000 €
CUCS	R	Nos idées prennent du volume	CLAEPP	5 750 €	5 000 €				10 500 €	21 250 €
TOTAL SOUS AXE Culture				43 606,00 €	37 130,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 100,00 €	95 836,00 €
Sports										
CUCS	N	Insertion sociale et professionnelle par le sport	Ville de Calais - Département jeunesse et sport	271 500 €	50 000 €					321 500 €
TOTAL SOUS AXE Sports				271 500,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	321 500,00 €
Loisirs										
OVVV	R	Activ'ados	MJC	4 000 €		4 000 €			700 €	8 700 €
OVVV	R	Centr'ados	MJC	8 000 €		8 000 €			7 364 €	23 364 €
CUCS	N	La boîte à jouer	Espace centre Evasion	17 419 €	12 000 €				7 818 €	37 237 €
CUCS	R	Les vendredis du vivre ensemble	Centre Social Matisse	3 000 €	3 000 €				2 758 €	8 758 €
OVVV	N	Ces jours heureux	Centre Social Matisse	6 350 €		6 350 €			9 850 €	22 550 €
TOTAL SOUS AXE Loisirs				38 769,00 €	15 000,00 €	18 350,00 €	0,00 €	0,00 €	28 490,00 €	100 609,00 €

TOTAL AXE 3 :	388 618,00 €	134 410,00 €	18 350,00 €	0,00 €	0,00 €	99 222,00 €	640 600,00 €
---------------	--------------	--------------	-------------	--------	--------	-------------	--------------

1) Avis Favorable Projet CUCS 2013										
AXE 4 : Prévention de la Délinquance										
Dispositif	N / R	Intitulé de l'action	Nom de la structure	Cout prévisionnel						
				Ville de Calais	CUCS Etat	OVVV	FIPD	Région	Autres	Total TTC
CUCS	R	Ensemble pour une vie de quartier	MJC	3 500 €	3 500 €				8 038 €	15 038 €
OVVV	R	Bouge de là	Ville de Calais- service jeunesse	30 400 €		9 000 €			20 000 €	59 400 €
TOTAL AXE 4 :				33 900,00 €	3 500,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	28 038,00 €	74 438,00 €
AXE 5 : Santé										
Dispositif	N / R	Intitulé de l'action	Nom de la structure	Cout prévisionnel						
				Ville de Calais	CUCS Etat	OVVV	FIPD	Région	Autres	Total TTC
CUCS	R	Prévention et guidance parentale pour le suivi orthophonique	Caisse des écoles	16 000 €	12 000 €				22 000 €	50 000 €
CUCS	N	Histoire d'être en bonne santé	Ville de Calais - promotion de la santé	12 020 €	12 000 €					24 020 €
CUCS	N	Les Vitaminés	Unis Cité	3 800 €	3 800 €				16 153 €	23 753 €
CUCS	N	Les jeunes n'improvisent pas avec leur santé	Ville de Calais - promotion de la santé	5 638 €	5 630 €					11 268 €
CUCS	R	Mieux dans son corps, mieux dans sa tête	CCAS de Calais	2 500 €	2 500 €					5 000 €
CUCS	N	Santé et convivialité	Ville de Calais - promotion de la santé	3 000 €	3 000 €					6 000 €
CUCS	N	Mieux vivre au sein de ma ville, de mon quartier, de ma santé	Magic Santé	3 460 €	3 460 €				420 €	7 340 €
CUCS	N	Cultivons notre santé	Magic Santé	2 082 €	2 080 €				120 €	4 282 €
CUCS	N	Les parcours du bien être	Calais Respire	4 400 €	4 400 €					8 800 €
CUCS	N	Atelier santé ville	Ville de Calais - CLS	15 000 €	15 000 €					30 000 €
TOTAL AXE 5 :				67 900,00 €	63 870,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 693,00 €	170 463,00 €

2) Dossiers Abandonnés Projet CUCS 2014										
AXE 3 : Education										
Dispositif	N / R	Intitulé de l'action	Nom de la structure	Cout prévisionnel						
				Ville de Calais	CUCS Etat	OVVV	FIPD	Région	Autres	Total TTC
CUCS	N	Formation BAFA/BAFD	Ville de Calais - service jeunesse	15 000 €	15 000 €					30 000 €
TOTAL AXE 3 :				15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
3) Dossiers Réorientés FIPD 2014										
AXE 4 : Prévention de la Délinquance										
Dispositif	N / R	Intitulé de l'action	Nom de la structure	Cout prévisionnel						
				Ville de Calais	CUCS Etat	OVVV	FIPD	Région	Autres	Total TTC
CUCS	R	Mise en place d'un agent de développement dans le cadre du traitement par la médiation avec les locataires des occupations de hall	OPH de Calais	10 750 €			10 000 €		21 500 €	42 250 €
TOTAL AXE 4 :				10 750,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	21 500,00 €	42 250,00 €
4) Dossiers Région										
Dispositif	N / R	Intitulé de l'action	Nom de la structure	Cout prévisionnel						
				Ville de Calais	CUCS Etat	OVVV	FIPD	Région	Autres	Total TTC
FPH	R	FPH	H2O	18 000 €				42 000 €		60 000 €
FPH	N	FPH Culture	H2O	900 €				2 100 €		3 000 €
NQE	N	Fête médiévale au Beau Marais	Centre social Matisse	4 300 €				2 000 €		6 300 €
FITA	N	Territo'arts	A.A.D.A.A	5 000 €				5 000 €		10 000 €
FITA	N	Vis ton quartier	Espace Centre Evasion	5 000 €				5 000 €		10 000 €
TOTAL FAVORABLE REGION :				33 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	56 100,00 €	0,00 €	89 300,00 €
5) Dossiers Défavorable Région										
Dispositif	N / R	Intitulé de l'action	Nom de la structure	Cout prévisionnel						
				Ville de Calais	CUCS Etat	OVVV	FIPD	Région	Autres	Total TTC
NQE	N	Mondiaux de l'été	Espace Fort	3 680 €				3 680 €		7 360 €
TOTAL Défavorable REGION :				3 680,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 680,00 €	0,00 €	7 360,00 €

FINANCES 1

FINANCES

Garantie de 65 contrats de prêts réaménagés par la SA HABITAT 62/59 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations représentant un montant total de 28.796.874,26 €

M. GRENAT, RAPPORTEUR au nom de la commission des Finances-Commande publique et entretien du patrimoine

Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa réunion en date du 12 décembre 2013, le Conseil de surveillance de la SA HABITAT 62/59 – dont le siège social est sis à Coquelles 520 boulevard du Parc d’Affaires – a donné son accord à la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations au réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de 65 contrats de prêts d’un montant total de 28.796.874,26 € initialement garantis par la Ville de Calais.

Conformément à la réglementation en vigueur, les prêts réaménagés doivent être à nouveau garantis.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande formulée par la SA HABITAT 62/59 et tendant à solliciter la garantie de 65 contrats de prêts réaménagés contractés auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations ;

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU les articles 2298 et 2290 du Code Civil ;

DELIBERE

ARTICLE 1^{er}.- La Ville de Calais accorde sa garantie à la SA HABITAT 62/59 pour le remboursement de 65 prêts réaménagés référencés en annexe selon les conditions définies à l’article 2, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts et jusqu’au complet remboursement des sommes dues. Les 65 prêts dudit réaménagement représentent un montant total de 28.796.874,26 €

ARTICLE 2.- Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d’entre eux, dans l’annexe.

.../

Concernant les prêts à taux révisable indexés sur la base du taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à compter de la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 3.- La garantie de la Ville de Calais est accordée pour la durée totale des prêts réaménagés référencés dans le tableau annexé jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HABITAT 62/59, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4.- La Ville de Calais s'engage pendant toute la durée des prêts réaménagés à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

ARTICLE 5.- Le Conseil Municipal autorise le Maire :

- à intervenir à chacun des avenants de réaménagement qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme.
- à signer la convention à passer entre la Ville de Calais et la SA HABITAT 62/59.

-ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ-

FINANCES 2

FINANCES

Garantie d'un emprunt PAM d'un montant de 430.000 € contracté par l'O.P.H de Calais auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la réhabilitation des 14 logements du bâtiment H groupe Matisse 24-26-28 rue Paul Gauguin à Calais.

M. GRENAT, RAPPORTEUR au nom de la commission Finances-Commande publique et entretien du patrimoine

Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa réunion en date du 28 juillet 2014, le Bureau de l'Office Public de l'Habitat de Calais – dont le siège social est sis à Calais 16 quai de la Gendarmerie – a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt PAM de 430.000 € pour le financement de la réhabilitation des 14 logements du bâtiment H groupe Matisse 24-26-28 rue Paul Gauguin à Calais.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'emprunt doit être garanti.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de Calais et tendant à solliciter la garantie d'un prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU les articles 2298 et 2290 du Code Civil ;

DELIBERE

ARTICLE 1^{er}.- La Ville de Calais accorde sa garantie à l'Office Public de l'Habitat de Calais pour le remboursement d'un emprunt PAM de 430.000 € contracté par l'Office Public de l'Habitat de Calais auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné au financement de la réhabilitation des 14 logements du bâtiment H groupe Matisse 24-26-28 rue Paul Gauguin à Calais.

ARTICLE 2.- Les caractéristiques du Prêt PAM consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes : .../

- Montant du prêt (en euros) : 430.000 €
- Durée : 15 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 0,6 %

- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

- Taux de progressivité des échéances : 0,00 %
SI DL : de 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

- Taux plancher de progressivité des échéances : 0,00 %

- Modalité de révision des taux : DL

- Périodicité des échéances : Annuelle

- Profil d'amortissement : Amortissement déduit (intérêts prioritaires)

ARTICLE 3.- Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4.- La Ville de Calais s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5.- Le Conseil Municipal autorise le Maire :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme.
- à signer la convention à passer entre la Ville de Calais et l'Office Public de l'Habitat de Calais.

DISCUSSION :

Mme le MAIRE. - *Mme MATRAT, vous avez la parole.*

Mme MATRAT. - *Oui, Mme le Maire, au sujet de cette délibération et des suivantes, nous comprenons parfaitement la nécessité d'entreprendre ces opérations de réhabilitation, donc les raisons de ces garanties d'emprunt.*

Nous voterons donc en leur faveur.

Toutefois, les sommes en jeu sont importantes et c'est l'occasion d'insister sur l'engagement que vous avez pris tout à l'heure, de faire venir le directeur de l'O.P.H.

Nous demandons, également à avoir accès à l'inventaire du parc privé de la Ville et, notamment, des logements.

Mme le MAIRE. - *Monsieur le directeur sera présent. L'inventaire de la Ville et des logements, il n'y en a pas beaucoup.*

On évite de le distribuer en ce moment parce que ce sont des logements vides. Je voudrais éviter à mes élus de courir de logement en logement pour éviter les squats dans ces locaux. C'est dit ! Mais vous pouvez, d'une façon ou d'une autre, les consulter auprès de la Direction Générale des Services.

-ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ-

FINANCES 3

FINANCES

Garantie d'un emprunt PAM d'un montant de 500.000 € contracté par l'O.P.H de Calais auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la réhabilitation des 14 logements du bâtiment J groupe Matisse 22 rue Paul Gauguin à Calais.

M. GRENAT, RAPPORTEUR au nom de la commission Finances-Commande publique et entretien du patrimoine

Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa réunion en date du 28 juillet 2014, le Bureau de l'Office Public de l'Habitat de Calais – dont le siège social est sis à Calais 16 quai de la Gendarmerie – a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt PAM de 500.000 € pour le financement de la réhabilitation des 14 logements du bâtiment J groupe Matisse 22 rue Paul Gauguin à Calais.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'emprunt doit être garanti.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de Calais et tendant à solliciter la garantie d'un prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU les articles 2298 et 2290 du Code Civil ;

DELIBERE

ARTICLE 1^{er}.- La Ville de Calais accorde sa garantie à l'Office Public de l'Habitat de Calais pour le remboursement d'un emprunt PAM de 500.000 € contracté par l'Office Public de l'Habitat de Calais auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné au financement de la réhabilitation des 14 logements du bâtiment J groupe Matisse 22 rue Paul Gauguin à Calais.

ARTICLE 2.- Les caractéristiques du Prêt PAM consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes : .../

- Montant du prêt (en euros) : 500.000 €
- Durée : 15 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 0,6 %

- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

- Taux de progressivité des échéances : 0,00 %
SI DL : de 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

- Taux plancher de progressivité des échéances : 0,00 %

- Modalité de révision des taux : DL

- Périodicité des échéances : Annuelle

- Profil d'amortissement : Amortissement déduit (intérêts prioritaires)

ARTICLE 3.- Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4.- La Ville de Calais s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5.- Le Conseil Municipal autorise le Maire :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme.
- à signer la convention à passer entre la Ville de Calais et l'Office Public de l'Habitat de Calais.

-ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ-

FINANCES 4

FINANCES

Garantie de deux emprunts d'un montant total de 1.720.000 € contractés par l'O.P.H de Calais auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la réhabilitation des 80 logements du bâtiment K groupe Matisse 11 au 19 rue Paul Gauguin à Calais.

M. GRENAT, RAPPORTEUR au nom de la commission Finances-Commande publique et entretien du patrimoine

Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa réunion en date du 28 juillet 2014, le Bureau de l'Office Public de l'Habitat de Calais – dont le siège social est sis à Calais 16 quai de la Gendarmerie – a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations deux emprunts d'un montant total de 1.720.000 € pour le financement de la réhabilitation des 80 logements du bâtiment K groupe Matisse 11 au 19 rue Paul Gauguin à Calais.

Conformément à la réglementation en vigueur, les emprunts doivent être garantis.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de Calais et tendant à solliciter la garantie de deux prêts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU les articles 2298 et 2290 du Code Civil ;

DELIBERE

ARTICLE 1^{er}.- La Ville de Calais accorde sa garantie à l'Office Public de l'Habitat de Calais pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 1.720.000 € contractés par l'Office Public de l'Habitat de Calais auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés au financement de la réhabilitation des 80 logements du bâtiment K groupe Matisse 11 au 19 rue Paul Gauguin à Calais.

ARTICLE 2.- Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes : .../

- Prêt PAM d'un montant de 1.120.000 €:

- Enveloppe : éco-prêt
- Durée : 15 ans
- Index : Livret A
- Marge sur index : - 0,75 %
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,75 %.
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Taux de progressivité des échéances : 0,00 %
SI DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
- Taux plancher de progressivité des échéances : 0,00 %
- Modalité de révision des taux : DL
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit (intérêts prioritaires)

- Prêt PAM d'un montant de 600.000 €:

- Durée : 15 ans
- Index : Livret A
- Marge sur index : 0,6 %
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 %.
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Taux de progressivité des échéances : 0,00 %
SI DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
- Taux plancher de progressivité des échéances : 0,00 %
- Modalité de révision des taux : DL
- Périodicité des échéances : Annuelle

- Profil d'amortissement : Amortissement déduit (intérêts prioritaires)

ARTICLE 3- Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4- La Ville de Calais s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5- Le Conseil Municipal autorise le Maire :

- à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme.
- à signer la convention à passer entre la Ville de Calais et l'Office Public de l'Habitat de Calais.

-ADOPTE A L'UNANIMITE-

FINANCES 5

FINANCES

Garantie de deux emprunts d'un montant total de 1.748.000 € contractés par l'O.P.H de Calais auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la réhabilitation des 70 logements du bâtiment L groupe Matisse 2 au 20 rue Paul Gauguin à Calais.

M. GRENAT, RAPPORTEUR au nom de la commission Finances-Commande publique et entretien du patrimoine

Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa réunion en date du 28 juillet 2014, le Bureau de l'Office Public de l'Habitat de Calais – dont le siège social est sis à Calais 16 quai de la Gendarmerie – a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations deux emprunts d'un montant total de 1.748.000 € pour le financement de la réhabilitation des 70 logements du bâtiment L groupe Matisse 2 au 20 rue Paul Gauguin à Calais.

Conformément à la réglementation en vigueur, les emprunts doivent être garantis.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de Calais et tendant à solliciter la garantie de deux prêts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU les articles 2298 et 2290 du Code Civil ;

DELIBERE

ARTICLE 1^{er}.- La Ville de Calais accorde sa garantie à l'Office Public de l'Habitat de Calais pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 1.748.000 € contractés par l'Office Public de l'Habitat de Calais auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés au financement de la réhabilitation des 70 logements du bâtiment L groupe Matisse 2 au 20 rue Paul Gauguin à Calais.

ARTICLE 2.- Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes : .../

- Prêt PAM d'un montant de 168.000 €:

- Enveloppe : éco-prêt
- Durée : 15 ans
- Index : Livret A
- Marge sur index : - 0,75 %
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,75 %.
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Taux de progressivité des échéances : 0,00 %
SI DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
- Taux plancher de progressivité des échéances : 0,00 %
- Modalité de révision des taux : DL
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit (intérêts prioritaires)

- Prêt PAM d'un montant de 1.580.000 €:

- Durée : 15 ans
- Index : Livret A
- Marge sur index : 0,6 %
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 %.
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Taux de progressivité des échéances : 0,00 %
SI DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
- Taux plancher de progressivité des échéances : 0,00 %
- Modalité de révision des taux : DL

- Périodicité des échéances : Annuelle
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit (intérêts prioritaires)

ARTICLE 3.- Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4.- La Ville de Calais s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5.- Le Conseil Municipal autorise le Maire :

- à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme.
- à signer la convention à passer entre la Ville de Calais et l'Office Public de l'Habitat de Calais.

-ADOPTE A L'UNANIMITE-

FINANCES 6

FINANCES

Garantie de deux emprunts d'un montant total de 1.459.300 € contractés par l'O.P.H de Calais auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une opération de construction de 10 logements PLUS rue des Soupirants à Calais.

M. GRENAT, RAPPORTEUR au nom de la commission Finances-Commande publique et entretien du patrimoine

Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa réunion en date du 5 juin 2014, le Bureau de l'Office Public de l'Habitat de Calais – dont le siège social est sis à Calais 16 quai de la Gendarmerie – a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations deux emprunts d'un montant total de 1.459.300 € pour le financement d'une opération de construction de 10 logements PLUS rue des Soupirants à Calais.

Conformément à la réglementation en vigueur, les emprunts doivent être garantis.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de Calais et tendant à solliciter la garantie de deux prêts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU les articles 2298 et 2290 du Code Civil ;

DELIBERE

ARTICLE 1^{er}.- La Ville de Calais accorde sa garantie à l'Office Public de l'Habitat de Calais pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 1.459.300 € contractés par l'Office Public de l'Habitat de Calais auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés au financement d'une opération de construction de 10 logements rue des Soupirants à Calais.

ARTICLE 2.- Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- **Prêt PLUS d'un montant de 1.123.500 €** :

- Durée	:	40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel	:	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt+0.60%
- Taux annuel de progressivité	:	0,00 %
- Profil d'amortissement	:	Amortissement déduit avec intérêts différés
- Modalité de révision des taux	:	DL
- Indice de référence	:	Livret A
- Valeur de l'indice de référence	:	1,25 %
- Différé d'amortissement	:	Aucun
- Périodicité des échéances	:	Annuelle

- Prêt PLUS Foncier d'un montant de 335.800 €:

- Durée	:	50 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel	:	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt+0.60%
- Taux annuel de progressivité	:	0,00 %
- Profil d'amortissement	:	Amortissement déduit avec intérêts différés
- Modalité de révision des taux	:	DL
- Indice de référence	:	Livret A
- Valeur de l'indice de référence	:	1,25 %
- Différé d'amortissement	:	Aucun
- Périodicité des échéances	:	Annuelle

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence, le Livret A dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable du prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

En cas de double révisabilité, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

ARTICLE 3.- Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4.- La Ville de Calais s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5.- Le Conseil Municipal autorise le Maire :

- à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme.
- à signer la convention à passer entre la Ville de Calais et l'Office Public de l'Habitat de Calais.

-ADOPTE A L'UNANIMITE-

FINANCES 7

FINANCES

Garantie d'un emprunt PAM Inflation d'un montant de 1.000.000 € contracté par l'OPH de Calais auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la réhabilitation des bâtiments H I J K L groupe Innovation à Calais.

M. GRENAT, RAPPORTEUR au nom de la commission Finances-Commande publique et entretien du patrimoine

Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa réunion en date du 5 juin 2014, le Bureau de l'Office Public de l'Habitat de Calais – dont le siège social est sis à Calais 16 quai de la Gendarmerie – a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt PAM Inflation de 1.000.000 € pour le financement de la réhabilitation des bâtiments H I J K L groupe Innovation à Calais.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'emprunt doit être garanti.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de Calais et tendant à solliciter la garantie d'un prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU les articles 2298 et 2290 du Code Civil ;

DELIBERE

ARTICLE 1^{er}.- La Ville de Calais accorde sa garantie à l'Office Public de l'Habitat de Calais pour le remboursement d'un emprunt PAM Inflation de 1.000.000 € contracté par l'Office Public de l'Habitat de Calais auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné au financement de la réhabilitation des bâtiments H I J K L groupe Innovation à Calais.

ARTICLE 2.- Les caractéristiques du Prêt PAM Inflation consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Montant du prêt (en euros) : 1.000.000 €

- Durée : 15 ans
- Index : Inflation *
- Marge fixe sur index : 1,15 %
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux d'inflation en vigueur à la date du contrat de prêt + 1,15 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index Inflation sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %).
- Taux de progressivité des échéances : 0,00 %
SI DL : de 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation de l'index Inflation)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index Inflation sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
- Taux plancher de progressivité des échéances : 0,00 %
- Modalité de révision des taux : DL
- Périodicité des échéances : Semestrielle
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit (intérêts prioritaires)

* L'index Inflation désigne le taux, exprimé sous forme de taux annuel, correspondant à l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculée par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publié au Journal Officiel. L'index Inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

ARTICLE 3.- Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4.- La Ville de Calais s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5.- Le Conseil Municipal autorise le Maire :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme.
- à signer la convention à passer entre la Ville de Calais et l'Office Public de l'Habitat de Calais.

-ADOPTE A L'UNANIMITE-

FINANCES 8

FINANCES

Garantie d'un emprunt PAM Inflation d'un montant de 2.200.000 € contracté par l'O.P.H de Calais auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la mise aux normes et la modernisation du parc ascenseurs tranche conditionnelle 1 à Calais.

M. GRENAT, RAPPORTEUR au nom de la commission Finances-Commande publique et entretien du patrimoine

Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa réunion en date du 5 juin 2014, le Bureau de l'Office Public de l'Habitat de Calais – dont le siège social est sis à Calais 16 quai de la Gendarmerie – a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt PAM Inflation de 2.200.000 € pour le financement de la mise aux normes et la modernisation du parc ascenseurs tranche conditionnelle 1 à Calais.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'emprunt doit être garanti.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de Calais et tendant à solliciter la garantie d'un prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU les articles 2298 et 2290 du Code Civil ;

DELIBERE

ARTICLE 1^{er}.- La Ville de Calais accorde sa garantie à l'Office Public de l'Habitat de Calais pour le remboursement d'un emprunt PAM Inflation de 2.200.000 € contracté par l'Office Public de l'Habitat de Calais auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné au financement de la mise aux normes et la modernisation du parc ascenseurs tranche conditionnelle 1 à Calais.

ARTICLE 2.- Les caractéristiques du Prêt PAM Inflation consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes : .../

- Montant du prêt (en euros) : 2.200.000 €

- Durée : 15 ans
- Index : Inflation *
- Marge fixe sur index : 1,11 %

- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux d'inflation en vigueur à la date du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index Inflation sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %).

- Taux de progressivité des échéances : 0,00 %
SI DL : de 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation de l'index Inflation)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index Inflation sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

- Taux plancher de progressivité des échéances : 0,00 %

- Modalité de révision des taux : DL

- Périodicité des échéances : Semestrielle

- Profil d'amortissement : Amortissement déduit (intérêts prioritaires)

* L'index Inflation désigne le taux, exprimé sous forme de taux annuel, correspondant à l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculée par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publié au Journal Officiel. L'index Inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

ARTICLE 3.- Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4.- La Ville de Calais s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5.- Le Conseil Municipal autorise le Maire :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme.
- à signer la convention à passer entre la Ville de Calais et l'Office Public de l'Habitat de Calais.

-ADOPTE A L'UNANIMITE-

FINANCES 9

FINANCES

Garantie d'un emprunt PAM Inflation d'un montant de 2.400.000 € contracté par l'O.P.H de Calais auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la réhabilitation des bâtiments D E F G groupe Innovation à Calais.

M. GRENAT, RAPPORTEUR au nom de la commission Finances-Commande publique et entretien du patrimoine

Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa réunion en date du 5 Juin 2014, le Bureau de l'Office Public de l'Habitat de Calais – dont le siège social est sis à Calais 16 quai de la Gendarmerie – a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt PAM Inflation de 2.400.000 € pour le financement de la réhabilitation des bâtiments D E F G groupe Innovation à Calais.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'emprunt doit être garanti.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de Calais et tendant à solliciter la garantie d'un prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU les articles 2298 et 2290 du Code Civil ;

DELIBERE

ARTICLE 1^{er}.- La Ville de Calais accorde sa garantie à l'Office Public de l'Habitat de Calais pour le remboursement d'un emprunt PAM Inflation de 2.400.000 € contracté par l'Office Public de l'Habitat de Calais auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné au financement de la réhabilitation des bâtiments D E F G groupe Innovation à Calais.

ARTICLE 2.- Les caractéristiques du Prêt PAM Inflation consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes : .../

- Montant du prêt (en euros) : 2.400.000 €

- Durée : 15 ans
- Index : Inflation *
- Marge fixe sur index : 1,15 %

- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux d'inflation en vigueur à la date du contrat de prêt + 1,15 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index Inflation sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %).

- Taux de progressivité des échéances : 0,00 %
SI DL : de 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation de l'index Inflation)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index Inflation sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

- Taux plancher de progressivité des échéances : 0,00 %

- Modalité de révision des taux : DL

- Périodicité des échéances : Semestrielle

- Profil d'amortissement : Amortissement déduit (intérêts prioritaires)

* L'index Inflation désigne le taux, exprimé sous forme de taux annuel, correspondant à l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculée par l'INSEE (Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques) et publié au Journal Officiel. L'index Inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

ARTICLE 3.- Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4.- La Ville de Calais s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5.- Le Conseil Municipal autorise le Maire :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme.
- à signer la convention à passer entre la Ville de Calais et l'Office Public de l'Habitat de Calais.

-ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ-

Délibération du Conseil Municipal
Du 24 septembre 2014

FINANCES 10

FINANCES

Exercice 2014 – budget principal, budget de zone des Cailloux, budget de zone Rivière neuve et budget de zone Vauxhall-Fontinettes - décision modificative n°1.

M. GRENAT, RAPPORTEUR au nom de la commission Finances-Commande publique et entretien du patrimoine

Mesdames, Messieurs,

Le Budget Primitif 2014 de la ville a été voté le 30 avril 2014.

Suite à des ajustements d'inscriptions budgétaires, il est nécessaire de modifier le budget principal et les trois budgets annexes de zone (zone des Cailloux, zone Rivière neuve et zone Vauxhall-Fontinettes) et de compléter les écritures budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement.

Ces ajustements sont présentés dans les quatre tableaux suivants :

-ADOPTÉ PAR 38 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE ET 6 ABSTENTIONS-

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Fc/chap	cpte	libellé	inscriptions
903	2313	salle constantine (op n°1321)	173 300,00
901	21318	salle vidéo surveillance (op n°1310)	-128 000,00
900	21318	palais de justice (op n°819)	9 000,00
907	21318	immeuble rue caillette	6 000,00
908	21318	parking marché couvert (op n°1405)	10 000,00
909	2315	prestation CCCV	-50 000,00
911	274	Prêt d'honneur étudiants (op n°9)	6 100,00
902	20413	Participation invest collège	100,00
902	21312	Ecoles travaux divers (op n°448)	-27 000,00
904	21318	Salle J.Jacob travaux divers (op n°4501)	27 000,00
900	2182	Acquisition véhicule utilitaire grand volume (op n°1204)	-4 600,00
903	2182	Acquisition véhicule de tourisme (op n°1225)	-12 000,00
908	2182	Acquisition véhicule utilitaire grand volume	16 600,00
909	2182	Acquisition véhicule de tourisme (op n°1225)	-14 000,00
908	2182	Acquisition véhicule de tourisme (op n°1225)	14 000,00
904	2313	Zap'Ados (op n°9091)	36,00
900	2182	Acquisition moteur véhicule de tourisme (op n°1225)	2 681,00
908	2182	Acquisition moteur grue (op n°724)	16 500,00
903	2188	Acquisition de matériel (op n°2206)	-35 000,00
905	20422	Chèque avenir logement	48 000,00
905	2184	Acquisition de mobilier CAJ Marinot	-4 430,00
904	2188	Acquisition matériel Jeunesse	4 430,00
dépenses investissement			58 717,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Fc/chap	cpte	libellé	inscriptions
903	1323	subvention CG62 pour notre dame 3è tranche	365 371,00
912	1342	produit des amendes de police	-65 000,00
905	1321	subvention Etat pour gauguin matisse	-80 000,00
912	10222	FCTVA	139 000,00
914	28051	amortissements	43 000,00
95	2132	cession des immo OPH (régularisation)	1 233 000,00
recettes investissement			1 635 371,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Fc/chap	cpte	libellé	inscriptions
924	6745	subvention aux personnes de droits privées	176 000,00
924	6745	subvention aux personnes de droits privées	276 000,00
925	6574	subvention de fonctionnement	75 000,00
928	61523	entretien de voirie et réseaux	45 000,00
920	6068	autres matières et fournitures	90 000,00
920	6188	autres frais divers	300 000,00
920	6068	autres matières et fournitures	-2 681,00
920	61551	entretien de matériel roulant	-16 500,00
920	6282	frais de gardiennage	46 000,00
925	6282	frais de gardiennage	15 000,00
924	61522	entretien de bâtiment	463 000,00
925	61521	entretien de terrains	23 000,00
925	61523	entretien voies et réseaux	44 000,00
927	61522	entretien de bâtiment	2 700,00
928	61522	entretien de bâtiment	1 600,00
923	6042	achat de prestations de service	35 000,00
929	6236	catalogues et imprimés	-5 000,00
929	6231	annonces et insertions	-10 000,00
929	6233	Foires et exposition	-15 000,00
929	678	Autres charges exceptionnelles	-15 000,00
923	6042	achat de prestations de service	45 000,00
931	66112	intérêts rattachement des ICNE	170 000,00
931	6615	intérêts des comptes courants	30 000,00
934	6811	dotation aux amortissement	43 000,00
928	617	études et recherches	10 000,00
dépenses fonctionnement			1 826 119,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Fc/chap	cpte	libellé	inscriptions
932	74127	dotation nationale de péréquation	-376 135,00
932	74123	dotation de solidarité urbaine	59 300,00
920	6419	remboursement rémunération du personnel	50 000,00
920	6459	remboursement charges sécurité sociale	10 000,00
928	70878	remboursement par d'autres redevables	30 000,00
928	7472	dotation et participation de la région	28 900,00
924	7788	autres produits exceptionnels	447 400,00
recettes fonctionnement			249 465,00

EQUILIBRE DE LA DM	
dépenses investissement	58 717,00
recettes investissement	1 635 371,00
besoin de financement	1 576 654,00
prélèvement (chapitre 919, compte 021)	-1 576 654,00
équilibre	0,00
dépenses fonctionnement	1 826 119,00
recettes fonctionnement	249 465,00
excédent	-1 576 654,00
prélèvement (chapitre 939, compte 023)	-1 576 654,00
équilibre	0,00

Je vous propose, Mesdames, Messieurs,

De voter la décision modificative n°1 du budget principal selon le tableau présenté ci-dessus

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
chap	cppte	libellé	à inscrire
010	3354	etudes et prestations de service	-3 000,00
010	3355	travaux	-727 000,00
040	3354	etudes et prestations de service	3 000,00
040	3355	travaux	727 000,00
dépenses investissement			0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chap	cppte	libellé	à inscrire
010	3354	etudes et prestations de service	-3 000,00
010	3355	travaux	-2 027 000,00
040	3354	etudes et prestations de service	3 000,00
040	3355	travaux	2 027 000,00
recettes investissement			0,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
chap	cppte	libellé	à inscrire
dépenses fonctionnement			0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chap	cppte	libellé	à inscrire
recettes fonctionnement			0,00

EQUILIBRE DE LA DM			
		dépenses investissement	0,00
		recettes investissement	0,00
		équilibre	0,00
		dépenses fonctionnement	0,00
		recettes fonctionnement	0,00
		équilibre	0,00

Je vous propose, Mesdames, Messieurs,

De voter la décision modificative n°1 du budget de zone des cailloux selon le tableau présenté ci-dessus

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
chap	cpte	libellé	à inscrire
010	3354	etudes et prestations de service	-202 000,00
010	3355	travaux	-2 704 000,00
040	3354	etudes et prestations de service	202 000,00
040	3355	travaux	2 904 000,00
dépenses investissement			200 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chap	cpte	libellé	à inscrire
010	3354	etudes et prestations de service	-3 000,00
010	3355	travaux	-180 000,00
040	3354	etudes et prestations de service	3 000,00
040	3355	travaux	380 000,00
recettes investissement			200 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
chap	cpte	libellé	à inscrire
042	7133	variation des encours de variation de biens	200 000,00
dépenses fonctionnement			200 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chap	cpte	libellé	à inscrire
042	7133	variation des encours de variation de biens	200 000,00
recettes fonctionnement			200 000,00

EQUILIBRE DE LA DM			
		dépenses investissement	200 000,00
		recettes investissement	200 000,00
		équilibre	0,00
		dépenses fonctionnement	200 000,00
		recettes fonctionnement	200 000,00
		équilibre	0,00

Je vous propose, Mesdames, Messieurs,

De voter la décision modificative n°1 du budget de zone rivière neuve selon le tableau présenté ci-dessus

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
chap	cpte	libellé	à inscrire
010	3351	terrain	-5 632 000,00
010	3354	etudes et prestations de service	-736 000,00
010	3355	travaux	-1 472 000,00
010	33581	frais accessoires	-30 900,00
010	33586	frais financiers	-95 000,00
040	3351	terrain	5 632 000,00
040	3354	etudes et prestations de service	736 000,00
040	3355	travaux	1 472 000,00
040	33581	frais accessoires	30 900,00
040	33586	frais financiers	95 000,00
dépenses investissement			0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chap	cpte	libellé	à inscrire
010	3351	terrain	-4 332 000,00
010	3354	etudes et prestations de service	-186 000,00
010	3355	travaux	-22 000,00
010	33581	frais accessoires	-900,00
010	3555	terrains aménagés	-1 600 000,00
040	3351	terrain	4 332 000,00
040	3354	etudes et prestations de service	186 000,00
040	3355	travaux	22 000,00
040	33581	frais accessoires	900,00
040	3555	terrains aménagés	1 600 000,00
recettes investissement			0,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
chap	cpte	libellé	à inscrire
			0,00
dépenses fonctionnement			0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chap	cpte	libellé	à inscrire
			0,00
recettes fonctionnement			0,00

EQUILIBRE DE LA DM			
		dépenses investissement	0,00
		recettes investissement	0,00
		équilibre	0,00
		dépenses fonctionnement	0,00
		recettes fonctionnement	0,00
		équilibre	0,00

Je vous propose, Mesdames, Messieurs,

De voter la décision modificative n°1 du budget de zone vauxhall-fontinettes selon le tableau présenté ci-dessus

DISCUSSION :

Mme le MAIRE.- *Monsieur DUFFY, vous avez la parole.*

M. DUFFY.- *Merci, Mme le MAIRE.*

Forcément, je ne voterai pas une décision modificative à un budget que je n'ai pas voté. Mais j'ai quand même un constat : c'est que nous avons une augmentation sensible des dépenses de fonctionnement dans les décisions modificatives du budget général qui est compensée en recette d'investissement par une recette, à mon avis exceptionnelle, puisque c'est la régularisation de cessions d'immobilisation OPH.

Donc, j'aurais bien aimé savoir ce dont il s'agissait, connaître un petit peu quelle était l'origine de ce mouvement comptable car, au final, on a quand même une capacité d'autofinancement qui s'amenuise.

Je vous remercie.

M. GRENAT.- *C'est Gauguin-Matisse.*

M. DUFFY.- *La Ville a vendu quoi ? Des immeubles ?*

M. GRENAT.- *Ecoutez, je pense que l'on vous apportera les précisions nécessaires. Il y a eu une commission des finances où vous étiez malheureusement excusé...*

M. DUFFY.- *... j'étais empêché professionnellement, je suis désolé...*

M. GRENAT.- *... ou toutes ces questions auraient pu être posées et avoir des réponses dès aujourd'hui. Donc, on va vous apporter des réponses. Monsieur LE BIEZ et ses services feront le nécessaire pour vous répondre le plus rapidement possible.*

M. DUFFY.- *Je vous remercie.*

-ADOPTE PAR 38 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE ET 6 ABSTENTIONS-

FINANCES 11

FINANCES

Opérations pluriannuelles – Autorisations de programme.

Mme LE MAIRE, RAPPORTEUR au nom de la commission Finances-Commande publique et entretien du patrimoine

Mesdames, Messieurs,

Selon l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales : « En application de l'article L.2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ».

Les secteurs « Voirie, réseaux », « Travaux neufs – bâtiments », « Patrimoine bâti » devant gérer dans un cadre pluriannuel des besoins d'investissement, je vous propose de réviser et d'ouvrir les autorisations de programme suivantes :

VILLE DE CALAIS - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2014
DECISION MODIFICATIVE N°1

REVISION

N°	Libellé	Année	Chapitre	Financement	AP	CP Antérieurs	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP Ultérieurs
AP132 1321	RENOVATION DES SALLES MUNICIPALES SALLE CONSTANTINE - REQUALIFICATION	2013	904	Autofinancement	462 632,91	14 332,91	448 300,00	0,00	0,00	0,00
				Emprunts	462 632,91	14 332,91	448 300,00	0,00	0,00	0,00
				Subventions						
AP9091 9091	Quai Lheureux Aménagt espace adolescent Zap'Ados	2009	904	Autofinancement	2 011 334,41	1 976 298,41	35 036,00	0,00	0,00	0,00
				Emprunts	2 011 334,41	1 976 298,41	35 036,00	0,00	0,00	0,00
				Subventions						
TOTAL					2 473 967,32	1 990 631,32	483 336,00	0,00	0,00	0,00

OUVERTURE

N°	Libellé	Année	Chapitre	Financement	AP	CP Antérieurs	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP Ultérieurs
AP1413 1413	Vidéo surveillance urbaine Vidéo surveillance urbaine	2014	901	Autofinancement	572 000,00	0,00	272 000,00	300 000,00	0,00	0,00
				Emprunts	572 000,00	0,00	272 000,00	300 000,00	0,00	0,00
				Subventions						
TOTAL					572 000,00	0,00	272 000,00	300 000,00	0,00	0,00

DISCUSSION :

(arrivée de M. Yann CAPET dans la salle du Conseil Municipal)

Mme le MAIRE.- *Monsieur DUFFY, vous avez la parole.*

M. DUFFY.- *Oui, juste une petite question technique : on est sur un financement intégral par emprunt ou par autofinancement ? Parce que comme la somme apparaît dans les deux lignes, j'ai un peu de mal à lire.*

Mme le MAIRE.- *C'est mixte, M DUFFY.*

M. DUFFY.- *Eh bien je ne comprends pas car c'est marqué « emprunt 448.300 € et autofinancement 448.300 € ?*

Mme le MAIRE.- *Eh bien vous demanderez à M. LE BIEZ, qui est Directeur du Département des Finances.*

Quand vous avez des questions comme ça, quand vous ne pouvez pas assister aux commissions qui sont faites pour poser les questions, vous pouvez envoyer à la Direction Générale des Services des demandes complémentaires par rapport à quelques lignes.

Ça vous convient comme cela M. DUFFY ?

M. DUFFY.- *Oui, oui. De toute façon, ce n'est pas une délibération contre laquelle je voterai, mais c'était une précision technique, parce que j'aimerais bien savoir si c'est autofinancé ou si c'est financé par l'emprunt.*

Mme le MAIRE.- *Donc ce sera dans la présentation la prochaine fois M. LE BIEZ ?*

M. LE BIEZ.- *Il s'agit d'une question de présentation du tableau, cette opération comporte à la fois une part d'autofinancement, une part d'emprunt et une part de subvention. La présentation sera revue pour le prochain Conseil, mais il sera difficile d'isoler la part emprunt car la ville emprunte par enveloppe.*

MME le MAIRE.- *Entendu. Donc ce sera difficile.*

-ADOPTE PAR 44 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS-

Délibération du Conseil Municipal
du 24 septembre 2014

FINANCES 12

FINANCES

Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité – Taux pour 2015.

M. GRENAT, RAPPORTEUR au nom de la Commission Finances-Commande publique et entretien du patrimoine

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 14 septembre 2011, vous avez acté la modification du régime de la Taxe Locale sur l'Electricité perçue par les communes en Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) selon les dispositions de la loi du 7 décembre 2010 dite loi « NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) ».

Conformément aux dispositions permettant d'actualiser le coefficient multiplicateur pour l'année n par une délibération prise avant le 1^{er} octobre de l'année n-1, la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité peut être fixée à 8,50 pour 2015.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de fixer le coefficient multiplicateur unique de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité à 8,50.

-ADOPTE A L'UNANIMITE-

Délibération du Conseil Municipal
Du **24 septembre 2014**

FINANCES 13

FINANCES

Instauration de la Taxe annuelle sur les Friches Commerciales.

M. GRENAT, RAPPORTEUR au nom de la Commission Finances-Commande publique et entretien du patrimoine

Mesdames, Messieurs,

L'article 1530 du Code Général des Impôts permet d'assujettir à la Taxe sur les Friches Commerciales les biens concernés par la taxe foncière sur les propriétés bâties : immeubles de bureaux ou utilisés pour une activité commerciale, parkings des centres commerciaux, lieux de dépôt ou de stockage qui ne sont plus affectés à une activité soumise à cotisation foncière des entreprises depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés ou inexploités pendant cette période.

L'objectif de cette taxe est de dissuader les propriétaires de laisser les locaux commerciaux à l'abandon, de remettre sur le marché ces locaux d'activité, ou de les transformer en locaux d'habitation, et de lutter contre les phénomènes de rétention foncière délibérée. En outre, le choix de majorer le taux de cette taxe à leur niveau maximal, conformément à la possibilité offerte par l'article 1530 du CGI, constitue un signal fort à destination des propriétaires de locaux inutilisés.

Ne sont pas imposables les logements, les locaux professionnels ordinaires et les établissements industriels.

La Taxe sur les Friches Commerciales n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable (contentieux ou redressement judiciaire par exemple).

Les personnes qui disposent de plusieurs locaux vacants sont redevables de la taxe pour chacun d'eux.

Le délai d'inoccupation des locaux taxés s'applique à un seul redevable (en cas de vente du bien, la nouvelle période de référence pour le calcul de la durée de la vacance débute le 1^{er} janvier de l'année suivant la cession).

L'Administration (Direction Générale des Finances Publiques) est chargée de l'assiette de la taxe, de son contrôle, du recouvrement et du contentieux. En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements qui en résulteraient seraient supportés par la commune.

.../

Je vous propose, Mesdames, Messieurs,

- d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier de l'année 2015, prévue par l'article 1530 du Code Général des Impôts pour les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la contribution économique territoriale depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de cette même période.
- de fixer le taux de cette taxe à :
 - ✓ 10 % pour la 1^{ère} année d'imposition,
 - ✓ 15 % pour la 2^{ème} année,
 - ✓ 20 % à partir de la 3^{ème} année.
- d'autoriser Mme le Maire à transmettre chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier.

DISCUSSION :

Mme le MAIRE.- *Madame MATRAT, vous avez la parole.*

Mme MATRAT.- *Madame le MAIRE, depuis votre élection, vous prétendez faire battre, à nouveau, un Cœur de Ville sous assistance respiratoire.*

Nous nous réjouissons de la mise en œuvre de cette taxe annuelle sur les friches commerciales qui est, en effet, une des idées phare du programme municipal que nous avons développées et que vous avez reprises dans votre programme.

Cette mesure n'est pas, à elle-seule, suffisante. Nous avons proposé, de notre côté, d'autres mesures, telles que la création d'une zone de protection du commerce de proximité.

Je ne peux que néanmoins déplorer, aujourd'hui, qu'alors que vous affirmiez haut et fort « Calais se relève », la situation du commerce du centre-ville n'a cessé de s'enfoncer depuis votre élection.

Sur la rue Royale et Calais Nord, en particulier, les dépôts de bilan et les fermetures de rideaux se sont multipliés ces dernières semaines.

La taxe commerciale n'est qu'un premier pas. D'autres mesures urgentes sont à prendre pour que le commerce calaisien ne s'enfonce pas plus encore.

Je vous remercie, Mme le MAIRE, de bien vouloir faire partager à cette assemblée les idées que votre municipalité entend développer pour faire face à cet enjeu économique et social, crucial pour l'avenir de notre ville.

Mme le MAIRE.- *Oui, Mme MATRAT. Je ne vais pas refaire le débat des Municipales ! Excusez-moi, je sais que c'est très complexe pour vous à comprendre. Mais la taxe sur les friches commerciales a été annoncée pendant la campagne, elle a été négociée avec les commerçants, c'est une très bonne chose pour faire diminuer les loyers.*

Sur la stratégie de Calais Nord, je ne vais pas y revenir, parce que je pense que nous n'habitons pas dans la même ville ! Citez-moi une enseigne qui est fermée ! Vous dites « la rue Royale » allez, dites-moi, citez-moi une enseigne qui est fermée !

Mme MATRAT.- *Inaudible.*

Mme le MAIRE.- *Allez, il y en a plein. Vous me dites qu'il y en a plein ! Donnez-moi une enseigne qui ferme. Non. « Royale 45 » ça fait cinq ans. « Futur Antérieur » ! Si vous aviez un sourire quand vous poussez la porte de ce magasin, il n'y aurait pas besoin de fermer, excusez-moi ! Mais comme il jette les gens et qu'il engueule tout le monde, je comprends qu'il ferme ce magasin. C'est bien dommage, parce qu'il y a de très belles choses ! Excusez-moi, mais j'ai voulu aller acheter quelque chose dans ce magasin, il y a trois semaines, ce super commerçant -Je n'ai jamais vu un commerçant pareil- a vu que je regardais sa vitrine et au moment où je voulais entrer, il a fermé le magasin.*

Mme MATRAT.- *Et le fleuriste à côté du café de Paris...*

Mme le MAIRE.- *Il marche très bien !*

Mme MATRAT.- *qui ferme aussi !*

Mme le MAIRE.- *Non, ils viennent de faire des rénovations, Mme MATRAT ! Mais enfin, est-ce que vous êtes allée chercher des fleurs ? Quand êtes-vous allée chercher des fleurs dans ce magasin ? Quelle est la dernière fois où vous êtes allée chercher des fleurs dans ce magasin ?*

Mme MATRAT.- *Je suis cliente régulière, figurez-vous !*

Mme le MAIRE.- *Non, ça n'est pas possible ! Quand on dit les choses, on va jusqu'au bout. Donc, ne venez pas me dire que les magasins ferment sur le périmètre de Calais Nord, parce que c'est faux ! Il n'y a jamais eu autant d'unités commerciales qui sont ouvertes. Regardez les boulevards, à part les enseignes qui sont fermées depuis cinq ou six ans et qui vont se transformer en service.*

Oui Monsieur HENIN, j'ai bien noté votre demande de parole, Monsieur CAPET aussi.

Il y a des friches commerciales qui appartiennent à des Parisiens, des sociétés parisiennes qui n'en n'ont franchement rien à faire de devoir relouer à Calais, parce qu'il y a trop de travaux. Le fait, déjà, de taxer ces friches va faire réagir les personnes.

Ensuite, avec l'association des commerçants, que nous rencontrons régulièrement, avec qui j'ai passé trois heures et demie il y a dix jours, qui sont ravis de ce que nous mettons en place pour Calais Centre, nous avons convenu que si les loyers étaient trop chers, on les accompagnerait pour aller jusqu'au tribunal.

Ensuite, rue Royale, les magasins ne ferment pas ! Quand ils ferment, vous en avez un qui ouvre deux ou trois mois après. C'est pas vrai ? Faites le tour !

Sur la partie du boulevard, entre la place Crève-cœur et le magasin « TEXTI », où il n'y a rien qui est fermé, les commerçants sont très contents de leur activité. On a un vide commercial par rapport au rond-point du Théâtre, au niveau des flux qui n'arrivent plus au boulevard La Fayette. Vous n'en n'êtes pas responsable, ce sont vos anciens amis qui ont voté ce rond-point du Théâtre et la requalification du centre-ville qui, de fait, est plombée parce qu'on a tellement de mal à accéder au rond-point qu'on ne prend plus le boulevard La Fayette et qu'on ne veut plus s'y arrêter.

Au niveau de « Cœur de Vie », on a mis une heure trente de gratuité pour tout le monde, sans obligation d'acheter dans le « Cœur de Vie ». Donc ça fait une heure et demie dans un espace où il y a beaucoup de places, pour que les gens puissent faire leurs courses sur l'ensemble des quatre boulevards.

En ce qui concerne « Cœur de Vie », dans quelques jours, on fera l'annonce par rapport aux unités commerciales qui vont y entrer. Ça prend, en tous les cas, bonne forme, meilleure que celle qui existait. Et sur Calais Nord, arrive la halle, pour laquelle déjà beaucoup d'organismes associatifs, l'association de Calais Nord et dont la présidente, je le rappelle, parce qu'on parle beaucoup d'un nom, mais la présidente de Calais Nord c'est la dame qui tient « La Fontaine aux Fées » et c'est personne d'autre. C'est bien elle la présidente de Calais Nord qui a autorité pour parler pour les commerçants de Calais Nord.

Ensuite, il y a une ou deux positions individuelles qu'on connaît par cœur, parce que la presse les a tous les jours. Moi je les ai tous les jours. On a les mails, on a toutes les insultes etc., et quand vous allez leur serrer la main en leur demandant « Est-ce que tout va bien ? » on me répond « Oui, Madame, tout va bien ! ». Ce sont des personnes qui aiment bien agiter les choses. Et pour la halle, on va devoir mettre un programme en place, parce que beaucoup de commerçants ont vu l'intérêt de cette halle et je dirais qu'il y a plutôt une activité qui n'est pas négative. La saison s'est bien passée !

L'association « des Toques et Sans Cravates », qui représente quand même le monde économique, au niveau d'une activité un peu particulière, de restaurants, de commerçants ou de cafés, a fait une très bonne saison.

Donc, j'aurais tendance à dire, par rapport aux commerces, que rien n'est facile, chez un commerçant, rien n'est jamais facile, mais on s'en sort plutôt bien, par rapport aux communes de Boulogne ou de Dunkerque. C'est vrai qu'il faut, avec les commerçants, actualiser souvent les informations et, exemple très concret, j'ai un écho comme quoi il y a un problème avec les commerçants de Calais centre. J'appelle le président de l'association, je les ai rencontrés la semaine dernière. Non, ce n'est pas que tout va très mal, c'est simplement qu'il y avait un manque d'informations, manque de communication, d'accord.

Mais on a été élus au mois de mars et, entre le mois de mars et aujourd'hui, comme je l'ai dit tout à l'heure, ça fait six mois. Il y a eu deux mois d'installation et un mois de vacances. Un mois de vacances pour les élus et un mois de vacances pour les services. Et par conséquent, les projets pour lesquels on s'est engagés, par rapport à eux, sont en train de se mettre en place. Si ça peut vous rassurer, c'est tout ce que je souhaite.

Monsieur HENIN, vous avez la parole.

M. HENIN. - *Oui, Mme le MAIRE.*

C'est une bonne taxe et je crois qu'il est nécessaire de la doubler. Des moyens coercitifs dont la Ville dispose pour faire en sorte que les dessus de magasins soient entretenus. Parce que quand vous faites le tour des boulevards, vous avez, certes, la partie commerciale qui est en bon état et dès que vous levez les yeux, vous avez, y compris des fenêtres, où il n'y a plus de carreaux, où il y a des rideaux qui pendent et ça n'est pas acceptable ! Ça donne une très mauvaise image d'une ville qui veut être dynamique du point de vue du commerce.

Nous avons des pouvoirs coercitifs, ce n'est pas toujours évident. Mais je crois qu'il faut regarder qui sont les propriétaires, parce que souvent, ça n'est pas les commerçants eux-mêmes qui sont propriétaires et ce sont des loueurs de biens qui investissent peu dans leur immeuble. Je crois qu'il est nécessaire que l'ensemble de la Ville puisse bénéficier d'une attention particulière.

Mme le MAIRE. - *Oui, je pense que cette taxe, effectivement, il faut l'augmenter encore. J'avais demandé à ce qu'elle passe déjà à 15, 20 ou 25, parce qu'elle était partie à 5, 10 et 15. Mais on n'a pas le droit d'aller au-delà. J'ai voulu, comme vous, dire « non ! » pour aller plus fort et taper plus haut. Cependant, voilà, on est dans un cadre de légalité, on n'a pas le droit d'aller au-delà de ce qui m'a été dit. S'il y a une évolution, on pourra aller au-delà.*

Mais, en tous les cas, c'est bien l'objectif.

Monsieur CAPET, vous avez la parole.

M. CAPET. - *Merci Mme le MAIRE.*

Je vous prie, tout d'abord, de m'excuser pour mon retard très important qui s'explique par le débat à l'Assemblée Nationale, cet après-midi, sur l'engagement des Forces Armées, comme vous le savez, à la suite des événements douloureux, terroristes, que nous connaissons et qui frappent, de plein fouet, nos compatriotes et donc il était important de pouvoir être présent à ce débat. Et je suis vraiment confus d'arriver avec autant de retard ! Et je vous prie de bien vouloir m'en excuser.

J'ai cru comprendre que vous attendiez mon arrivée avec une certaine impatience ou gourmandise ! Donc je suis présent...

Mme le MAIRE. - *Vous avez fait tellement de publicité pour votre question orale, ce soir, parce que tous les militants du Parti Socialiste sont allés distribuer des mensonges à l'école, que j'attendais justement de vous rencontrer.*

M. CAPET. - *Eh bien oui, ça aurait été dommage de m'en priver, reconnaissez-le ! Je ne vais pas retarder la séance inutilement, vous avez parfaitement raison, mais Mme le Maire, je voulais simplement vous dire que nous voterons, bien évidemment, cette délibération. Nous vous félicitons d'engager cette démarche, que nous appelions également de nos vœux.*

L'interrogation qui a été portée par notre collègue, Caroline MATRAT, visait simplement, et vous avez répondu aux questions à bien des égards, à expliquer la vision qui est la vôtre, sur l'aménagement du centre-ville. Vous avez engagé des chantiers, encore une fois, je pense que nous nous félicitons aussi de la décision qui a été prise d'une heure trente gratuite sur le centre commercial du centre-ville. Vous lancez une opération de réflexion par rapport au Théâtre, au rond-point, et notamment sur la gestion des flux et de la circulation, Nous nous en félicitons également.

Mais une petite réserve, parce qu'il en faut bien une ! Simplement, c'est sur la cohérence. Je vous avoue, sur ce point, je ne suis pas encore complètement convaincu, ça viendra sans doute ! Ça viendra sans doute !

Mais, j'avoue que j'aurais besoin d'un éclairage sur la compatibilité du développement périphérique. Parce que vous nous avez toujours présenté les choses comme étant compatibles, sur le développement du commerce périphérique et sur l'accompagnement que va permettre cette taxe, du redéploiement du commerce en centre-ville.

Voilà Madame.

Mme le MAIRE.- *Je vous remercie d'avoir une attitude positive, par rapport au projet.*

Sur la cohérence, tout est cohérent. C'est que les enseignes qui se situent dans la zone des Cailloux, dans la zone de la Rivière Neuve, qui arriveront, plus tard, une fois que les dossiers administratifs seront bouclés, dans la zone de la Rivière Neuve, ne sont pas compatibles avec des activités de centre-ville. C'est-à-dire, que les enseignes qui vont dans ces zones, n'acceptent pas de venir en centre-ville, parce qu'il n'y a pas suffisamment de surface. Voilà la cohérence.

Ensuite, vous le savez très bien, je me bats pour faire venir d'autres enseignes en centre-ville, avec la complexité de la « Cité Europe » et la complexité, actuellement, de la difficulté de transports, au moins au niveau des véhicules particuliers, dans le centre-ville. On va donc faire une période d'essai pour mettre en place un « tourne à gauche », en passant devant l'Ecole d'Art pour accéder au boulevard La Fayette. On va démarrer par cet essai pour ne pas tout perturber. Mais, ce qui est clair, c'est que les commerçants du centre-ville disent très clairement que depuis qu'il y a le rond-point du Théâtre, il n'y a plus de flux, donc de clients, qui arrivent dans le boulevard, plus précisément le boulevard La Fayette. C'est celui qui est le plus isolé, donc c'est celui qu'on va d'abord essayer de travailler, en priorité, avec l'association des commerçants et avec l'ensemble des services.

On espère aussi, on est sûrs, que l'Ecole d'Art amènera aussi une population jeune, avec le parking en face, et le leur, plus dynamique, au niveau de l'image que l'on peut donner à un centre-ville -même s'ils étaient déjà en centre-ville à l'Ecole d'Art, mais un peu isolés- et ils pourraient utiliser, ces jeunes, des actions, des activités dans « Cœur de Vie ».

Donc, il y a des choses qui pourraient aussi évoluer au niveau commercial, en fonction de la population qu'il y a en face. J'ai conseillé aussi à l'association des commerçants du centre-ville d'aller se présenter à l'école d'infirmières. En effet, il y a trois cents jeunes qui sont là, qui sont arrivés, qui adorent leurs locaux, qui se sentent bien et qui, peut-être, n'ont pas été bien guidés.

Je leur ai suggéré de faire une action en direction de ces jeunes, pour aller se présenter, qu'ils imaginent quelque chose de plutôt sympa, pour que les jeunes viennent déjeuner, prendre un pot, voir à pied que ce n'est pas loin, parce que, maintenant, quand on fait cinq cents mètres parfois, c'est le bout du monde, mais ça va très vite- Utiliser la population pour l'amener dans un centre-ville qui n'est pas encore exploité.

Voilà un peu le dispositif général. Donc la cohérence, il y en a. On très vigilants sur les enseignes pour qu'il n'y ait pas de concurrence avec le commerce existant aujourd'hui. Les clients qui vont là-bas n'iront pas, de toute manière, en centre-ville. Ce ne sont pas les mêmes populations. Ils n'iront pas pour la même chose. Ça aussi, c'est à creuser.

Il faut savoir que le centre-ville c'est l'axe prioritaire du prochain salon du MAPIC. On ne met en projet que le centre-ville pour vraiment donner une bonne information avec les nouvelles idées, les nouveautés, l'Ecole d'Art, etc. Pour montrer qu'il y a une dynamique et donc, qu'il y a de la place pour des enseignes qui ont envie de venir s'installer chez nous.

Madame LAVIGNE, vous avez la parole.

Mme LAVIGNE.- *Bonsoir, Mme le MAIRE.*

Je ne reviendrai pas sur la taxe. Je trouve cela bien. C'est juste sur votre allocution. Je voudrais juste dire que Calais et sa vie commerciale ne s'arrêtent pas à Calais-centre et à Calais Nord. On a aussi des commerces de proximité ailleurs qu'à Calais Centre et à Calais Nord qui essayent de vivre et de survivre et qui ont aussi leurs associations de commerçants, etc. Et il y en a beaucoup, également, à l'extérieur.

Mme le MAIRE.- *C'est exact et ils sont très dynamiques ! Quand je vois les commerçants de la rue Mollien, il y a beaucoup de monde. L'ambiance est sympathique. Ils travaillent bien. J'y suis encore allée samedi.*

Comment ?

Ensuite, les actions qui sont menées dans le quartier des Fontinettes, aussi, sont dynamiques. Dans le quartier de l'avenue Saint-Exupéry, les commerces existants fonctionnent bien. Ils ne sont pas oubliés. Ils sont écoutés dans la même mesure et la même dimension que les autres et sont appréciés de la même façon.

Vos actions, votre engagement, la création de l'ensemble des associations et la centralisation, autour d'une association unique qui porte les gros projets, qui marque aussi qu'il y a une dynamique, qui dépasse beaucoup de choses, autour d'un projet. Et ça, c'est plutôt sympathique puisqu'on a deux présidents d'associations, parmi le Conseil Municipal. Je tenais aussi à féliciter le travail que vous faites, à travers votre action de présidents, dans vos associations diverses.

-ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ-

FINANCES 14**FINANCES**

Dotation de Développement Urbain 2014.

M. GRENAT, RAPPORTEUR au nom de la Commission Finances-Commande publique et entretien du patrimoine

Mesdames, Messieurs,

L'Etat nous a informés de la reconduction, en 2014, du dispositif « Dotation de Développement Urbain » (D.D.U) créé en 2009 et de l'éligibilité de la commune de Calais à celui-ci.

Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U), en apportant aux communes un soutien financier, en fonctionnement ou en investissement, pour des projets bénéficiant aux habitants des quartiers prioritaires.

Les objectifs fixés par l'Etat pour l'utilisation des crédits de la D.D.U consistent notamment à améliorer la qualité des équipements publics, l'offre de services rendue aux habitants et d'inciter ceux-ci à utiliser ces équipements publics.

Dans ce contexte, dans la continuité des années précédentes et au vu de l'importance de maintenir et développer la présence publique sur les quartiers, de soutenir l'implantation des structures d'insertion, de renforcer la proximité avec les habitants, de sécuriser et valoriser les équipements publics, la municipalité envisage de présenter à l'Etat plusieurs projets pour 2014.

**Interventions sociales de proximité dans les quartiers prioritaires
du Fort Nieulay, Saint-Pierre et Beau-Marais – D.D.U. – CALAIS**

La Ville intervient de façon importante dans l'accompagnement de populations fragiles des quartiers défavorisés bénéficiaires de la Politique de la Ville.

Son action se mène de façon directe à travers les structures municipales ouvertes à la population de ces quartiers dont la ville assure les frais de fonctionnement : le CAJ Marinot, la Maison de la Famille, la structure petite enfance « l'île aux enfants » rue Rodin et le Centre de loisirs Jules Ferry.

Ces dépenses de fonctionnement, hors frais de personnel et hors participations CAF s'élèvent à **365.340,83 €H.T.**

Son action se mène également à travers les subventions versées aux associations intervenant sur ces quartiers : Espace Centre, Matisse, Centre de Loisirs de la Porte de Paris (CLAEPP), Espace Fort et Maison des Jeunes pour un montant total de **1.395.913,00 €H.T.**, permettant ainsi de toucher un large public de familles.

La Ville soutient également les associations apportant une aide matérielle directe à un public cumulant souvent des difficultés d'ordre social, économique, culturel et à qui elle propose un accompagnement précieux dans leur vie quotidienne : le Secours Catholique, l'Association d'Entraide du Calais, les Petits Frères des Pauvres et Saint-Vincent de Paul pour un montant total de **45.300,00 €H.T.**

Enfin la subvention municipale au C.C.A.S de plus de 6 millions € intègre des aides à la population de ces quartiers pour **1.047.872 €H.T.**

L'ensemble de ces actions, hors personnel municipal et hors aides de la C.A.F s'élève à **2.854.425,83 €H.T.**

Il est sollicité une subvention de 50 % destinée à soutenir cet important effort de la Ville, ce qui fixerait ainsi le plan de financement :

- **Ville de Calais (50 %) :**
 Part subvention : **1.244.542,50 €H.T.**
 Autres dépenses : **182.670,41 €H.T.**
Soit..... 1.427.212,91 €H.T.

- **Etat D.D.U. (50 %) :**
 Part subvention : **1.244.542,50 €H.T.**
 Autres dépenses : **182.670,41 €H.T.**
Soit..... 1.427.212,91 €H.T.

Interventions scolaires de proximité – D.D.U. – CALAIS

La Ville intervient de façon importante dans l'accompagnement scolaire des populations fragiles des quartiers défavorisés bénéficiaires de la Politique de la Ville.

Les frais de fonctionnement des écoles maternelles qui accueillent les enfants de moins de 3 ans autant que possible s'élèvent à **276.582,03 €H.T.** pour les 3 quartiers.

Par ailleurs, un effort important est fait pour adapter les locaux et le matériel aux spécificités des tout petits, selon les préconisations du décret de janvier 2013 relatif à la scolarisation des moins de 3 ans. Un dispositif partenarial fonctionne également à la rentrée scolaire et sur un trimestre sur les écoles du Fort Nieulay où un personnel de la Maison de la Famille (service municipal) vient renforcer l'effectif d'encadrement des petits et permettre l'accueil des parents dans de bonnes conditions. Cette action a pour objectif de favoriser la scolarisation des petits en douceur, de façon progressive et ainsi de faire baisser l'absentéisme scolaire. Les premiers résultats sont positifs. Antérieurement, avait été mis en place sur ce même quartier un lien passerelle avec les mêmes objectifs.

Durant l'année scolaire 2013-2014, 2 écoles maternelles (une sur le Beau-Marais, l'autre sur le Fort Nieulay) ont été dotées de tablettes numériques, afin d'expérimenter d'autres modalités d'apprentissage.

Enfin, une action importante a été menée sur le langage auprès des petits sur le Fort Nieulay et St-Pierre, pour dépister et traiter précocement les troubles nécessitant une prise en charge orthophonique, afin de ne pas obérer les chances de réussite scolaire des petits. Cette action doit se poursuivre à la prochaine rentrée.

Les frais de fonctionnement des écoles primaires s'élèvent à **260.399,16 €H.T.**

A cela s'ajoute la subvention pour la Caisse des Ecoles pour **470.236,00 € H.T.** pour les repas du midi et les activités périscolaires de ces quartiers. Le tarif de la restauration scolaire est suffisamment bas pour ne pas être un obstacle à l'inscription des enfants.

Une garderie est également proposée matin et soir pour faciliter la vie des familles. Tout au long de l'année sont proposées des classes de découverte (classes de neige, verte ou rousse, etc.) aux enfants qui bénéficient ainsi d'expériences nouvelles, de vie en collectivité, et de voyages éducatifs.

Enfin, la salle de sports COSEC Vauban, sur ce quartier du Fort Nieulay est mise à la disposition des écoles du quartier (**26.327,50 € H.T.**) pour la pratique d'activités physiques.

L'ensemble de ces actions, hors personnel municipal s'élève à **1.033.544,69 € H.T.** Il est sollicité une subvention de 50 % destinée à soutenir cet important effort de la Ville, ce qui fixerait ainsi le plan de financement :

- **Ville de Calais (50 %) :**
Part subvention : 235.118,00 € H.T.
Autres dépenses : **281.654,00 € H.T.**
Soit..... 516.772,00 € H.T.

- **Etat D.D.U. (50 %) :**
Part subvention : 235.118,00 € H.T.
Autres dépenses : **281.654,00 € H.T.**
Soit..... 516.772,00 € H.T.

Equipements sportifs et culturels de proximité – D.D.U. – CALAIS

La Ville a mis en place des structures, construit des salles et des locaux ou participe à des structures implantées dans les trois quartiers prioritaires.

Pour les équipements et interventions sportifs

Ces interventions sont réalisées afin de :

- Permettre une pratique sportive décentralisée dans les quartiers sensibles, afin que les enfants et adolescents notamment, puissent y être accueillis, accompagnés et encadrés avec des modalités d'ouverture les plus larges possible. Il s'agit de Zap'Ados, de la salle Mandela, de Marinot et des différentes salles situées dans ces 3 quartiers ;
- Aller à la rencontre de jeunes et les accompagner vers la pratique sportive régulière et raisonnée ;
- Favoriser la socialisation, la citoyenneté, le vivre-ensemble par le biais d'activités physiques et sportives ;
- Favoriser l'épanouissement et le bien-être des jeunes au travers de la notion d'éducation par le sport ;
- Soutenir les associations sportives qui sont fortement implantées dans ces quartiers, comme le club de football du quartier du Beau-Marais qui compte 264 jeunes de moins de 18 ans licenciés ; l'association de ping-pong (Amicale Balzac ; 71 jeunes licenciés) ou encore l'amicale Beau-Marais (146 jeunes).

La Ville de Calais s'est engagée, il y a 4 ans, à ce que la pratique sportive soit un vecteur éducatif en termes de citoyenneté, de santé, de prévention de la délinquance et de socialisation.

L'objectif global de cette action était de permettre aux jeunes de s'intégrer au mieux dans la société, de leur donner envie de poursuivre des études et, pour certains, de reprendre une formation diplômante ainsi que de mettre en synergie les clubs de sport, les structures municipales, associatives (centres sociaux, etc.) autour d'un projet commun : l'éducation par le sport.

Cette action « d'éducation par le sport » nous a permis d'appréhender un grand nombre de jeunes de manière très précise. Fort de l'accumulation de ces expériences (P.J.J, rencontres des jeunes au niveau des équipements sportifs en fins de journées, plateforme de décrochage scolaire, etc.) et conscients de la problématique majeure sur notre territoire du taux de chômage important de cette population (16 – 25 ans). Nous orientons également une partie de nos interventions et de nos projets sur l'insertion sociale et professionnelle.

La fréquentation est en hausse depuis la mise en place de ce dispositif, les équipements ont véritablement permis de décliner ces actions avec réussite :

- en 2011 : 645 jeunes,
- en 2012 : 855 jeunes,
- en 2013 : 1241 jeunes dont 20 % de filles.

Pour les équipements et interventions culturels

Ces interventions sont réalisées afin :

- De développer une pratique culturelle avec des actions menées conjointement avec l'association « Le Channel, Scène Nationale » et le Centre Culturel Gérard Philipe, en mettant notamment en avant des tarifs attractifs pour les jeunes et les populations défavorisées ;
- D'inciter la pratique culturelle courante au sein des quartiers grâce aux différents services développés par la Médiathèque de Calais.

La Médiathèque de Calais est le tout premier lieu culturel ouvert à tous, bien souvent le seul lieu de pratique culturelle connu et utilisé par une partie de la population.

Implantée en plein cœur du quartier, la Bibliothèque du Beau-Marais, véritable phare pour les habitants, propose des actions de différents niveaux (lecture à voix haute, animations).

Le Médiabus va au contact direct des habitants du quartier du Fort Nieulay.

Le service aux collectivités et le service Action Culturelle et Communication (basés à la Médiathèque centrale) interviennent dans toutes les classes du quartier en ayant à cœur de développer des partenariats.

Ainsi, depuis 2012, la Médiathèque participe au Jardin des Arts, programme d'actions autour de la lecture, de la découverte du patrimoine culturel et artistique, participe aux quartiers d'été et organise des conférences-débats.

Le fait que les habitants du Beau-Marais soient plus nombreux à utiliser les services de la Médiathèque s'explique par sa présence physique, celle-ci étant incarnée physiquement dans le quartier ; dès lors qu'elle est présente de manière pérenne et inscrite dans le quotidien des habitants, la Médiathèque a une portée plus grande et contribue à la construction du vivre-ensemble.

L'ensemble de ces dépenses est estimé à **868.704,46 € H.T. (538.459,46 € HT** pour le fonctionnement et **330.245,00 € HT** de subventions), hors frais de personnel.

A ce stade, ces interventions sont financées en totalité par la Ville de Calais. Il est sollicité une participation de 50 % qui fixerait ainsi le plan de financement :

- **Ville de Calais (50 %) :**
Part subvention : 165.122,50 € H.T.
Autres dépenses : 269.229,73 € H.T.
Soit..... 434.352,23 € H.T.

- **Etat D.D.U. (50 %) :**
Part subvention : 165.122,50 € H.T.
Autres dépenses : 269.229,73 € H.T.
Soit..... 434.352,23 € H.T.

Construction d'une piste de BMX au Beau-Marais D.D.U. – CALAIS

Depuis 2012, la Ville possède une structure qui permet aux jeunes Calaisiens de pratiquer des sports de glisse (skate, roller, trottinette, BMX). Deux éducateurs sportifs spécialisés dans ce domaine ont été recrutés à temps plein.

Les populations issues de quartiers sensibles ne fréquentaient pas ou peu cette aire de glisse. Afin que cet équipement remplisse son rôle citoyen et solidaire de façon optimale en mobilisant des pratiques sportives au service des jeunes des quartiers sensibles, ses modalités de fonctionnement ont été élargies grâce :

- au travail sur la mobilité des jeunes en accompagnant cette démarche (aller les chercher dans les quartiers) ;
- à l'augmentation du nombre de séances (enfants et adolescents) à destination des jeunes du quartier ;
- à l'accueil des centres de loisirs, des établissements Education Nationale, et à l'enseignement adapté.

Le succès rencontré par cet équipement amène la Ville à développer son travail autour de cette structure. C'est ainsi qu'il est prévu de construire une piste de BMX autour de laquelle des actions plus importantes sont envisagées. Il s'agit d'aménager un terrain de la taille d'un terrain de football et d'y installer les divers modules permettant d'y pratiquer ce sport. Cette opération sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre Ville consiste à aménager une piste de mètres avec des obstacles et des rampes, ainsi que qu'à poser des lisses et des clôtures. Un appel d'offres a été lancé en 3 lots : un lot de gros œuvre pour la piste et les rampes, un lot éclairage et un lot de clôtures.

Le coût de cette opération est de **791.666,66 € H.T.** Elle sera réalisée selon l'échéancier prévisionnel des paiements suivants :

- Budget 2014 : 41.666,66 € H.T.
- Budget 2015 : 625.000,00 € H.T.
- Budget 2016 : 125.000,00 € H.T.

Comme ZAP'ADOS, cette opération est située géographiquement à proximité immédiate d'un quartier prioritaire (le Beau-Marais).

A ce stade, l'opération est financée en totalité par la Ville de Calais. Il est sollicité une participation de 25 % qui fixerait ainsi le plan de financement :

- **Ville de Calais (75 %) : 593.750,00 €H.T.**
- **Etat D.D.U. (25 %) : 197.916,66 €H.T.**

Construction d'un camping – D.D.U. – CALAIS

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2012, le programme de création du nouveau camping municipal et le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre ont été validés.

Le programme consiste en la création d'un camping à tendance nature, insolite et écologique sur le site dénommé « *Asfeld* ». Ce camping devra être classé 3 étoiles et atteindre un niveau éco label européen « *Clef Verte* » ou autres.

Il sera composé à l'ouverture de :

- 126 emplacements nus pour l'accueil des tentes et caravanes et 106 places de camping-cars ;
- D'espaces communs : un bâtiment d'accueil, des sanitaires et une salle d'animation ;
- D'une aire de service et de stationnement pour camping-car avec 100 emplacements ;
- D'espaces de loisirs : jeux pour enfants, boulodrome, un espace détente/remise en forme ;
- D'une maison type F4 pour le concierge.

Le coût global du projet est estimé à **3.583.333,00 €H.T.** se décomposant ainsi :

Les résultats des études sont en cours d'analyse et le plan d'aménagement sera déposé en novembre 2014. La consultation des entreprises sera lancée début 2015 pour une attribution en mai 2015 et un démarrage durant l'été 2015 pour une durée de 14 à 16 mois.

A ce stade, l'opération est financée en totalité par la Ville de Calais. Il est sollicité une participation de 25 % qui fixerait ainsi le plan de financement :

- **Ville de Calais (75 %) : 2.687.500,00 €H.T.**
- **Etat D.D.U. (25 %) : 895.833,00 €H.T.**

Salle de sports du quai de la Moselle – D.D.U – CALAIS

La municipalité souhaite mettre en œuvre un programme d'équipement public sportif sur le quai de la Moselle destiné à conclure le maillage du territoire communal à l'intersection des différents quartiers.

L'objectif est de renforcer l'offre d'équipement public sur le parcours des canaux et de recoudre des morceaux de la cité et d'histoire à l'interface des quartiers du Petit Courgain, de l'Hôtel de Ville et Calais Nord pour permettre de développer du lien social, améliorer le cadre de vie des populations, asseoir l'identité maritime de la cité.

La construction de cet équipement est destinée à la pratique du basket-ball et à l'accueil du public scolaire et plus particulièrement des collèges environnants.

Eu égard aux attentes exprimées, le nouvel équipement du quartier sera une salle à vocation sportive. Elle devra être conçue pour y accueillir des pratiques associatives, scolaires, entraînements et compétitions. Aussi son fonctionnement est-il très simple et l'organisation divisée en deux grandes entités :

- Une première composante du programme et la principale est la salle elle-même : il s'agit d'un plateau de 54 m par 34 m y compris des gradins mobiles pouvant accueillir 500 spectateurs.
- Une seconde entité est composée de tous les locaux de service du bâtiment y compris gradins fixes pouvant accueillir 1.000 spectateurs.

Le projet comprend l'étude et la réalisation de l'équipement et des espaces extérieurs sur le périmètre de l'îlot comprenant en particulier un parvis, un parking conformément au PLU, l'aménagement du quai. Au-delà de l'aspect réglementaire, l'ensemble de l'espace public doit, dans sa qualité, permettre l'appropriation des habitants et visiteurs au quotidien lors de grands événements.

La construction s'inscrira dans la démarche de développement durable. Les cibles suivantes seront donc particulièrement étudiées :

- Relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement ;
- Choix intégré des procédés et produits de construction ;
- Gestion économe de l'énergie, de l'entretien et de la maintenance ;
- Confort acoustique, hygrothermique, visuel et qualité de l'air.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Etudes : en cours ;
- Consultation des entreprises : janvier 2016 ;
- Attribution des marchés de travaux : avril 2016 ;
- OS chantier : juin 2016 ;
- Livraison : juin 2018.

Le coût global du projet est estimé à **6.500.000,00 €H.T.**

A ce stade, l'opération est financée en totalité par la Ville de Calais. Il est sollicité une participation de 25 % qui fixerait ainsi le plan de financement :

- **Ville de Calais (75 %) : 4.875.000,00 €H.T.**
- **Etat D.D.U. (25 %) : 1.625.000,00 €H.T.**

Amélioration des sites en faveur des populations migrantes présentes sur le territoire du Calais – D.D.U. (juillet 2014)

La Ville a participé à l'accueil des migrants sur son territoire au travers d'actions. Certaines interventions ont bénéficié de la participation de l'Etat reprise dans la Dotation de Développement Urbain 2013 pour notamment :

- L'espace « douches » de la rue Jacques Prévert ;
- L'aire de distribution des repas de la rue de Lamy ;
- La mise en place d'un serre-file pour faciliter la distribution des repas ;
- Le renforcement du remplissage de l'angle de l'auvent (côté maison éclusière).

L'entretien de l'aire de repas

L'entretien de l'aire de distribution des repas s'élève à **19.758,96 H.T.** et se décompose ainsi :

- Collecte des O.M. : **13.750,41 €H.T.**
- Propreté du site : **6.008,50 €H.T.**

- **L'évacuation des 2 et 3 juillet**

Le coût du nettoyage et la clôture de l'aire des repas de la rue Lamy, réalisés les 2 et 3 juillet s'est élevé à **12.704,70 €H.T.** se décomposant ainsi :

- Nettoyage : **12.001,02 €H.T.**
- Fermeture provisoire des clôtures : **703,67 €H.T.**

- **Gardiennage de la plateforme Darquer**

Les frais de gardiennage s'élèvent à **34.688,66 €H.T.** selon l'estimation suivante :

- Du 02/07/2014 au 15/07/2014 : **12.795,39 €H.T.**
- Du 15/07/2014 au 31/08/2014 : **21.893,28 €H.T.**

Si le montant est connu pour la période du 2 au 15 juillet, le montant est estimé, pour celle du 15 juillet au 31 août, sur la base d'un seul agent de sécurité.

Le coût total de ces opérations s'élève à **67.152,32 €H.T.**

Le montant sollicité de la participation de l'Etat est de 80 % du montant total de ces prestations, soit **53.722,00 €H.T.**

- **Ville de Calais (20 %) : 13.430,50 €H.T.**
- **Etat D.D.U. (80 %) : 53.722,00 €H.T.**

- **Tableau récapitulatif investissement et fonctionnement :**

Opération	Investissement H.T.	Fonctionnement H.T.	Total H.T.	Taux Part. Etat (DDU)	Montant H.T. Etat D.D.U.
Interventions sociales de proximité		2.854.425,83 €	2.854.425,83 €	50 %	1.427.212,91 €
Interventions scolaires de proximité		1.033.544,69 €	1.033.544,69 €	50 %	516.772,00 €
Equipements sportifs & culturels de proximité		868.704,46 €	868.704,46 €	50 %	434.352,23 €
Construction d'une piste BMX	791.666,66 €		791.666,66 €	25 %	197.916,66 €

Construction d'un camping	3.583.333,00 €		3.583.333,00 €	25 %	895.833,00 €
Construction d'une salle de sport quai de la Moselle	6.500.000,00 €		6.500.000,00 €	25 %	1.625.000,00 €
Amélioration des sites en faveur des populations migrantes		67.152,32 €	67.152,32 €	80 %	53.722,00 €
				TOTAL H.T.	5.150.808,80 €

Le coût total de ces opérations est chiffré à **15.698.826,96 € H.T.** Aussi est-il proposé de solliciter une subvention de 50 % du montant des interventions de fonctionnement, de 25 % pour les opérations d'investissement et de 80 % pour les interventions destinées à entretenir les sites occupés jusqu'en juillet par les migrants, soit un montant total de : **5.150.808,80 € H.T.**

Aussi, je vous invite, Mesdames, Messieurs :

- à valider la candidature de la Ville à travers les différentes actions décrites ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à solliciter auprès de l'Etat dans le cadre de la D.D.U. 2014, une subvention de 50 % des dépenses H.T. soit **1.427.212,91 € H.T. pour les interventions sociales de proximité dans les quartiers prioritaires du Fort Nieulay, de Saint Pierre et du Beau Marais**, et à signer tous les documents et conventions à intervenir dans le cadre de ce financement ;
- d'autoriser le Maire à solliciter auprès de l'Etat dans le cadre de la D.D.U. 2014, une subvention de 50 % des dépenses H.T. soit **516.772,00 € H.T. pour les interventions scolaires de proximité**, et à signer tous les documents et conventions à intervenir dans le cadre de ce financement ;
- d'autoriser le Maire à solliciter auprès de l'Etat dans le cadre de la D.D.U. 2014, une subvention de 50 % des dépenses H.T. soit **434.352,23 € H.T. pour les équipements sportifs et culturels de proximité**, et à signer tous les documents et conventions à intervenir dans le cadre de ce financement ;
- d'autoriser le Maire à solliciter auprès de l'Etat dans le cadre de la D.D.U. 2014, une subvention de 25 % des dépenses H.T. soit **197.916,66 € H.T. pour la construction d'une piste de BMX au Beau Marais**, et à signer tous les documents et conventions à intervenir dans le cadre de ce financement ;
- d'autoriser le Maire à solliciter auprès de l'Etat dans le cadre de la D.D.U. 2014, une subvention de 25 % des dépenses H.T. soit **895.833,00 € H.T. pour la construction d'un camping**, et à signer tous les documents et conventions à intervenir dans le cadre de ce financement ;

- d'autoriser le Maire à solliciter auprès de l'Etat dans le cadre de la D.D.U. 2014, une subvention de 25 % des dépenses H.T. soit **1.625.000,00 € H.T. pour la construction d'une salle de sports quai de la Moselle**, et à signer tous les documents et conventions à intervenir dans le cadre de ce financement ;
- d'autoriser le Maire à solliciter auprès de l'Etat dans le cadre de la D.D.U. 2014, une subvention de 80 % des dépenses H.T. soit **53.722,00 € H.T. pour l'amélioration des sites en faveur des populations migrantes présentes sur le territoire du Calais**, et à signer tous les documents et conventions à intervenir dans le cadre de ce financement.

DISCUSSION :

Mme le MAIRE.- *Monsieur HENIN, vous avez la parole. Ensuite, M. DUFFY et Mme VERNALDE.*

M. HENIN.- *Merci, Mme le MAIRE.*

Madame le Maire, tout est presque bon, mais je vous relis : « pour des projets bénéficiant aux habitants des quartiers prioritaires, les objectifs fixés par l'Etat pour l'utilisation des crédits de la DDU consistent notamment à améliorer la qualité des équipements publics, l'offre de services rendue aux habitants, et d'inciter ceux-ci à utiliser ces équipements publics » Tout est presque bon sauf le camping. Et je ne vois pas pourquoi on va affecter 900.000 € de la DDU à un camping ! Un camping que vous avez voulu puisque vous avez détruit l'ancien. Et donc, pour ce qui me concerne, je ne participerai pas au vote.

Mme le MAIRE.- *Je comprends, M. HENIN. Souhaitez-vous valider la proposition et qu'on inscrive que vous ne validez pas le camping ? C'est simplement un montage budgétaire voyez-vous. C'est un équipement qui peut être remplacé par un autre.*

M. HENIN.- *inaudible.*

Mme le MAIRE.- *Au moment où nous avons fait la demande, nous n'avons pas de validation d'un projet donc j'ai préféré mettre le camping pour assurer des financements. Voilà tout. Mais, nous voulons bien indiquer votre vote sur le projet.*

Mme le MAIRE.- *Monsieur DUFFY, vous avez la parole.*

M. DUFFY.- *Madame le Maire, je vais vous proposer d'optimiser cette délibération puisque je constate que vous souhaitez rendre éligible à la Dotation de Développement Urbain les actions de nettoyage des sites occupés par les migrants.*

Je vous propose donc d'y ajouter le coût du gazon du terrain de football de la Citadelle qu'ils occupent quelques heures par semaine. En effet, priver cette population d'une soupape de décompression vitale pour apaiser les souffrances et les tensions au simple motif que vous souhaitez empêcher tout contact ...

Mme le MAIRE.- *Monsieur DUFFY, vous n'êtes pas dans l'ordre du jour.*

M. DUFFY.- *Mais oui, DDU, migrants, nettoyage, tonte*

Mme le MAIRE.- *Non, je vois bien où vous voulez en venir. Nous sommes chez les plus vulnérables, à l'heure des repas etc ... nous ne sommes pas à la Citadelle, si c'est ce que vous voulez flécher. Je le dis à l'avance.*

M. DUFFY.- *eh bien oui mais c'est dommage !*

Mme le MAIRE.- *et non, parce que ça n'est pas dans la délibération, ça n'a rien à voir !*

M. DUFFY.- *mais c'est justement le but de mon intervention, c'est de vous proposer de le mettre, de le valoriser !*

Mme le MAIRE.- *Non M. DUFFY, excusez-moi. Nous sommes une collectivité démocratique. Nous ne sommes pas dans l'anarchie. Nous ne sommes pas dans la provocation. Les installations municipales sont liées à un règlement municipal.*

Par conséquent, toutes les associations calaisiennes, toutes sans exception, doivent faire des demandes et je ne mettrai pas le lieu de la Citadelle à disposition à des personnes que je ne connais pas, pour lesquelles j'ai fait une proposition s'ils voulaient jouer au foot tous les jours, toutes les nuits s'ils le veulent. Il y a un terrain à Coubertin. Il y a deux terrains à Calypso.

Voilà. Donc, ce n'est pas un refus de mettre à disposition un terrain de jeu, parce qu'il y en a même trois. Ils peuvent l'utiliser jour et nuit mais pas dans un équipement municipal...

M. DUFFY.- *Calypso et Coubertin ne sont pas des bâtiments municipaux ?*

Mme le MAIRE.- *...parce que les autres organismes passent par l'OMSL. Donc, vous comprenez que lorsque je refuse à un club calaisien l'accès à un stade, je me vois très mal accepter, pour une population qu'on ne connaît pas, l'accès à un stade. A ce même stade, voyez-vous.*

Il y a des lois, des règlements et donc nous allons les appliquer jusqu'au bout. Nous ne sommes pas dans un pays d'anarchie.

Si le but, puisqu'on parle de foot, est de jouer, il y a des terrains.

Si le but est de provoquer le Maire, c'est non. Vous entendez, c'est non ! Donc, ce n'est pas la peine de revenir sur le sujet. C'est comme ça : le Maire a dit « non ». Et j'en prends toutes mes responsabilités. Et je ne donnerai pas mon autorisation.

Par contre, s'ils veulent jouer, ils ont des terrains. Donc, ça veut dire qu'ils ne veulent pas jouer. Ça veut dire qu'ils viennent embêter le monde !

M. DUFFY.- *Je ne pense pas puisque ça faisait trois ans qu'ils jouaient et que personne ne s'en était aperçu !*

Mme le MAIRE.- *Excusez-moi M. DUFFY, mais des migrants qui sont là depuis 3 ans, demandent l'asile. Et donc, s'ils demandent l'asile ils ne sont plus à Calais. Ou alors on parle de passeurs qui sont là sur le territoire depuis 3 ans. Donc, ceux-là il faudrait peut-être les arrêter s'ils sont des passeurs ou autres, et je ne préférerai pas entrer dans les « ou autres » pour ne pas faire de faute de langage.*

Donc, M. DUFFY, j'interromps votre intervention parce qu'elle n'avait rien à voir avec la DDU.

Monsieur HENIN, souhaitez-vous reprendre la parole sur la délibération ?

M. HENIN.- *Madame BOUCHART, c'est vous qui avez amené le débat et je ne vais pas engager un débat sur l'utilisation du terrain. Je vais juste vous dire ce qu'il s'est passé tout au long des dernières années, et M. DEVIN pourra vous confirmer.*

Depuis le temps de M. BARTHE, il y a toujours eu des individuels, Calaisiens ou autres, qui ont pratiqué le sport le week end, et surtout le dimanche après-midi à la Citadelle. Ils sont deux, ils sont trois, ils sont une famille, les dames qui pique-niquent et les enfants qui jouent. Ça a toujours été le cas avant que je ne sois Adjoint au Sport. Et même pas Adjoint, Conseiller Municipal Délégué au Sport, la question s'était posée. Et celui qui m'avait précédé m'avait répondu : « je préfère que les enfants et les jeunes soient sur un terrain de football plutôt que d'être dans la rue à faire des bêtises ».

Je crois qu'on est ici dans l'excès. Le fait de laisser des gens jouer au football n'a jamais mis en danger la République, n'a jamais mis en danger la Ville de Calais. Et de laisser, alors qu'il n'y a pas de match, parce que c'est ça la réalité, alors qu'il n'y a pas de match, parce que, pour qu'ils puissent utiliser, il faut que le terrain soit libre. A partir de ce moment-là, je trouve qu'on entre dans des débats qui ne méritent pas d'exister parce que je veux que les jeunes Calaisiens et les autres puissent continuer d'aller à la Citadelle quand ils le veulent, ou ailleurs quand c'est vide, pour qu'ils puissent l'utiliser. Et cela ne me dérange pas que quelques personnes qui n'ont pas la même couleur que moi jouent au football, parce que, pendant qu'ils jouent au football, ils évacuent un tout petit peu leurs problèmes !

Mme le MAIRE.- *Bon ça va, arrêtez cinq minutes. Monsieur HENIN vous êtes, je pense, obnubilé parce que la personne qui provoque le Maire est une colistière à vous, donc vous la connaissez bien. Donc je comprends que vous n'allez pas aller contre et à l'encontre de cette dame.*

Ensuite, ce terrain, comme vous l'avez justement dit est municipal. Et il restera municipal. Par conséquent, à disposition des Calaisiens.

M. HENIN.- *inaudible..*

Mme le MAIRE.- *...à disposition des Calaisiens !*

M. HENIN.- *inaudible..*

Mme le MAIRE.- *Je ne vois pas le problème....*

Monsieur HENIN, mais arrêtez cinq minutes, ce n'est pas moi qui n'ai pas autorisé cette manifestation. Non ! Non !

Donc, très clairement, soit vous avez envie de continuer la polémique et il est trop tard et tout le monde perd ses nerfs, soit on fait une suspension de séance et on reprend dans une demi-heure. Mais, clairement, le terrain municipal, je répète et je signe, est un terrain municipal dans une enceinte municipale. Il reste donc à la disposition des Calaisiens. Point barre.

Donc, je ne mets pas en péril les Calaisiens qui viennent jouer. Si certains ont envie de jouer au ballon, ils ont trois terrains et je ne vois pas le problème.

Mme le MAIRE.- *Madame VERNALDE vous avez la parole.*

Cependant, vous intervenez sur la délibération, on est bien d'accord ? Parce que si c'est pour agrandir le débat, on fait une suspension de séance.

Les personnes qui demandent la parole interviennent sur la délibération.

Madame VERNALDE, vous avez la parole.

Mme VERNALDE.- *Mon intervention porte sur la délibération.*

Nous ne prenons pas part au vote concernant l'amélioration des sites en faveur des populations migrantes présentes sur le territoire du Calaisis.

Pour les élus du Front National, la Ville de Calais n'a pas à participer au financement des frais occasionnés pour l'amélioration des sites en faveur des clandestins. C'est à l'Etat d'assumer entièrement ses responsabilités et de prendre en charge à 100 % le coût total de ces opérations.

Mme le MAIRE.- *Voilà pourquoi, Mme VERNALDE, nous déposons cette délibération : pour que l'Etat prenne en charge le fonctionnement qui a été versé par la Ville de Calais. Donc, vous ne pouvez pas dire tout et son contraire.*

Mme VERNALDE.- *Madame le Maire, vous avez fait un coup médiatique pour l'évacuation des 2 et 3 juillet. Le fond du problème de l'émigration n'est pas réglé pour cela.*

Mme le MAIRE.- *Je ne vais pas répondre à Mme VERNALDE, je passe la parole à M. MARIÉ et ensuite à M. CAPET.*

M. MARIÉ.- *Merci Madame le Maire.*

Sur la délibération Finances 14, concernant l'aide aux associations, pourquoi le Secours Populaire et Le Toit ne sont-ils pas dans la liste ?

Concernant le dépistage des

Mme le MAIRE.- *On est sur la Finances 14.*

M. MARIÉ.- *...oui, oui c'est sur la Finances 14. Il y a certaines associations qui y sont*

Mme le MAIRE.- *Les critères qui sont demandés ne correspondent pas aux associations que vous proposez.*

M. MARIÉ.- *Non, non, je demandais pourquoi elles n'y sont pas.*

Mme le MAIRE.- *C'est la réponse.*

M. MARIÉ.- *Non, je n'ai pas fini, Mme le MAIRE !*

Mme le MAIRE.- *Pardon.*

M. MARIÉ.- *Concernant le dépistage des troubles du langage, seule la solution de l'orthophonie est envisagée. Il faudrait ouvrir une réflexion sur l'aide que la municipalité pourrait apporter aux écoles maternelles concernant la pratique de l'oralité, cf le rapport du linguiste Alain BENTOLILA au Ministre de l'Education : « L'école doit donner l'ambition d'oser parler, d'avoir l'audace d'aller chercher par la parole de l'autre au plus loin d'eux-mêmes ».*

Pourquoi ne pas envisager l'emploi d'intermittents du spectacle au même titre qu'on a embauché deux éducateurs sportifs, (cf le sous-chapitre sur la piste du B.M.X.) dans le but d'initier les jeunes enfants à la pratique du théâtre et du conte ?

Mme le MAIRE.- *Ça peut être une proposition qui peut être faite dans le cadre de la politique de la ville. On peut aller plus loin effectivement. Mais les services de l'enseignement conseillent fortement cette pratique à travers les professionnels. On a pris, depuis maintenant plusieurs mois, cette*

disposition qui fonctionne plutôt bien, qui est difficile, qui n'est pas forcément reconduite, d'ailleurs, à chaque fois en fonction des professionnels que l'on trouve aussi pour aller en vacation dans les établissements. C'est plus difficile à trouver des vacataires que la volonté, en tous les cas, de la municipalité, de vouloir mettre en place ces projets. Les projets que vous exposez peuvent être proposés dans le cadre de l'enseignement ou de la politique de la ville.

M. MARIÉ.- *Je n'ai pas fini, Mme le MAIRE.*

Mme le MAIRE.- *Pouvez-vous me poser toutes les questions en même temps ?*

M. MARIÉ.- *Ah mais c'est la dernière ! C'est fini.*

Mme le MAIRE.- *D'accord, excusez-moi M. MARIÉ.*

M. MARIÉ.- *On ne peut pas se satisfaire des mesures prises au sujet des migrants, ni sur un plan humaniste, ni sur un plan politique. Sur le plan humaniste, prétendre améliorer des sites en faveur des migrants relève, au mieux, de la plaisanterie, au pire du scandale car l'argent débloqué sert uniquement à gérer des files d'attente devant la distribution des repas...*

Mme le MAIRE.- *Vous n'êtes plus dans l'ordre du jour.*

M. MARIÉ.- *... je le suis toujours !*

Mme le MAIRE.- *Non, vous n'êtes pas dans l'ordre du jour !*

M. MARIÉ.- *... je le suis toujours !*

Mme le MAIRE.- *Vous êtes dans le concept, vous n'êtes pas dans la délibération !*

Je suis désolée. Je sais que c'est tentant parce qu'on voit inscrit « personnes vulnérables » mais l'objet de cette délibération c'est de demander

des financements pour le remboursement de ce que la Ville a avancé sur certains dispositifs qui ont été mis en place.

Ça n'est pas de penser aux projets qu'il faut mettre en place, encore faut-il avoir des propositions plutôt que des contradictions...

M. MARIÉ. - *Mais je n'ai pas de...*

Mme le MAIRE. - *...Sur la délibération sans le camping, nous allons passer au vote.*

Y a t'il des votes contre ?

Des abstentions ?

Mme VERNALDE. - *Madame le Maire, nous voudrions ne pas prendre part au vote de*

Mme le MAIRE. - *Madame VERNALDE, vous ne participez pas au vote, c'est cela ?*

Mme VERNALDE. - *... pour le site des migrants, pour l'amélioration des sites des migrants.*

Mme le MAIRE. - *Non. Non vous ne pouvez pas parce que le camping c'est un lieu, c'est un bâtiment. Alors que le dispositif migrant, il est dedans, il sera dedans. On ne le retire pas en fait.*

**-LA DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 47 VOIX POUR
ET 2 VOIX CONTRE, 8 CONSEILLERS SE PRONONCANT CONTRE
LA DEMANDE DE FINANCEMENT DU CAMPING
DANS LE CADRE DE LA DDU-**

Délibération du Conseil Municipal
du 24 Septembre 2014

FINANCES 15

FINANCES

Sortie de l'actif de biens.

M. GRENAT, RAPPORTEUR au nom de la Commission Finances-Commande publique et entretien du patrimoine

Mesdames, Messieurs,

La Ville tient l'état de l'actif des biens qu'elle acquiert dans le cadre de la réalisation de son budget d'investissement. Il est établi à partir du fichier des immobilisations et présente la situation comptable des biens en cours d'amortissement. Ces biens sont également suivis à l'inventaire physique.

Un long travail de recollement avec la trésorerie nécessitant le toilettage annuel de l'état de l'actif a été entamé l'année dernière afin de rendre plus efficiente la gestion comptable du suivi patrimonial des immobilisations mobilières et d'être en totale concordance avec la trésorerie sur l'historique du patrimoine.

Dans la continuité de ce qui a été effectué en 2013, il est proposé de sortir de l'actif pour 2014 les biens figurant sur l'état récapitulatif annexé au dossier.

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'émettre un avis favorable pour sortir ces biens de l'actif.

-ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ-

Colonne1	Colonne2	Colonne3	Colonne4
LISTE DES BIENS			
COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION
2051	_EP2011.14	LOGICIEL EPMAP MODULE SIG POUR	20/09/2011
2051	_SI2008.05	LECTEUR LIGNES MAGNETIQUES	16/07/2008
2051	_SI2011.01	LICENCE LOGICIEL BILLETTERIE	12/01/2011
2051	_SI2011.02	LICENCE UNISYS EAV KASP 3 PC	21/01/2011
2051	_SI2011.02A	LICENCE UNISYS IOE BASE 8U EXT	21/01/2011
2051	_SI2011.02B	LICENCE UNISYS	21/01/2011
2051	_SI2011.02C	LICENCE UNISYS CMPLR:COBOL ANS	21/01/2011
2051	_SI2011.02D	LICENCE UNISYS COM SW:REMOTE P	21/01/2011
2051	_SI2011.02E	LICENCE EA BUN RT 1 USR	21/01/2011
2051	_SI2011.02F	LICENCE UNISYS EA BUN RT 8 USE	21/01/2011
2051	_SI2011.05	LOGICIEL OCE PRISMAPREPARE V5	25/02/2011
2051	_SI2011.06	PROGICIEL DE GESTION DES ELECT	09/12/2011
2051	_SI2011.06A	PROGICIEL DE GESTION DES ELECT	09/12/2011
2051	_SI2011.07	LICENCE SERVEUR D'IMPRESSION W	05/05/2011
2051	_SI2011.09	LICENCE OPEN GOUV-OFFICE 2010	05/05/2011
2051	_SI2011.09A	LICENCE OPEN GOUV-OFFICE PRO P	05/05/2011
2051	_SI2011.12	LICENCE CREATEUR DE REQUETE	05/07/2011
2051	_SI2011.12A	LICENCE INTERROGATION	03/06/2011
2051	_SI2011.17	LICENCE OPEN GOUV WIN SVR STD	01/07/2011
2051	_SI2011.17A	LICENCE OPEN GOUV WIN SVR CAL/	01/07/2011
2051	_SI2011.28	LICENCE EPA POUR 600 POSTES ET	18/10/2011
2051	_SI2011.29	MISE A JOUR DU LOGICIEL AVENIO	18/10/2011
2051	_SI2011.36	LICENCE OPEN GOUV - WIN SVR ST	15/12/2011
21568	_CTM2003-1739	EXTINCTEUR EURO 2000	24/02/2003
21568	_CTM2003-1762	EXTINCTEUR EURO 2000	24/02/2003
21568	_CTM2003-1812	EXTINCTEUR EURO 2000	13/11/2003
21568	_CTM2003-1827	EXTINCTEUR EURO 2000	13/11/2003
21578	_VOIRIE2003-488	ROULOTTE DE CHANTIER	17/02/2003
21578	_VOIRIE2003-489	DECOUPEUSE STIHL	15/05/2003
21578	_VOIRIE2003-491	DECOUPEUSE STHIL	13/11/2003
21578	_VOIRIE2003-492	BRISE-BETON MK250	04/12/2003
21578	_VOIRIE2003-493	TRACEUSE CITADINE	16/12/2003
21578	_2012000311	1 MARTEAU PERFORATEUR	22/10/2012
2182	_BP-882-KQ	PIAGGIO TIPPER	13/08/2003
2182	_1279VH62	PORTEUR RENAULT MASCOTT	28/01/2003
2182	_1430VG62	PIAGGO TIPPER	20/01/2003
2182	_1431VG62	PIAGGO TIPPER	20/01/2003
2182	_195VQ62	OPEL MOVANO	19/08/2003
2182	_2705VQ62	CLIO DCI	11/09/2003
2182	_3325VF62	PARTNER PEUGEOT	20/01/2003
2182	_4160VQ62	PEUGEOT PARTNER STD	03/10/2003
2182	_431VH62	RENAULT MASTER	20/01/2003
2182	_450VQ62	OPEL MOVANO	19/08/2003
2182	_4748VP62	PIAGGO TIPPER	13/08/2003
2182	_4750VP62	PIAGGO TIPPER	13/08/2003
2182	_5360VF62	RENAULT CLIO	20/01/2003

2182	_5842VG62	RENAULT TWINGO	20/01/2003
2182	_6034WR62	CAMION BENNE A ORDURES MENAGER	21/11/2005
2182	_6396VP62	RENAULT LAGUNA	19/08/2003
2182	_6887VP62	RENAULT CLIO	13/08/2003
2182	_8365VN62	CLIO	05/08/2003
2183	_ARCHI2008.03	ORDINATEUR ATHLON + MONITEUR	20/02/2008
2183	_ENS2008.10	ORDINATEUR HP COMPAQ DC5750	24/07/2008
2183	_ENS2008.11	ORDINATEUR HP COMPACT DC5750	15/07/2008
2183	_ENS2008.20	PROCURVE SWITCH 2510-48	29/09/2008
2183	_ENS2008.21	ORDINATEUR HP COMPAQ DC5850	27/11/2008
2183	_ENS2008.24	IMPRIMANTE HP COLOR LASERJET	17/12/2008
2183	_FV2183/2000	SCANNER AGFA SNAPSCAN	30/05/2000
2183	_FV2183/2012	SACOCHE POUR PORTABLE	26/01/2012
2183	_SA-1997-1	BUREAU+ARMOIRE+CAISSON	11/06/1997
2183	_SI2003-45	MATERIEL AUDIOVISUEL	16/12/2003
2183	_SI2008.06	ECRANS TFT 17"	29/04/2008
2183	_SI2008.08	PROCURE GIGABIT LX-LC MINIGBIC	30/07/2008
2183	_SI2008.09	ORDINATEUR HP COMPACT DC5750	08/07/2008
2183	_SI2008.10	ORDINATEUR HP COMPACT 6720S	22/07/2008
2183	_SI2008.11	ORDINATEUR HP XW4550 WORKSTATI	19/08/2008
2183	_SI2008.12	ECRAN PLAT LCD TFT 17	19/08/2008
2183	_SI2008.15	IMPRIMANTE LASER HP P2015D	24/10/2008
2183	_SI2008.16	IMPRIMANTE HP COLORLASERJET	24/10/2008
2183	_SI2008.20	ORDINATEUR HP XW4550 WORKSTATI	17/11/2008
2183	_SI2008.23	COMMUTATEUR KWM POWEREDGE	17/12/2008
2183	_SI2008.25	PROCURVE SWITCH 2524	16/12/2008
2183	_SI2008.25-01	PROCURVE SWITCH 2650	16/12/2008
2183	_SI2008.26	NESTASCQ ROUTEUR	18/12/2008
2183	_SI2009.10B	IMPRIMANTE THERMIQUE AVEC MEME	18/06/2009
2183	_S12008.18	SERVEUR DELL PE 2950III	17/11/2008
2183	_2012000331	1 IMPRIMANTE MULTIFONCTION LEX	13/03/2012
2184	_ATN2003-01	BUREAU	10/10/2003
2184	_ATN2003-02	PLAN COMPACT 90°	10/10/2003
2184	_ATN2003-03	SIEGE DIVERS	10/10/2003
2184	_BC2003-01	ARMOIRE HAUTE	28/08/2003
2184	_BC2003-03	COLONNE TRI COURRIER EQUIPEE D	28/08/2003
2184	_BC2003-04	ENSEMBLE DE 2 TABLES DE TRAVA	28/08/2003
2184	_BC2003-05	TABLE	28/08/2003
2184	_BMA2003-01	BUREAU STYLE DEMI-MINISTRE	28/08/2003
2184	_BMA2003-02	FAUTEUIL	28/08/2003
2184	_B1ERA2003-01	ARMOIRE CLASSEUR + NICHE	29/08/2003
2184	_CHANT2003-84	ARMOIRE BASSE RIDEAUX	15/05/2003
2184	_COM2003-66	BUREAU	20/01/2003
2184	_COM2003-67	FAUTEUIL	20/01/2003
2184	_COM2003-68	ARMOIRE	20/01/2003
2184	_COM2003-69	ARMOIRE HAUTE PORTES BATTANTES	11/09/2003
2184	_COM2003-70	TABLE DE REUNION OVALE	11/09/2003
2184	_COM2003-72	POSTE DE TRAVAIL COLORADO	30/10/2003
2184	_COS2003-01	ARMOIRE HAUTE PORTES RIDEAUX	28/07/2003
2184	_COS2003-02	BUREAU MINISTRE EQUIPE DE 2 CA	28/07/2003

2184	_CVBM2003-123	MOBILIER DE RANGEMENT	28/03/2003
2184	_CVBM2003-124-2184	RETOUR DE BUREAU MULTI USAGE	03/10/2003
2184	_CVBM2003-125	CLOISONNETTE	20/01/2003
2184	_CVBM2003-126	TABLE	20/01/2003
2184	_CVBM2003-126A	ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX EQUIPEE	20/11/2003
2184	_CVBM2003-127	BUREAU DE MAITRE	20/01/2003
2184	_CVBM2003-128	SIEGE	29/01/2003
2184	_CVBM2003-129	MOBILIER DE RANGEMENT	29/01/2003
2184	_CVBM2003-130	CLOISON PRESENTOIR	25/03/2003
2184	_CVBM2003-131	SIEGE	25/03/2003
2184	_DOM-99-145A151	6 CHAISES + 1 BUREAU	02/07/1999
2184	_DPS2003-01	BUREAU AVEC RETOUR	05/08/2003
2184	_DPS2003-02	ARMOIRE 2 PORTES	05/08/2003
2184	_DPS2003-03	FAUTEUIL HAUT DOSSIER	05/08/2003
2184	_DPU2003-01	BUREAU EBENISTERIE COMPLET	02/07/2003
2184	_DPU2003-02	ARMOIRE HAUTE RIDEAUX	02/07/2003
2184	_DPU2003-03	FAUTEUIL	02/07/2003
2184	_DTP2003-01	ARMOIRE HAUTE PORTES A RIDEAUX	29/08/2003
2184	_ENS2002-90	CHAISE EMPILABLE	28/11/2002
2184	_ENS2002-91	ARMOIRE 2 PORTES BATTANTES	20/01/2003
2184	_ENS2002-92	ARMOIRE 2 PORTES BATTANTES	20/01/2003
2184	_ENS2002-93	ARMOIRE 2 PORTES BATTANTES	20/01/2003
2184	_ENS2003-02	ARMOIRE HAUTE	10/01/2003
2184	_ENS2003-03	TABLE	17/02/2003
2184	_ENS2003-13	ARMOIRE 2 PORTES BATTANTES	01/04/2003
2184	_ENS2003-14	ARMOIRE 2 PORTES BATTANTES	01/04/2003
2184	_ENS2003-15	ARMOIRE 16 CASES	01/04/2003
2184	_ENS2003-16	TABLE	10/04/2003
2184	_ENS2003-17	TABLEAU TRIPTYQUE	15/05/2003
2184	_ENS2003-20B	ARMOIRE	28/05/2003
2184	_ENS2003-21	CHAISE	28/05/2003
2184	_ENS2003-22	TABLE	28/05/2003
2184	_ENS2003-35	COUCHETTE EMPILABLE BLEU	30/10/2003
2184	_ENS2003-37	ARMOIRE 2 PORTES	29/10/2003
2184	_ENS2003-38	BUREAU DE MAITRE	29/10/2003
2184	_ENS2003-39	MEUBLE DE RANGEMENT	29/10/2003
2184	_ENS2003-41	ARMOIRE HAUTE	17/11/2003
2184	_ENS2003-42	ARMOIRE HAUTE	17/11/2003
2184	_ENS2003-43	ARMOIRE PORTES BATTANTES	17/11/2003
2184	_ENS2003-44	ARMOIRE PORTES BATTANTES	17/11/2003
2184	_ENS2003-45	TABLE	17/11/2003
2184	_ENS2003-46	TABLE	17/11/2003
2184	_ENS2003-47	TABLE	17/11/2003
2184	_ENS2003-51	CHAISE RONDO	02/12/2003
2184	_ENS2003-52	TABLE DELTA	04/12/2003
2184	_ENS2003-52A	CHAIRE PROFESSEUR	04/12/2003
2184	_ENS2003-68	TABLE LUTIN	17/10/2003
2184	_ENS2003-69	ARMOIRE HAUTE	17/10/2003
2184	_ENS2003-70	ARMOIRE HAUTE	17/10/2003
2184	_ENS2003-71	CHAISE	17/10/2003

2184	_ENS2003-74	ARMOIRE HAUTE	17/10/2003
2184	_ENS2003-74B	ARMOIRE HAUTE	17/10/2003
2184	_ENS2003-76	PUPITRE	17/10/2003
2184	_ENS2003-77	PUPITRE	17/10/2003
2184	_ENS2003-78	TABLE	17/10/2003
2184	_ENS2003-79	CHAISE	17/10/2003
2184	_ENS2003-80	CHAISE	17/10/2003
2184	_ENS2003-81	TABLE + BUREAU	17/10/2003
2184	_ENS2003-82	TABLE	17/10/2003
2184	_ENS2003-83	MEUBLE BAS	17/10/2003
2184	_ENS2003-84	ARMOIRE HAUTE	17/10/2003
2184	_ENS2003-85	ARMOIRE HAUTE	17/10/2003
2184	_ENS2003-86	VESTIAIRE BUREAU MONOBLOC	17/10/2003
2184	_ENS2003-87	PUPITRE DOUBLE CASIER	20/01/2003
2184	_ETB2003-333	TABLEAU D'AFFICHAGE	11/09/2003
2184	_ETB2003-335	SIEGE MUR/SOL	24/09/2003
2184	_FAM2003-146	MEUBLE OUVERT AVEC 2 BACS A RO	20/01/2003
2184	_FV2184/2012	1 TABLEAU CONFÉRENCE	26/01/2012
2184	_HAGUENAU2003-01	ARMOIRE HAUTE PORTES A RIDEAUX	28/08/2003
2184	_HAGUENAU2003-02	TABLE PLIANTE	28/08/2003
2184	_JEUN2003-12	SIEGE DIVERS	28/07/2003
2184	_JEUN2003-13	PLAN ET TABLE	28/07/2003
2184	_JEUN2003-14	MOBILIER DE RANGEMENT	28/07/2003
2184	_JEUN2003-15	MOBILIER DE RANGEMENT	28/07/2003
2184	_JEUN2003-16	BUREAU AVEC RETOUR PLAN COMPAC	28/07/2003
2184	_MARM2003-44	BAHUT2 PORTES	28/03/2003
2184	_MARM2003-44A	MEUBLE 8 A 16 TIROIRS GRATNELL	28/03/2003
2184	_MATISSE2003-10	CHAISE EMPILABLE ASSISE ET DOS	03/09/2003
2184	_MATISSE2003-11	TABLE DE 3 PLACES	26/09/2003
2184	_MDF2003-04	CHAISE HETRE	23/10/2003
2184	_MDF2003-06	RANGEMENT SIMPLE	23/10/2003
2184	_MDF2003-08	ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX	26/11/2003
2184	_MDF2003-09	TABLE	26/11/2003
2184	_MDF2003-10	SIEGE DIVERS	26/11/2003
2184	_MDF2003-11	ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX	26/11/2003
2184	_MDF2003-11A	POSTE INFORMATIQUE BOOMERANG S	26/11/2003
2184	_MDF2003-11B	POUTRE D ATTENTE 2 PLACES	26/11/2003
2184	_NET2003-27583	POSTE DE TRAVAIL	11/09/2003
2184	_NET2003-27584	BUREAU ASYMETRIQUE 120 °	11/09/2003
2184	_NET2003-27585	FAUTEUIL	11/09/2003
2184	_NET2003-27586	ARMOIRE HAUTE	11/09/2003
2184	_SANTE2003-03	ENSEMBLE BUREAU GAMME OSMOSE	29/10/2003
2184	_SANTE2003-04	ARMOIRE BIBLIOTHEQUE	13/11/2003
2184	_SANTE2003-05	SIEGE SUR POUTRE	17/11/2003
2184	_SMP2003-01	BUREAU	19/09/2003
2184	_SMP2003-02	CAISSON	19/09/2003
2184	_SMP2003-03	SIEGE	19/09/2003
2184	_THEATRE2003-02	ARMOIRE PORTES A RIDEAUX	05/08/2003
2184	_VAC2003-37	SIEGE DIVERS	29/08/2003
2184	_2012000015	1 TABLE RONDE 120 BERMUDES	21/02/2012

2184	_2012000016	1 BLOC RANGEMENT MODULABLE	21/02/2012
2184	_2012000024	BLOC VESTIAIRE 2 COLONNES NDUS	24/02/2012
2184	_2012000027	1 VESTIAIRE ATELIER 2 CASES	07/03/2012
2184	_2012000032	2 SIEGES DE TRAVAIL SYNCHRONEA	26/06/2012
2184	_2012000034	1 ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX	13/07/2012
2184	_2012000035	1 SIEGE DE TRAVAIL	13/07/2012
2184	_2012000039	1 ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX	13/07/2012
2184	_2012000058	FAUTEUIL P/GARDIEN RUE DE TOUL	16/11/2012
2188	_BC2003-02	TRANSCRIPTEUR	11/09/2003
2188	_CGP2003-01	CHARIOT GREEN COMPLET	27/06/2003
2188	_CGP2003-04	MAGNETOSCOPE JVC	11/12/2003
2188	_CGP2003-05	LECTEUR DVD PIONNER	11/12/2003
2188	_CHANT2002-80	MAGNETO PHILIPS CD	20/01/2003
2188	_CHANT2003-81	CHAISE NOUNOU SANS BASCULE	04/02/2003
2188	_CHANT2003-85	LITS SUPERPOSES	04/12/2003
2188	_CIM2003-01	CAISSON 20 M3 AVEC TOIT HYDRAU	24/06/2003
2188	_CIRC2003-01	PANNEAU DE SIGNALISATION	10/01/2003
2188	_CIRC2003-02	PANNEAU DE SIGNALISATION	10/01/2003
2188	_CIRC2003-03	BARRIERE BA 201 GRILLAGEE	28/10/2003
2188	_CIRC2003-04	POTELET A BOULE	28/10/2003
2188	_CIRC2003-05	PORTE-VELO SAINT-GEORGES	28/10/2003
2188	_CIRC2003-06	PANNEAUX DE SIGNALISATION	26/11/2003
2188	_CVBM2003-127-2188	COMBINE TELEVISEUR MAGNETOSCOPI	16/12/2003
2188	_CVBM2003-132	LIVRES ET JEUX POUR LA CREATIO	20/01/2003
2188	_CVBM2003-133	LIVRES ET JEUX POUR LA CREATIO	29/01/2003
2188	_DOMPLA2003-208	MAT EN FIBRE DE VERRE	24/06/2003
2188	_DOMPLA2003-209	CAILLEBOTIS ALUMINIUM	24/06/2003
2188	_DOMPLA2003-210	SCOOTER DES MERS WAVERUNNER	05/08/2003
2188	_DOMPLA2003-211	SAC D'OXYGENOTHERAPIE STREAM 0	28/08/2003
2188	_DOMPLA2003-212	VHF PORTABLE	13/08/2003
2188	_DOMPLA2003-213	CHARIOT MECANOREM MISE A L'EAU	14/10/2003
2188	_DSQBM-1998-48	1 BUNGALOW	04/06/1998
2188	_DTP2002-10-2188	CHALET PLAGES	31/05/2002
2188	_ENS-1997-953	CUISINIERE ELECTRIQUE	15/01/1998
2188	_ENS-1998-824	1 CUISINIERE ELECTRIQUE	07/10/1998
2188	_ENS-1998-825	1 CUISINIERE ELECTRIQUE	07/10/1998
2188	_ENS2003-A4	MATERIEL DE SPORTS	18/08/2003
2188	_ENS2003-F1	VELO	28/07/2003
2188	_ENS2003-G8	PLASTIFIEUSE A3 A4 A5	18/08/2003
2188	_ENS2003-11	CUISINE ELECTRIQUE	13/03/2003
2188	_ENS2003-12	ASPIRATEUR POUSSIERE	13/03/2003
2188	_ENS2003-18	COUCHETTE EMPILABLE BLEU	28/05/2003
2188	_ENS2003-20	TAPIS	14/10/2003
2188	_ENS2003-219	MATERIEL DE SPORT	03/10/2003
2188	_ENS2003-24	CALCULATRICE	20/01/2003
2188	_ENS2003-25	PHOTOCOPIEUR NUMERIQUE	19/09/2003
2188	_ENS2003-26	PHOTOCOPIEUR NUMERIQUE	19/09/2003
2188	_ENS2003-27	PHOTOCOPIEUR NUMERIQUE	19/09/2003
2188	_ENS2003-28	PHOTOCOPIEUR NUMERIQUE	19/09/2003
2188	_ENS2003-29	ASPIRATEUR POUSSIERE	24/09/2003

2188	_ENS2003-30	GRAND TRICYCLE	20/01/2003
2188	_ENS2003-31	PHOTOCOPIEUR NUMERIQUE	14/10/2003
2188	_ENS2003-48	LAVE LINGE	16/12/2003
2188	_ENS2003-49	ASPIRATEUR EAU/POUSSIERE	02/12/2003
2188	_ENS2003-50	ASPIRATEUR POUSSIERE	16/12/2003
2188	_ENS2003-524	MOBILIER PEDAGOGIQUE GAMME PAG	28/07/2003
2188	_EP2003-01	EQUIPEMENT DE SIGNALISATION	13/06/2003
2188	_EP2003-02	MATERIEL D'ILLUMINATION	03/10/2003
2188	_EP2003-03	CONTROLEUR CA 6525	28/01/2003
2188	_EP2003-04	DETECTEUR DE TENSION	14/10/2003
2188	_EP2003-05	LUMINAIRE SGS254	13/11/2003
2188	_EP2003-06	PERFORATEUR AVEC ACCESSOIRES	14/10/2003
2188	_EP2003-10	ILLUMINATION MOTIF AURORE/FL O	28/11/2003
2188	_EP2003-10A	FIXATION UNIVERSELLE	28/11/2003
2188	_EP2003-10B	GUIRLANDE	28/11/2003
2188	_EQBUR2002-42	TELECOPIEUR SAGEM	10/04/2003
2188	_EQBUR2003-43	DETECTEUR	25/06/2003
2188	_EQBUR2003-44	TOUR VENTILATEUR	05/08/2003
2188	_EQBUR2003-45	TELECOPIEUR AVEC REPONDEUR	28/07/2003
2188	_EQBUR2003-46	POSTE TEMPORIS	18/08/2003
2188	_EQBUR2003-47	REPONDEUR + TELECOPIEUR	11/09/2003
2188	_EQBUR2003-48	FAX BROTHER LASER	11/09/2003
2188	_EQBUR2003-49	POSTE T3 CONFORT	11/09/2003
2188	_EQBUR2003-50	POSTE TELEPHONIQUE APPELS URGE	11/09/2003
2188	_EQBUR2003-51	POSTE NUMERIQUE	11/09/2003
2188	_EQBUR2003-52	TELECOPIEUR	29/10/2003
2188	_EQBUR2003-54	TELECOPIEUR	26/11/2003
2188	_EQBUR2003-55	FAX BROTHER 8360P LASER	11/12/2003
2188	_ESPENF2002-24	CLOISON BLEU	20/01/2003
2188	_ETB2003-324	CHAUDIERE THEMA CHEMINEE NUE	17/06/2003
2188	_ETB2003-325	ZENIS DE CORPS DE CHAUFFE	17/06/2003
2188	_ETB2003-326	CHAUDIERE ISOFAST	17/06/2003
2188	_ETB2003-327	ENSEMBLE TURBOTOP	24/06/2003
2188	_ETB2003-328	CHAUDIERE TURBOTOP	24/06/2003
2188	_ETB2003-329	THEMAPLUS VENTOUSE	28/07/2003
2188	_ETB2003-330	CHAUDIERE ISOSPLIT	01/09/2003
2188	_ETB2003-331	CHAUDIERE ATMOTOP	01/09/2003
2188	_ETB2003-332	CHAUDIERE ATMOTOP	01/09/2003
2188	_ETB2003-334	CHAUDIERE THEMA VENTOUSE GN NU	19/09/2003
2188	_ETB2003-337	POSTE REFLEXES ADVANCED ET EAS	17/10/2003
2188	_ETB2003-338	AIRVENT M650	20/11/2003
2188	_ETB2003-339	BALLON PACIFIC ACI STABLE	16/12/2003
2188	_ETM2002-09	TELEPHONE GSM PACK D700	29/07/2002
2188	_FAM2003-147	MATELAS PVC NON FEU	06/05/2003
2188	_FAM2003-148	SIEGE AUTO OMEGA	13/06/2003
2188	_FAM2003-150	POUSSETTE	29/08/2003
2188	_GAR-1998-VEH-1	EQUIPEMENT GPL7713QZ62	20/01/1998
2188	_GAR-1998-VEH-10	EQUIPEMENT GPL 1586RR62	03/02/1998
2188	_GAR-1998-VEH-11	EQUIPEMENT GPL 2171RR62	27/01/1998
2188	_GAR-1998-VEH-12	EQUIPEMENT GPL 2423RK62	09/02/1998

2188	_GAR-1998-VEH-13	EQUIPEMENT GPL 7722QZ62	16/02/1998
2188	_GAR-1998-VEH-14	EQUIPEMENT GPL 7709QZ62	05/02/1998
2188	_GAR-1998-VEH-2	EQUIPEMENT GPL 6353QW62	19/01/1998
2188	_GAR-1998-VEH-3	EQUIPEMENT GPL 3530QW62	14/01/1998
2188	_GAR-1998-VEH-4	EQUIPEMENT GPL 6379QW62	15/01/1998
2188	_GAR-1998-VEH-5	EQUIPEMENT GPL 3528QW62	14/01/1998
2188	_GAR-1998-VEH-6	EQUIPEMENT GPL 1590RR62	23/01/1998
2188	_GAR-1998-VEH-7	EQUIPEMENT GPL 4006RS62	23/01/1998
2188	_GAR-1998-VEH-8	EQUIPEMENT GPL 2172RR62	23/01/1998
2188	_GAR-1998-VEH-9	EQUIPEMENT GPL 8317RJ62	03/02/1998
2188	_GAR-1998-189	1 CABINE DE PEINTURE	15/01/1998
2188	_GAR-1998-189A	1 POSTE CARROSSIER	08/12/1998
2188	_HBM2003-01	CLAVIER PIANO	10/01/2003
2188	_HBM2003-02	INSTRUMENT DE MUSIQUE	09/04/2003
2188	_HBM2003-03	PUPITRE NICKELE K.M. PLIABLE	09/04/2003
2188	_HBM2003-05	PUPITRE NICKELE K.M.	26/11/2003
2188	_HBM2003-06	CLAVIER YAMAHA TYROS""	17/11/2003
2188	_HYG2003-01	APPAREIL PHOTOGRAPHIQUE	01/09/2003
2188	_IMPEC2003-242	TRONCONNEUSE A FRAISE SCIE	27/06/2003
2188	_IMPEC2003-243	TABLE DE PING-PONG METAL	03/09/2003
2188	_IMPEC2003-244	FRONTON POLYSPORT	03/09/2003
2188	_IMPEC2003-245	BANC METAL	10/09/2003
2188	_IMPEC2003-246	CORBEILLE METAL	10/09/2003
2188	_IMPEC2003-247	TABLE DE PIQUE-NIQUE	10/09/2003
2188	_JARD2001-M527	TRONCONNEUSE STHIL	08/01/2001
2188	_JARD2002-S601	TUNNEL VERTICLAIR BORDS VERTIC	10/01/2003
2188	_JARD2003-S602	TUNNEL VERTICLAIR PIED DROIT	19/08/2003
2188	_JEUX2003-24	MEHARI TOBOGAN	16/07/2003
2188	_JEUX2003-24A	LUTINS MAISON	16/07/2003
2188	_JEUX2003-24B	CHEVAL RESSORT	16/07/2003
2188	_JEUX2003-24C	CANARD RESSORT	16/07/2003
2188	_MC2003-25	LIT COMPLET	10/01/2003
2188	_MDF2003-01	CUISINIERE VITRO-CERAMIQUE	07/03/2003
2188	_MDF2003-03	MACHINE A RELIER	23/10/2003
2188	_MDF2003-05	TOBOGGAN + CABANE CHICCO	03/11/2003
2188	_MDF2003-07	BARRIERE NUE ET PORTILLON ET D	20/11/2003
2188	_MED2003-2293	ASPIRATEUR ELECTRONIC	24/06/2003
2188	_MED2003-2297	SCANNETTE LASER METROLOGIC	17/10/2003
2188	_MED2003-2298	RESENSIBILISATEUR	17/10/2003
2188	_MED2003-2299	ENSEMBLE EMETTEUR DE POCHE + R	26/11/2003
2188	_MED2004-2300	DEVEROUILLEUR AUDIO SEMI AUTOM	30/01/2004
2188	_MED2007.2321	PANNEAUX PIVOTANTS	10/08/2007
2188	_MUSEE2003-02	KIT ARCHIVAGE LONGUE CONSERVAT	10/01/2003
2188	_MUSEE2003-04	DESHUMIDIFICATEUR REXAIR	20/01/2003
2188	_MUSEE2003-06	RAYONNAGE SIMPLE FACE	24/09/2003
2188	_MUSEE2003-08	PERCEUSE	29/10/2003
2188	_MUSEE2003-09	ENREGISTREUR DE TEMPERATURE ET	30/10/2003
2188	_MUSEE2003-11	NETTOYEUR HAUTE PRESSION	13/11/2003
2188	_MUSEE2003-12	LAMPE LOUPE AVEC BALLAST ELECT	16/12/2003
2188	_MUSEE2003-13	TRANSPALETTE LITTLE MULE	16/12/2003

2188	_MUSEE2003-14	DESSERTTE	02/12/2003
2188	_NET2003-27582	CONTENEUR ECOBAC 40 LITRES	04/02/2003
2188	_OUT-1998-167	1 LOT MATERIEL GARAGE	13/02/1998
2188	_OUT-1998-180	1 TESTEUR MIDTRONIC 400M	25/03/1998
2188	_OUT-1998-181	1 CAISSE OUTILLAGE ELECTRIQUE	17/03/1998
2188	_OUT-1998-182	1 CAISSE OUTILLAGE PLOMBERIE	17/03/1998
2188	_OUT-1998-184	1 PINCE A DECOFFRER	26/01/1998
2188	_OUT-1998-185	1 GRUE ATELIER COMPRESSIONMETRE	27/07/1998
2188	_OUT2003-297	ASPIRATEUR SPIT	06/05/2003
2188	_OUT2003-298	CAISSE D'OUTILLAGE	24/06/2003
2188	_OUT2003-299	CAISSE D'OUTILLAGE	24/06/2003
2188	_OUT2003-300	COFFRET CAMION" 3/4 12 PANS"	24/06/2003
2188	_OUT2003-301	MACHINES-OUTILS	25/06/2003
2188	_OUT2003-302	PERFORATEUR A BATTERIE SPIT	25/06/2003
2188	_OUT2003-304	MACHINES-OUTILS	25/06/2003
2188	_OUT2003-306	LAVE LINGE FRONTALE	26/06/2003
2188	_OUT2003-307	MACHINES-OUTILS	26/06/2003
2188	_OUT2003-308	PERCEUSE A BATTERIE BOSCH	26/06/2003
2188	_OUT2003-309	FILIERE A TETES	28/07/2003
2188	_OUT2003-310	SCIE SAUTEUSE ET TRONCONNEUSE	28/07/2003
2188	_OUT2003-311	APPAREIL A AIR CHAUD + BUSE	05/08/2003
2188	_OUT2003-312	PISTOLET PEINTURE ELECTRIQUE	05/08/2003
2188	_OUT2003-313	OUTILLAGES DIVERS	05/08/2003
2188	_OUT2003-314	MORTAISEUSE A CHAINE	19/08/2003
2188	_OUT2003-315	PERCEUSE D'ETABLI	28/08/2003
2188	_OUT2003-316	ASPIRATEUR	19/09/2003
2188	_OUT2003-317	TESTEUR PINCE	16/09/2003
2188	_ROD2002-47	MEUBLE DOMINO OUVERT AVEC ETAG	10/01/2003
2188	_ROD2003-48	MATELES MUNDIAL NON FEU M2	09/04/2003
2188	_ROD2003-49	LIT DE REPOS	09/04/2003
2188	_ROD2003-51	MACHINE A COUDRE	17/11/2003
2188	_SANTE2003-01	VISIOTEST EXPLORATION FONCTION	17/10/2003
2188	_SANTE2003-02	SPIROMETRE ONE FLOW FVC MEMO K	17/10/2003
2188	_SPORTS2003-608	TRACEUSE AUTO NETTOYANTE	29/04/2003
2188	_SPORTS2003-609	AUTOLAVEUSE AUTOPORTEE	17/06/2003
2188	_SPORTS2003-610	ASPIROBROSSEUR	17/06/2003
2188	_SPORTS2003-615	RAINMOBILE TURBO 4 ROUES	19/09/2003
2188	_SPORTS2005-641	TRACTEUR COMPACT HYDRO CABINE	12/04/2005
2188	_SPORT2003-611	COMBINE DE MINI-BASKET	25/03/2003
2188	_THEATRE2003-01	ASPIRATEUR	24/06/2003
2188	_THEATRE2003-03	NETTOYEUR HAUTE PRESSION	26/09/2003
2188	_THEATRE2003-04	SCIE CIRCULAIRE	13/11/2003
2188	_THEATRE2003-05	SERVANTE BILLES ET ROULEAUX	13/11/2003
2188	_THEATRE2003-06	PERCEUSE BOSCH	25/10/2003
2188	_VOIRIE2003-486	PANNEAU DE SIGNALISATION	10/01/2003
2188	_VOIRIE2003-487	PANNEAU DE JALONNEMENT	10/01/2003
2188	_VOIRIE2003-490	PANNEAU DE SIGNALISATION TEMPO	15/05/2003
2188	_2012000093	1 ASPIRATEUR EAU/POUSSIERE	17/02/2012
2188	_2012000100	1 PINCE 1000V BEC C	29/02/2012
2188	_2012000124	1 ECRAN MANUEL CARTER	23/03/2012

2188	_2012000127	2 APPAREILS PHOTO COMPACT	23/03/2012
2188	_2012000128	3 CAISSETTES A MONNAIE METAL	23/03/2012
2188	_2012000130	2 PANNEAUX D'AFFICHAGE	23/03/2012
2188	_2012000137	1 PERCOLATEUR 9L	27/04/2012
2188	_2012000141	1 PRESENTOIR MOBILE	03/05/2012
2188	_2012000154	LECTEUR DVD BLU-RAY TOSHIBA	12/06/2012
2188	_2012000165	1 VHF PORTABLE USHIP AVEC HOUS	16/07/2012
2188	_2012000169	1 MASQUE DE SOUDAGE ELECTRONIQ	17/07/2012
2188	_2012000179	1 PERCEUSE	31/07/2012
2188	_2012000180	1 PERCEUSE	31/07/2012
2188	_2012000182	1 MEULEUSE	31/07/2012
2188	_2012000183	1 PERCEUSE	31/07/2012
2188	_2012000186	2 ESCABEAUX	31/07/2012
2188	_2012000209	ESCABEAU PROFESSIONNEL	10/09/2012
2188	_2012000305	1 CHALUMEAU SOUDEUR OXYGENE +	14/09/2012
2188	_2012000319	1 MARCHE PIED ALU DOUBLE ACCES	24/09/2012
2188	_2012000369	1 ODOMETRE PROFESSIONNEL DIGIT	08/10/2012
2188	_2012000372	ESCABEAU PROFESSIONNEL 3 MARCH	12/10/2012
2188	_2012000375	1 DETECTEUR MONOXYDE DE CARBON	12/10/2012
2188	_2012000380	1 THERMOMETRE HYGROMETRE	22/10/2012
2188	_2012000382	1ASPIRATEUR EAU/POUSSIÈRE	24/10/2012
2188	_2012000403	1 MEUBLE SIMPLE AVEC ÉTAGÈRE C	29/11/2012
2188	_2012000410	1 MAT PRELUDE ACIER GALVANISE	04/12/2012
2188	_2012000419	1 TABLEAU MURAL BLANC	14/12/2012
2188	_2012000421	CHAUFFE EAU 15 LITRES	14/12/2012
2188	_2012000422	1 CHAUFFE EAU 15 L PETITE CAPA	14/12/2012

FINANCES 16

FINANCES

Association « ATOUT CALAIS » – Annulation de titres de recettes.

M. GRENAT, RAPPORTEUR au nom de la Commission Finances-Commande publique et entretien du patrimoine

En 2005, la Ville de Calais en partenariat avec l'association « ATOUT CALAIS », sise 39 rue du Four à Chaux à Calais, représentée par son président, Monsieur Régis GUILBERT, a décidé de mettre en place un dispositif permettant aux commerces affiliés à l'association, d'offrir à leurs clients du stationnement gratuit en centre-ville, ce dernier étant réglé par l'association à la Ville.

L'association « ATOUT CALAIS » a souhaité dénoncer la convention en mars 2010 dans la mesure où elle a constaté une importante baisse du chiffre d'affaires réalisé.

Afin de respecter le contenu de la convention, il fallait respecter un prévis d'un an, chose faite depuis le 12 mars 2011.

L'utilisation de la carte a pris fin au 1^{er} avril 2011, date de fin d'émission des titres de recettes en direction de l'association « ATOUT CALAIS », mais les horodateurs ont toutefois continué à accepter les paiements.

Deux titres de recettes d'un montant respectif de 534,12 € et de 142,06 € ont été émis le 5 juillet 2012 pour les périodes du 1^{er} avril au 31 décembre 2011 et du 1^{er} janvier 2012 au 31 mai 2012. Il convient donc d'annuler ces 2 titres de recettes.

Je vous propose donc, Mesdames et Messieurs, d'annuler les titres 2703 et 2704 du 5 juillet 2012 par l'émission d'un mandat au compte 673 et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DISCUSSION :

Mme le MAIRE. - *Monsieur HENIN, vous avez la parole.*

M. HENIN. - *Oui, Mme le MAIRE.*

Je voulais faire une intervention lourde, mais quand on voit que même le service informatique de l'aéroport de Marseille laisse entrer trois personnes en retour de jihad. Je ne vais pas faire d'intervention.

-ADOPTE A L'UNANIMITE-

FINANCES 17

FINANCES

Subventions – Demandes diverses.

M. GRENAT, RAPPORTEUR au nom de la Commission Finances-Commande publique et entretien du patrimoine

Mesdames, Messieurs,

La Commission des Finances a examiné certaines demandes d'associations ou de tiers tendant à obtenir la revalorisation ou l'attribution d'une subvention ordinaire ou d'une aide exceptionnelle.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- de prendre à leur endroit les décisions d'attribution telles que figurant dans le tableau annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Mme le Maire à signer l'ensemble des documents (conventions, avenants, etc.) liés à l'allocation desdites subventions.

DISCUSSION :

Mme le MAIRE. - *Monsieur MARIÉ, vous avez la parole.*

M. MARIÉ. - *Il y a trois associations que je ne connais pas, Mme le MAIRE : « Environnement et Solidarité », « Ateliers de la Citoyenneté » et « Eco Garage du Calais ».*

Mme le MAIRE. - *Ce sont des entreprises d'insertion. Ce sont des projets d'insertion.*

**-ADOPTE PAR 49 VOIX
POUR LES 8 PREMIERES ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES-**

**-ADOPTE PAR 47 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS
POUR L'ASSOCIATION « ECO GARAGE DU CALAIS-**

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2014

CHAP.	ART.	COMPTE	BÉNÉFICIAIRES	MOTIFS	MONTANT
920	92 025	6574	JARDINS FAMILIAUX DE LA GRANDE RUE DU PETIT COURGAIN	Subvention de fonctionnement	300,00 €
924	92 415	6745	CALAIS BALZAC TENNIS DE TABLE	Subvention exceptionnelle	850,00 €
924	92 415	6745	S.O.C HANDBALL	Subvention exceptionnelle	1 000,00 €
924	92 415	6745	LES MARSOUINS DE CALAIS	Subvention exceptionnelle	500,00 €
924	92 415	6745	CALAIS NATATION	Subvention exceptionnelle	20 000,00 €
920	92 024	6574	COMITE D'ENTENTE DES SOCIETES PATRIOTIQUES	Subvention de fonctionnement	555,00 €
929	92 90	6745	ENVIRONNEMENT ET SOLIDARITE	Subvention exceptionnelle	1 300,00 €
929	92 90	6745	ADLC (ATELIERS DE LA CITOYENNETE)	Subvention exceptionnelle	12 000,00 €
929	92 90	6745	ECO GARAGE DU CALAISIS	Subvention exceptionnelle	10 000,00 €

Délibération du Conseil Municipal
du **24 septembre 2014**

FINANCES 18

ACTION FONCIERE

Société DCB International-Bail emphytéotique.

M. GRENAT, RAPPORTEUR au nom de la Commission Finances-Commande publique
et entretien du patrimoine

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 6 novembre 2013, a été décidée la conclusion d'un bail emphytéotique avec la société ARMATIS ou toute société se substituant à elle, pour une durée de 30 ans, sur la zone Marcel Doret.

La promesse de bail emphytéotique a été signée le 1^{er} août avec la SNC SOHO avec, pour condition suspensive, l'obtention du prêt par le bénéficiaire. A présent que cette condition est levée, il convient de réitérer, par acte authentique, les clauses de la promesse synallagmatique par la signature du bail.

De plus, une faculté d'achat de l'immeuble, objet du présent bail emphytéotique, avait été prévue initialement au profit de l'emphytéote après l'écoulement des 15 premières années du bail, au prix déterminé par le service local des domaines. Or, pour des raisons fiscales, il est nécessaire de prévoir cette faculté d'achat après écoulement des 18 premières années du bail.

En conséquence, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser Mme le Maire à procéder à la signature du bail,
- de modifier le délai à partir duquel la cession anticipée sera possible : après les 18 premières années du bail, toujours au prix déterminé par le service local des domaines.

DISCUSSION :

Mme le MAIRE.- *Monsieur DUFFY, vous avez la parole.*

M. DUFFY.- *Juste une petite précision, s'il vous plait. Le bail est passé avec la SNC SOHO ou avec DCB International ? Je ne comprends pas bien le lien entre les deux.*

M. GRENAT.- *SNC SOHO. DCB porte le projet et c'est SNC SOHO qui le signe.*

Mme le MAIRE.- *Vous avez entendu, Monsieur DUFFY ?*

M. DUFFY.- *Oui, j'ai entendu. Mais ça prête à confusion c'est tout ! C'était une question technique.*

-ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ-

COMMANDE PUBLIQUE 1

MARCHÉS

Avenant de transfert de la société DEMEY à la société CYRANO – Autorisation.

M. GRENAT, RAPPORTEUR au nom de la Commission Finances-Commande publique et entretien du patrimoine

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des marchés conclus par la Ville de Calais, la société d'exploitation des établissements DEMEY SAS a obtenu plusieurs contrats dans la branche d'activité librairie, papeterie, fournitures et mobiliers de bureau.

Or par jugement en date du 6 juin 2014, le Tribunal de Commerce de Dunkerque a prononcé la cession partielle d'activité de cette société suite à une période d'observation en faveur de la société LIBRAIRIE GENERALE DES ECOLES (ou toute personne morale telle que stipulée dans son offre auprès de laquelle elle se substituerait) et ce, à partir du 7 juin 2014.

Par courrier du 18 juin 2014, l'administrateur judiciaire en charge de la cession a acté que la structure de reprise est la SARL CYRANO, filiale à 100 % de la société LIBRAIRIE GENERALE DES ECOLES, dont l'activité déclarée est « papeterie, librairie, bureautique, fourniture de bureau, mobilier, informatique ».

Aussi, au vu des documents transmis et de l'activité déclarée, il convient d'acter le transfert des contrats de la société d'exploitation des établissements DEMEY SAS vers la SARL CYRANO tel que l'a approuvé le Tribunal de Commerce.

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- de prendre acte de cette cession,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les avenants actant ce transfert et tous documents utiles à intervenir ultérieurement dont l'incidence financière demeure dans le cadre du montant des marchés.

DISCUSSION :

Mme le Maire.- *Monsieur HENIN, vous avez la parole.*

M. HENIN.- *J'avoue que je ne comprends pas bien.*

Habituellement, nous avons un certain nombre de délibérations qui viennent nous demander de transférer les marchés, parce que la société a changé de nom, parce qu'elle s'est restructurée, par imbrication dans une autre. Là, on a une société qui connaît des difficultés, qui est placée en redressement judiciaire, par le Tribunal de Commerce de

Dunkerque, qui obtient le droit de céder et nous, on nous demande d'accepter que le marché soit transféré.

Moi, je proposerais tout simplement, parce que vous avez des projets derrière, de faire revivre une papeterie en ville, à Calais et de relancer la dynamique, d'annuler le marché qui a été octroyé à cette société et de relancer par appel d'offres, pour faire en sorte qu'une entreprise calaisienne qui se relance puisse répondre au marché et que, dans les critères, nous incluons des critères sociaux, tout en respectant la loi, pour que cette entreprise puisse vivre.

Mme le MAIRE.- *La problématique, c'est que le marché est lancé et que les services ne vont pas pouvoir suivre. Est-ce que quelqu'un des services peut nous expliquer, dans le détail, la difficulté de relancer ce marché ?*

M. HAZELL.- *Ne pas donner suite à cette délibération implique de relancer une nouvelle consultation pour désigner un nouvel attributaire du marché. Il y a lieu de vérifier auprès des services utilisateurs si les délais assez longs, sont compatibles avec le bon fonctionnement de ces services.*

M. HENIN.- *Alors, si je peux me permettre de compléter, Mme le MAIRE, j'entends parfaitement ce qui est dit par le technicien. Il existe, dans le code des marchés publics, l'achat unique qui doit permettre de compenser, pour que les services puissent fonctionner, les achats qui permettront aux services de fonctionner, le temps que l'appel d'offres soit relancé.*

Mme le MAIRE.- *Quoi qu'il en soit, l'organisme dont on parle n'est pas tout à fait prêt. Mais on peut leur poser la question puisqu'on est en relation directe avec eux.*

Donc, on laisse la délibération. On verra au prochain Conseil Municipal, je vous donnerai des informations.

M. DUFFY.- *Oui, effectivement, en passant par l'UGAP il y a, à mon avis, possibilité de continuer de fonctionner.*

Mme le MAIRE.- *Ce n'est pas le même prix l'UGAP ! Ils font semblant d'être moins chers, mais ils sont plus chers.*

M. DUFFY.- *Ça dépend pour quoi !*

-ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ-

ENTRETIEN PATRIMOINE 1**BATIMENTS**

Rapport annuel d'activités portant sur la gestion déléguée du service de distribution d'énergie calorifique dans le quartier du Beau-Marais.

M. GRENAT, RAPPORTEUR au nom de la Commission Finances-Commande publique et entretien du patrimoine

Mesdames, Messieurs,

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les délégataires gérant un service public produisent, chaque année, à l'autorité délégante, un rapport annuel d'activités. Elle comporte les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation ainsi qu'une analyse de la qualité de service.

La société Calais Energie, filiale de DALKIA, assure, par convention de concession, la distribution publique de chaleur dans le quartier du Beau-Marais à Calais.

Le rapport pour la saison de chauffe 2012/2013, présenté par le concessionnaire, fait apparaître les indicateurs techniques et financiers suivants concernant l'exécution de ce service.

Ce rapport montre, notamment, que :

- la saison a été significativement plus froide que la précédente. Le nombre de Degrés Jours Unifiés (D.J.U) constaté a augmenté de 15,4 % soit 2.690 D.J.U contre 2.331 D.J.U pour la saison 2011/2012 (les Degrés Jours Unifiés constituent un indicateur permettant d'évaluer la rigueur hivernale) ;
- pour les achats de combustible :
 - Gaz : les quantités de gaz consommées en 2012/2013 ont, en lien avec l'impact D.J.U et l'extension du réseau de chaleur vers la zone d'activité du Virval, augmenté de 33,3 % avec un prix d'achat moyen de 43,36 €/ MWh, en hausse de 2 % par rapport au prix moyen de la saison 2011/2012 ;
 - Bois : les quantités utilisées ont été de 11.173 MWh, soit 3.794 tonnes en augmentation de 7,8 % par rapport à la saison précédente avec un prix moyen de 23,67 €/ MWh, en hausse de 3 % ;
 - Fioul : combustible utilisé uniquement pour les « écrêtages » ou en période de très grand froid ; il a fallu acheter 108.000 litres à un prix moyen de 0,88 €HT le litre, soit une augmentation de 3,5 % ;

Les autres charges d'exploitation ont peu évolué.

.../

- le montant des provisions pour renouvellement de matériels et d'installations s'élève à 1.863.648 €H.T. au 30 juin 2013 ;
- les ventes d'électricité sont en augmentation de 3,2 % (total partie proportionnelle et partie fixe) par rapport à la saison précédente. Suite à la rénovation de la cogénération, un contrat de vente à E.D.F de type C01 a été conclu ;
- les quantités de chaleur vendues en 2012/2013 sont en hausse de 54 % par rapport à la saison 2011/2012. Cette augmentation est à rapprocher, comme évoqué ci-dessus, de l'impact D.J.U et de l'extension vers le nouveau centre hospitalier de la zone du Virval. Elles représentent un volume de 67.443 MWh. ;
- les puissances souscrites ont également évolué en passant de 37.134 kW saison 2011/2012 à 43.756 kW pour la saison 2012/2013 ;
- la tarification moyenne en fin de saison, soit en juin 2013, se situe :
 - pour le terme R1 correspondant aux quantités de chaleur vendues à un montant de 49,944 €H.T. / MWh (en hausse de 4,1 % par rapport à la saison précédente),
 - pour le terme R2 correspondant à l'abonnement calculé sur la puissance souscrite à un montant de 30,17 €H.T. / kW (soit une hausse de 1,6 % par rapport à la saison précédente) ;
- le résultat net d'exploitation de la société délégataire est de 266.598 €H.T. ;
- avec la récupération de chaleur sur la centrale de cogénération (23.060 MWh) et la production de chaleur par la chaufferie bois (10.354 MWh soit 3.794 t), ce sont près de 985 tonnes d'émission de CO₂ évitées.

La vente d'électricité produite par la centrale de cogénération, l'efficacité énergétique des installations, la mixité des énergies (gaz, bois, chaleur récupérée) permet de maintenir pour le réseau de chaleur une tarification qui reste compétitive par rapport à une chaufferie gaz (écart estimé à -5,7 % pour une résidence de 20 logements).

Conformément aux articles L.1411-3 et L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport ainsi que la présente délibération seront à la disposition du public au sein de l'Hôtel de Ville (Secrétariat des Assemblées). Il a été également présenté aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L) lors de sa séance du 10 juillet 2014 laquelle a rendu un avis favorable.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du rapport annuel d'activités portant sur la gestion déléguée du service de distribution d'énergie calorifique dans le quartier du Beau-Marais.

-LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CE RAPPORT-

ENTRETIEN DU PATRIMOINE 2

BATIMENTS

Travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments communaux – Désamiantage (matériaux non friables) - Années 2015, 2016, 2017, 2018 - Consultation des entreprises par voie d'appel d'offres ouvert.

M. GRENAT, RAPPORTEUR au nom de la Commission Finances-Commande publique et entretien du patrimoine

Mesdames, Messieurs,

Les bâtiments de la Ville de Calais contiennent des matériaux composés de fibres d'amiante telles les tôles ondulées, les habillages de façade, les dalles de sol.

Aussi, lors des travaux de maintenance et de réparation, il est nécessaire de procéder au désamiantage.

S'agissant de travaux spécifiques, il convient de conclure un marché adapté à ce type de prestations.

Sur la base des dernières années et eu égard aux travaux à engager pour des prochains exercices, le montant des dépenses est évalué annuellement à 150.000 €TTC.

Le marché se présentera sous la forme d'un marché fractionné à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum et sera conclu pour une durée d'un an. Il pourra faire l'objet de trois reconductions expresses sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Je vous propose Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser le lancement de la consultation par voie d'appel d'offres et, dans le cas d'insuccès, de procéder, sur décision de la Commission d'Appel d'Offres, soit au lancement d'un nouvel appel d'offres sur la base d'un dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence, soit au lancement d'une procédure négociée en application de l'article 35.I.1 du Code des Marchés Publics ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer le marché en résultant ainsi que tous documents utiles à intervenir ultérieurement dont l'incidence financière demeure dans le cadre du montant du marché.

Les prestations seront réalisées sur les crédits de fonctionnement et d'investissement mis à la disposition des services pour la réalisation de travaux de ce type.

-ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ-

QUESTIONS ORALES

Mme le MAIRE.- *Une demande de question orale a donc été demandée par M. CAPET, une autre par M. ROUSSEL.*

Vous avez lu le règlement par rapport à la collectivité : le débat cumulé ne peut pas dépasser 30 minutes.

Monsieur CAPET, je vais vous laisser poser votre question sachant que j'ai, en propos introductifs, posé quelques éléments puisqu'il s'agissait d'un sujet d'actualité. Mais j'ai une réponse technique, en tous les cas, par rapport à votre demande.

M. CAPET.- *Merci. Non, je vais être bref.*

Simplement, je ne veux pas refaire le débat sur la question des rythmes scolaires, ce n'est pas du tout l'objet de la question que je souhaite poser. Il ne s'agit pas de se reposer la question, à savoir si on est « pour » ou si on est « contre ». Je pense que, aujourd'hui, ils sont appliqués partout en France. Il sera temps de faire le bilan et de voir concrètement, effectivement, après une année d'application ce qu'il en est véritablement. Nous le voyons, pour ceux qui ont des enfants à la maternelle ou en primaire, comme les miens. Nous allons voir sur une année aussi, en tant que parents, comment les choses vont évoluer. Donc, ce n'est pas sur ce plan-là.

C'est simplement sur un second plan concernant les activités périscolaires et le choix qui a été fait, en début d'année, de recourir plutôt à une garderie qu'à des activités. Alors, vous vous en êtes expliquée, vous avez expliqué, notamment, que c'était pour des raisons financières.

Je ne partage pas votre point de vue sur ce plan-là. D'autant plus que ne je ne veux pas commencer dans une bataille de chiffres mais c'est simplement avec les possibilités de subventions qui sont offertes, la possibilité de, peut-être, retrouver des cercles vertueux. Mais j'ai le sentiment, même si je n'ai pas entendu le préambule que vous avez pu faire, que vous allez franchir un cap sur ce sujet et c'est un encouragement à le franchir. En effet, je suis convaincu que nos chères petites têtes blondes, nos petites Calaisiennes et nos petits Calaisiens, seraient très heureux d'avoir des activités. Et je suis convaincu également qu'il y a, dans le milieu associatif, dans les équipements culturels de qualité de notre ville, de notre agglomération, un foisonnement d'idées que vous avez d'ailleurs commencé à recenser avec des appels à projets et vous avez eu de nombreuses propositions et de nombreuses

réponses. Donc j'ai le sentiment que, quelque part, on va pouvoir franchir le cap assez rapidement et je serai le premier à m'en réjouir.

Dans tous les cas, si pour les raisons que vous exposerez, il n'était pas possible de faire ce choix, je vous avoue que, sincèrement, j'aurai du mal à le comprendre. Ou tout au moins réfléchir à des situations, notamment concernant la garderie, comme sur des horaires un peu plus compliqués, en l'occurrence sur 16h-17h où il peut paraître peut-être un peu difficile - même s'il s'agit d'une somme symbolique de 1 euro, j'entends bien, mais qui peut compter quand même lorsqu'il y a la répétition de l'euro à chaque heure de garderie. Même si, encore une fois, un effort est fait sur ce plan-là.

Donc ma question, Mme le MAIRE, est très simple. C'est tout simplement : comptez-vous mettre en place les activités périscolaires ? Si oui, dans quel délai ? Et si oui, dans quelles conditions ?

Je vous remercie.

Mme le MAIRE.- *Alors, je ne vais pas revenir sur mes propos introductifs mais simplement rappeler que le dispositif que nous avons mis en place, à la rentrée, correspond en fait à un dispositif qui était sorti du fonds d'amorçage puisqu'on n'était pas considérés dans le dispositif « rythmes scolaires » puisqu'on ne faisait pas de TAP, donc pas de subventionnement.*

On a reçu un décret au mois d'août nous informant que maintenant, les TAP n'étaient plus obligatoires et que nous avons le droit de faire la demande du fonds d'amorçage, même si nous ne faisons pas de TAP. Donc c'est très récent. La demande a été faite par rapport à ce fonds d'amorçage. On pourrait, d'après ce qui nous a été dit, compter sur 640.000 €.

Par conséquent, la demande est faite. J'attends une réponse pour voir si les choses sont vraiment telles, en tous les cas, qu'on nous l'annonce. Il a été prévu que l'on puisse faire l'expérimentation « garderie » puisqu'on ne veut pas s'engager dans une charge pour laquelle on n'aurait pas de garanties pour les prochaines années. C'est-à-dire que si on met en place un dispositif attaché à la collectivité territoriale, vous savez très bien que le personnel que l'on prendra, à un moment donné, devra être intégré et nous n'avons pas les moyens d'augmenter le budget de fonctionnement. Donc, ça c'est un premier point.

Le deuxième point, c'est que, le mercredi matin, nous n'avons pas de garderie puisque la négociation avec le personnel qui ne veut pas venir 1 heure le mercredi matin est complexe au niveau de la collectivité. Donc c'est aussi un sujet qui n'a pas été réglé. Voilà. C'est problématique et soutenu par les organisations syndicales en disant « on ne vient pas travailler le mercredi matin parce qu'on ne vient pas pour 1 heure ». Donc ça, c'est un sujet.

Ensuite, on n'a pas voulu entrer dans un dispositif de dire « on fait tout gratuit » parce qu'on a mis en place la garderie, il y a maintenant quatre ans il me semble, qui n'existait pas auparavant. On en avait 28 l'an dernier. Donc c'est un dispositif qui s'est quand même pas mal mis en place. On demande 1 euro de l'heure. Et on voulait vraiment avoir un ajustement pour faire le point, à la rentrée des vacances de la Toussaint, pour avoir le nombre d'enfants qui étaient inscrits en garderie, le type de foyer également, connaître par exemple le nombre d'enfants et voir quelles propositions on peut leur faire à la rentrée de la Toussaint. En fonction du volume, il y a des lieux où on va avoir besoin d'élargir et il y a des lieux trop grands pour, parfois, 5, 6, 7 personnes. On va réfléchir sur le sujet.

Aujourd'hui, toutes les demandes des parents sont enregistrées au service Enseignement afin qu'il puisse faire un bilan et un diagnostic de ce qu'il se passe depuis septembre jusqu'à mi-octobre.

L'adaptation des tarifs se fera. Ça, c'est une certitude. Ensuite, si on obtient, je dirais, le fonds d'amorçage, il peut venir en déduction d'un tarif plus préférentiel pour la garderie. Par contre, faire une garderie gratuite ne me semble pas judicieux, même si la somme demandée est modique, même si c'est 1 euro par jour et puis par heure, même s'il y a des aménagements. Mais le tout gratuit n'est pas bon parce qu'il faut que les parents prennent une part de responsabilité par rapport à leur enfant. Donc ça c'est une chose importante, en tous les cas que moi je soutiens.

Ensuite, pour l'activité, en fonction du budget qui nous sera alloué, on utilisera ce budget pour une ou deux actions en direction des enfants en garderie, dans un premier temps, pour voir. Mais ce que je ne souhaite pas, et ce qui est en discussion aujourd'hui, c'est le fait de dire « si je le peux, je peux mettre des actions dans 10 ou 15 écoles ». Je ne trouve pas ça juste. C'est-à-dire que c'est pour tout le monde, il n'y a pas de fléchage. En tous les cas, ce n'est pas mon optique. On va donc essayer, à partir du budget qu'on nous aura validé, de mettre en place une action – je ne sais pas encore laquelle – dans chaque classe pour voir comment ça se passe. Si on a, je dirais, des certitudes de financements, je l'ai toujours dit, si la compensation est absorbée, on mettra en place le dispositif. Mais je ne peux pas prendre le risque de mettre en place un dispositif sur lequel je ne pourrai pas revenir parce que du personnel engagé de la collectivité serait là si le dispositif disparaît. Ce serait donc pour nous une charge beaucoup trop importante.

Voilà où on en est aujourd'hui.

M. CAPET.- *Simplement, vous l'avez compris, c'est vraiment dans une logique d'opposition constructive, le but étant véritablement d'avoir ces débats. La campagne municipale n'a, heureusement pour la démocratie, pas éteint tous les débats qui doivent être les nôtres au sein du Conseil Municipal et le rôle de l'opposition, c'est bien évidemment dans une logique constructive, qu'on s'entende bien, de pouvoir contribuer à ce débat, y compris sur des*

sujets qui, de par votre élection et de par votre majorité, ont été conçus comme des orientations pour les six ans à venir. Mais, encore une fois, ça n'empêche pas le débat constructif et de revenir sur un certain nombre de sujets.

Simplement, deux ou trois remarques. Plus des réflexions que je vous livre, comme ça. Sur la question des emplois, je comprends bien votre préoccupation de gestionnaire, c'est bien légitime. Mais ne peut-on pas imaginer, notamment par rapport au rôle des ATSEM, proposer une montée en qualification puisque la Ville contribue déjà aux différents organismes formateurs ? Ce sont des pistes.

Ne peut-on pas, non plus, s'appuyer sur des structures qui, elles-mêmes, sont dotées d'animateurs qui ont les compétences requises, les diplômes nécessaires et, de cette manière, contribuer à résoudre cette difficulté incontestable des rythmes scolaires. Je regarde également le Président BLET, car dans nos structures d'Agglomération, notamment dans le domaine culture, il y a des questions qui se posent par rapport au mercredi matin qui a à se priver d'un certain nombre d'horaires ? Est-ce que quelque part on ne pourrait pas imaginer une sorte de synergie à développer avec ce type de structure ? Peut-être même au-delà de la ville d'ailleurs, je ne sais pas, mais peut-être pourrions-nous proposer une expérimentation sur le sujet.

Pour quelque part répondre aussi à des animateurs qui avaient un mercredi matin et qui n'en n'ont plus, ne peut-on pas imaginer quelque chose dans cette direction-là ?

Voilà. Ç'était en toute modestie deux pistes.

Mme le MAIRE.- *Avant de passer la parole à M. HENIN, je dirais que tout est possible quand on a les moyens.*

C'est bien là la difficulté de ce dispositif. Les communes qui ont plus de moyens, de rentrées financières que nous, bien sûr que c'est possible. A Arras, c'est beaucoup plus facile. Parce qu'ils ont un budget qui n'est pas le nôtre. Parce qu'ils ont plus de contribuables, donc plus de recettes, etc.

Nous, nous ne sommes pas dans cette situation. Alors, oui, des ATSEM mais après il faut voir combien d'heures et à quel moment elles veulent les faire parce que ce n'est pas si simple, non plus, qu'on veut bien le dire. Quand, déjà, on me refuse de venir 1 heure le mercredi matin, si, en plus, je demande 1 heure de plus dans la journée. Il y a donc des choses qui sont très simples dans le discours mais qui ne sont pas simples avec tous. Il faut donc négocier et c'est de la négociation syndicale, avec le personnel.

Ensuite, M. LELIEVRE, combien a-t-on de classes ?

M. LELIEVRE.- *Nous avons 296 classes primaires et 11 CLIS dont 119 maternelles et 177 élémentaires.*

52 écoles regroupent 2930 élèves en maternelle et 4004 en élémentaire soit un total de 6934 élèves.

La difficulté dans la mise en place des TAP est d'abord de s'adresser à l'ensemble des écoles primaires calaisiennes.

Et par souci d'équité, il faudrait s'adresser au plus grand nombre d'élèves, faute de quoi, une grosse majorité d'enfants ne seraient pas concernés.

A ce jour, seulement près de 400 élèves sur les 6934 fréquentent les garderies. S'adresser seulement à eux pour proposer des activités créerait un manque d'équité certain. Tout cela, bien sûr, peut évoluer.

Mme le MAIRE.- *Donc, dans ce dispositif global, si on dit 300 classes, ça fait déjà 2 personnes par classe. Ça nous fait déjà 600 personnes, 1 heure par jour. Vous voyez déjà la difficulté. Il y a déjà une problématique des difficultés. Ça c'est une première chose.*

Les services ont vraiment beaucoup travaillé sur ce dossier, vous le savez. Ils ont vu tous les partenaires. Tout le monde est d'accord pour faire quelque chose. Le problème, aujourd'hui, c'est de voir l'enveloppe financière et de voir ce qu'on peut faire avec. A partir du moment, au moins, que j'ai été informée dès le mois de septembre qu'il y avait une évolution, j'ai dit « on prend l'évolution, on demande » et on voit, une fois qu'on a l'accord, ce que l'on peut faire avec. Ce n'est donc pas un veto culturel. C'est vraiment un veto, malheureusement, je dirais, de finances.

Cependant, on fera un point régulier sur la situation.

Monsieur HENIN, vous aviez une question sur le débat ?

M. HENIN.- *Je ne vais pas entrer dans le débat parce que, en théorie, question-réponse, il n'y a pas de débat. Autrement, il nous faut du temps pour pouvoir discuter.*

Simplement, je crois que nous aurions été aidés dans la réponse si nous avions eu, précisément, les chiffres de ce que coûterait, pour la collectivité, la mise en place, non pas de la garderie mais d'activités. Parce que ça, on peut le chiffrer, quitte à dépenser un peu d'argent pour avoir une véritable étude qui démontre combien ça coûte et qu'on mette en face - c'est là aussi où je veux en venir - les moyens qui nous sont donnés par l'Etat. Parce qu'à preuve du contraire, cette réforme - et on peut en discuter - remet en cause le principe même d'égalité et d'école pour tous. D'école pour tous gratuite ! Parce que si la garderie n'est pas obligatoire, c'est une bonne chose. Si elle devient obligatoire de fait, c'est la remise en cause même du

principe de l'école publique, laïque, gratuite pour tous. Et ça, ça n'est pas acceptable !

Mme le MAIRE.- *Alors, par rapport au coût, je vous le répète, je vous le confirme, c'est 1.200.000 €. 1.200.000 € !*

Au mois de juin dernier, on n'entrait pas dans les rythmes scolaires puisqu'on ne faisait pas de TAP. On n'avait donc pas de financements. Depuis le mois d'août, on a une possibilité de financement puisqu'on n'est plus obligés de faire des TAP pour avoir le fonds d'amorçage. La première démarche est donc de dire « on fait la demande du fonds d'amorçage ». On attend la réponse pour être sûrs que le décret correspond bien à la réalité des choses. Ensuite, on voit ce qu'on peut proposer.

Quoiqu'il en soit sur la fiche, je dirais, technique – je ne vais pas vous la lire - on a le détail de la fiche technique, on pourra vous faire parvenir le montant, comment a été calculé ce montant, en fait, qui à mon avis a été sous-estimé, donc au minima.

M. CAPET.- *Simplement, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté pour qu'on s'entende bien. Soyons vigilants sur le fait de considérer le calcul sur la garderie en place comme un critère suffisant. Voilà. C'est simplement ce que je voulais dire parce que, bien évidemment, le but est que cela puisse s'adresser de manière égalitaire au plus grand nombre.*

Voilà. Tout simplement.

Mme le MAIRE.- *Monsieur ROUSSEL, votre question.*

M. ROUSSEL.- *Merci, Mme le MAIRE, d'accepter que je pose ma question malgré le léger décalage.*

Comme vous l'avez dit tout à l'heure, chacun sait très bien que, actuellement, on vit des moments très difficiles sur Calais avec l'immigration et que nous avons tous, bien sûr, une part de responsabilité.

Je suis, bien sûr, très conscient que vous n'êtes pour rien dans « l'invasion », comme on peut appeler cela. Ma prise de parole n'a pas pour but de vous attaquer personnellement, encore moins les différents gouvernements de ces dernières années qui n'ont pas réglé le problème de l'immigration.

Seulement, nous sommes élus et nous faisons face à cette problématique qui est le dossier des réfugiés. Nous subissons le ras-le-bol des Calaisiens. Nous constatons que les squats se multiplient et nous ignorons, malheureusement, le nombre exact des prochaines habitations qui seront squattées au cours du prochain hiver afin que ces réfugiés puissent passer l'hiver sans subir le froid de l'extérieur.

Vous avez pu constater, comme je l'ai constaté, que les habitants se révoltent. Les habitants ont peur. Le commerce calaisien – on en parlait tout à l'heure – qui est déjà en difficulté s'éteint tranquillement, sans que personne s'en occupe. Autant que pour le Palais des Congrès, je suis contre le projet, autant que pour l'immigration, je suis comme vous, Mme le MAIRE, d'accord pour ouvrir un camp de réfugiés pour aider ces êtres humains, justement, à éviter d'errer dans les rues parce qu'ils espèrent, bien sûr, un monde meilleur en allant en Angleterre. Le temps perdu de ces dernières années ne se rattrape pas, Mme le MAIRE. Et quand je vois le désaccord de certaines personnes entre-elles et que j'entends certains propos, je me mets, bien sûr, à la place de ces Calaisiens qui se disent que rien ne se règlera.

Vous avez, Mme le MAIRE, critiqué le gouvernement actuel de ne pas vous écouter mais moi, à mon tour, je vous reproche de ne pas avoir écouté vos élus de l'opposition, Pascal MARIÉ et moi-même, lorsque nous vous avons interpellée au mois de juillet pour le site à l'ancien Hoverport.

Je vis, avec la population du Petit Courgain, des moments difficiles, comme le vivent également les habitants des autres quartiers. Je réclame aujourd'hui, Mme le MAIRE, une réunion exceptionnelle du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire, demain, afin que soit prise une bonne décision collective sur l'endroit d'un camp de réfugiés dans le Calais. Ce n'est pas un débat mais le choix du camp Jules Ferry n'est pas le bon choix, Mme le MAIRE. Il reste un patrimoine et les alentours ne se prêtent pas au projet. Les réfugiés vivent déjà un drame humanitaire. Il ne faut pas attendre, Mme le MAIRE, un évènement qui salira encore plus Calais et l'image de Calais.

Madame le MAIRE, oublions nos étiquettes politiques pour l'intérêt de nos concitoyens. Mesdames et Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs de la majorité, Mesdames et Messieurs de l'opposition, réunissons-nous pour que nous puissions, tous ensemble, aider Calais à passer le cap très difficile de l'immigration. Et je vous demande, Mme le MAIRE, où en est justement le projet du camp Jules Ferry.

Merci de m'avoir écouté.

Mme le MAIRE.- *Merci, M. ROUSSEL.*

Bien évidemment, la difficulté, comme je l'ai dit dans les propos introductifs, n'est pas facile à résoudre. J'ai présenté la proposition que j'ai

faite au Ministre et sachez que ça à voir avec beaucoup de choses sauf à un coup, comme on pourrait le penser ou comme certains le disent.

A un moment donné, il faut prendre ses responsabilités. Qui doit prendre ses responsabilités ? Le Maire ? Les élus ? Qui va aller installer un lieu d'accueil à côté du port ? C'est de la provocation l'ancien Hoverport. Je n'ai même pas voulu en parler parce qu'on allait avoir une manifestation des agents portuaires, de tous les agents portuaires. Imaginez, non seulement ils veulent passer en Angleterre mais en plus, on leur met sous le nez le port de Calais. Ce n'est pas raisonnable ! Je n'ai pas dit que ça n'était pas possible, j'ai dit que ce n'était pas raisonnable. Pour cette raison : on ne va pas détruire le port de Calais, on en a besoin, économiquement besoin.

Ensuite, vous savez, depuis que j'ai fait cet appel, j'ai vu beaucoup de médias et je préférerais voir autant de médias dans d'autres domaines. Mais ce qui est certain, c'est que la proposition a fait écho. J'ai critiqué le Ministre de l'Intérieur. J'ai critiqué les autres aussi, les autres Ministres de l'Intérieur de ce gouvernement et de l'ancien. Et je suis la seule à avoir fait une proposition globale. C'est-à-dire que jusqu'alors, on me dit beaucoup de choses et moi je réponds « faut-il accepter les squats en ville ? » « faut-il ou non évacuer ces squats ? ». Si vous étiez à ma place, feriez-vous appel aux forces de l'ordre ? Que répondriez-vous aux simples Calaisiens qui n'ont rien de racistes mais qui sont exaspérés par la situation ? Faut-il un centre d'accueil pour les migrants ? Et si oui, où, vous, vous auriez fait la proposition d'installer ? Qui doit-on y accueillir dans ce centre ? Quand doit-on y accueillir les migrants ? Le jour uniquement ? La nuit ? Quel sort réserve-t-on aux femmes et aux enfants ? Que propose-t-on pour le plan grand froid ? Que répondre aux Anglais qui nous ont envoyé, il y a quinze jours, des barrières ? Juge-t-on leur politique acceptable ? Doit-on laisser le port exposé ? Donc toutes ces questions, avant d'intervenir auprès du Ministre et auprès de la presse, eh bien je me les suis posées et beaucoup d'autres encore, avec l'expérience, je dirais la mauvaise expérience, de ce que l'on vit depuis des années. Et c'est aussi une richesse parce que ça permet aussi de prendre beaucoup de recul sur les événements pour, justement, qu'il n'y ait pas de drame. On a chacun le poids d'une responsabilité par rapport à ce qui peut arriver aux Calaisiens ou ce qui peut arriver aux migrants. Nos paroles, il faut les contrôler pour qu'elles ne soient pas utilisées, ni par l'extrême droite, ni par l'extrême gauche. C'est trop grave ! On ne monte pas des populations les unes contre les autres.

Donc dans ce dossier aujourd'hui, où en est-on ? On a eu une grande écoute auprès du Ministre de l'Intérieur. La problématique globale qui a été proposée, c'est l'Europe et Calais. Aujourd'hui, on a donc un premier message du gouvernement britannique qui a fait un geste, pour moi c'est un geste très fort. Certains disent que c'est symbolique, moi je dis que c'est très fort. Depuis dix ans, la négociation qu'il y a eue avec le Ministère de l'Intérieur a été très forte. Et elle est très positive, il faut la prendre comme telle.

On a deux autres problématiques sur lesquelles il faut énormément encore travailler sur les centres d'accueil européens. Il faut imposer des centres d'accueil européens pour que chacun des pays d'Europe prenne sa part de responsabilité où cheminent les migrants, avec des services un peu partout et aussi avec des services juridiques, des services associatifs qui leur expliquent leurs droits en Europe, dans les pays européens, mais aussi leurs devoirs. Il faut, à un moment donné, leur parler à ces gens parce qu'ils sont entourés de passeurs et de personnes qui ne veulent surtout pas qu'ils soient informés, instruits de la vérité européenne.

Et puis, il y a le lieu d'accueil à Calais. Si le Ministre dit « non, ce ne sera pas Jules Ferry ». Moi je lui réponds : Où ? On en fait quoi ? Comment ? On fait quoi pendant le plan grand froid ? Vous les mettez où ? Ou alors est-ce que vous laissez tomber la population en plein hiver et puis vous dites à Calais eh bien, débrouillez-vous, je ne fais pas et je vous laisse comme ça ? . Moi, j'ai dit au Ministre : un lieu d'accueil à l'extérieur des zones urbaines de Calais, les Calaisiens ont le droit d'avoir une respiration.

Le Ministre m'a dit : ok, squat zéro. J'ai dit : oui, M. le Ministre, je suis d'accord. Il ne souhaitait pas la présence des femmes et des enfants. J'ai dit : d'accord, vous les mettez où ? Il ne suffit pas de dire non, il faut faire des propositions. J'ai dit : pour le plan grand froid, il y a 160 places au BCMO, ils sont 800 aujourd'hui, ça ne sert à rien que je propose le BCMO, il n'y a pas suffisamment de places et ça risque d'être dangereux. Alors il me dit : d'accord, pas d'accueil de nuit. Eh bien, je lui dis : d'accord, mais vous les mettez où à - 5, - 6 ?

Donc je pense qu'aujourd'hui, il y a une réelle réflexion qui s'engage en disant « je n'ai pas le choix ». Ou alors je serais vraiment très surprise. Attention, il n'a pas encore donné son accord ! Les services de l'Etat sont en train de travailler pour le Ministre pour lui faire des propositions. Il faut donc les laisser travailler. Il ne faut pas venir interférer. Il faut vraiment les laisser travailler. Il ne faut pas que chacun amène son opinion. Il faut les laisser ! Le Ministre a fait une commande. Il a une proposition. Quoiqu'il arrive, il sera obligé de demander l'avis du Maire de Calais parce que je ne pense pas qu'il va réquisitionner quelque chose dans la ville. Ou alors, ce serait très fort et là, il aura un peu le monde entier sur le dos. Il est donc obligé de se poser et regarder objectivement ce qu'il est possible de faire aujourd'hui dans l'urgence, pour l'hiver, dans ce lieu.

Après, en ce qui concerne le patrimoine calaisien, on va recréer, si le Ministre accepte, un centre éducatif pour les jeunes, enfin ! Et on sera accompagné par les services de l'Etat, donc par le gouvernement. Ils ne vont pas nous laisser comme ça « en l'air ». Il y aura un lieu nouveau pour les enfants qui sera peut-être mieux que le camp Jules Ferry parce qu'il sera peut-être plus occupé l'année que cinq semaines par an. Parce qu'il est un peu isolé, quand même, le camp Jules Ferry ! Les enfants doivent quand même y aller à ce camp ! Peut-être ce sera un lieu central pour le bénéfice de toute la ville, auprès de plein d'activités. Voilà ! Ce sera du plus ! On ne va donc pas perdre en patrimoine. Voilà la proposition.

Malheureusement, on me dit que les trente minutes sont passées, donc je me suis donc prise à mon propre piège de ce premier débat en questions diverses. En tous les cas, ce sont les réponses que je peux vous donner aujourd'hui et je pense que dans les huit prochains jours, il y en aura d'autres. Mais jusqu'alors, je n'ai aucun retour définitif du Ministre et du Préfet.

M. ROUSSEL.- *Trente secondes. Simplement pour éventuellement participer à ce débat, je m'invite, Mme le MAIRE, à participer avec vous pour défendre le Petit Courgain qui est très touché. Je comprends qu'il faut une solution. Il faut absolument qu'on évite d'installer la haine à Calais qui est en train de s'installer, justement. Je me propose donc pour participer avec vous, Mme le MAIRE, à parler des problèmes du quartier.*

Mme le MAIRE.- *Dans le cadre de la politique de la ville, je vous assure que je signalerai le cas. Je vous rappelle quand même que vous êtes protégé, un peu quand même, parce que le Maire habite dans le quartier, en face de Lidl, voyez-vous.*

M. ROUSSEL.- *Route de Gravelines, vous avez beaucoup de personnes âgées. Vous avez des magasins. Vous avez « Cheval Loisir » malheureusement, dont les chevaux sont en difficulté. Vous avez des chasseurs, vous avez des terrains. Il y donc beaucoup de choses sur lesquelles on doit travailler. Et je propose mes services.*

Merci, Mme le MAIRE.

Mme le MAIRE.- *Très bien, M. ROUSSEL.*

Je vous remercie tous. Le Conseil est terminé. Je vous donne rendez-vous, pour le prochain Conseil, le 5 novembre.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES.